

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JANVIER 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

**- COPIE -**

Service de la gestion des documents et archives - VTR

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 décembre 1961 et ceux de la séance spéciale du 21 décembre 1961 sont lus et adoptés.

Avis de motion maintenu  
règ. re: achat immeubles re: stationnement.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion  
règ.amend. No. 18 heures de fermeture.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je propose- rai un règlement amendant le règlement No. 18 concernant l'exer- cice de certains commerces et industries, quant à ce qui a trait aux heures de fermeture de certains établissements commerciaux.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de janvier 1962.

Signé: Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ.248 adoption virement fonds résol. emprunt 16/4/59 et 24/5/60 \$36,225.

Que le règlement intitulé No. 248, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$8,200.00 restant disponible en vertu de la résolution d'emprunt du 16 avril 1959, et une somme de \$28,025.00 restant disponible en vertu de la résolution d'em- prunt du 24 mai 1960, pour payer certains travaux d'aqueduc, d'é- gout, de pavage et de voirie, soit lu une première et une deuxiè- me fois, passé et adopté.

ADOPTE.

ATTENDU que, le 23 octobre 1961, le Conseil de la Cité a adopté le règlement No. 246, l'autorisant à un virement de fonds restant disponible en vertu du règlement No. 219;

Amende- ment au règl.No. 246 re: vire- ment de fonds du règ.219

ATTENDU que le dit règlement a été approuvé par les élec- teurs propriétaires, à une assemblée tenue le 2 novembre 1961;

ATTENDU qu'il s'est glissé des erreurs cléricales dans la rédaction d'une partie de l'article 1 dudit règlement No.246 et qu'il y a lieu de les corriger;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
ET RESOLU:

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JANVIER 1962.

Amende-  
ment au  
règ.No.  
246  
re: vire-  
ment de  
fonds du  
règ.219.

Que l'article 1 du règlement No.246, adopté par le Conseil le 23 octobre 1961, est, par les présentes, amendé, en retranchant tout ce qui suit le point-virgule après le nombre 237, au début de la quatrième ligne dudit article, et en le remplaçant par ce qui suit:

" La somme de \$1,476.00 provenant des appropriations pour parcs publics du règlement No. 219, pour compléter les travaux au Parc Guilmour, décrétés par le règlement No. 235, et la somme de \$4,400.00 provenant des appropriations pour travaux de voirie du règlement No. 219, pour payer l'achat de terrains et les travaux nécessaires à l'ouverture d'une ruelle à l'arrière de la rue St-Maurice, tel que le tout appert au certificat de l'Ingénieur de la Cité, annexé au présent règlement comme annexe "A". "

ADOPTE.

Compte  
rendu  
18 déc.  
&  
21 déc.  
1961  
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 18 décembre 1961, ajournée au 21 décembre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Bail entre  
Cité et  
C.P.R.  
re: lo-  
cation  
de ter-  
rain  
sur Lot  
No. 2230.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel Canadian Pacific Railway Company loue à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain prise à même le lot No. 2230 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, formant une superficie de 15,360 pieds carrés, pour le prix de \$1.00 par année. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que le règlement No. 239-A, décrétant l'annexion au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Municipalité de St-Michel-des-Forges, a été approuvé par le Lieutenant-gouverneur en conseil, le 16 novembre 1961;

Quartier  
St-Michel  
présenta-  
tion des  
candidats  
le 29  
janvier  
1962.  
Scrutin  
5 février  
1962.

ATTENDU que l'avis exigé par l'article 43 de la Loi des Cités et Villes a été publié dans la Gazette Officielle de Québec le 30 décembre 1961;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 dudit règlement No. 239-A, le territoire annexé constituera un nouveau quartier qui sera connu sous le nom de Quartier St-Michel et qui sera représenté au Conseil par deux échevins dont l'élection devra être tenue dans les 60 jours de la date où l'annexion sera effective;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le lundi, 29 janvier 1962, est par les présentes fixé pour la présentation des candidats pour les charges d'échevins aux sièges Nos 1 et Nos 2 du Quartier St-Michel de la Cité des Trois-Rivières et que dans le cas où le scrutin deviendrait nécessaire, il sera tenu de la manière prescrite par la loi, le lundi, 5 février 1962.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JANVIER 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Consomma-  
tion d'eau  
par né-  
cessi-  
teux  
pour  
1958, 59  
et 1960

ET RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à absorber 50% des montants dus pour consommation d'eau par les nécessiteux, pour les années 1958, 1959 et 1960, pourvu que le Gouvernement Provincial recommande au Gouvernement Fédéral, et que celui-ci accepte de payer l'autre 50%.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
Lot No.  
181-298  
à M.  
Bergeron.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel BERGERON le lot No. 298 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-298) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$990.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à F.  
Boivin  
Lot No.  
181-312.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand BOIVIN le lot No. 312 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-312) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,159.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à Arthur  
St-Arneault  
Lot No.  
181-155.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur ST-ARNEAULT le lot No. 155 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-155) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$900.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente  
terrain  
à Roger  
Robert  
Lot No.  
23-44.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger ROBERT le lot No. 44 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-44) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JANVIER 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à J.-Y. Aubé Lot No. 23-97

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Yves AUBE le lot No. 97 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-97) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$493.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
ET RESOLU:

Contentieux autorisé procédures sentence arbitrale Services Extérieurs.

Que le Bureau du Contentieux de la Cité est autorisé à instituer, devant les tribunaux de juridiction compétente, toutes procédures utiles et nécessaires pour contester et faire casser la sentence arbitrale rendue le 1er juillet 1961, déterminant les termes d'une convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc. (Section des Services Extérieurs).

ADOPTE.

Mutations immobilières décembre 1961.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Condolances famille Sarto Robert.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Sarto Robert, citoyen avantageusement connu de cette cité;

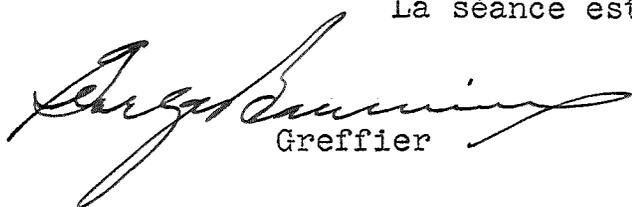
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

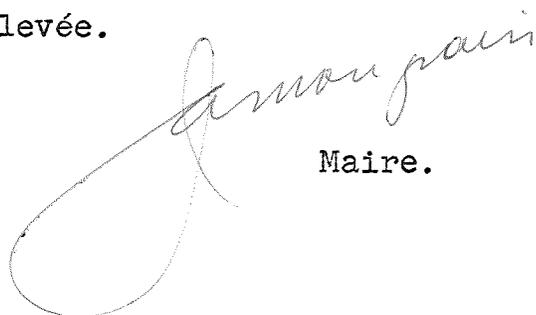
SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Robert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JANVIER 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- |                         |          |           |
|-------------------------|----------|-----------|
| Son Honneur le Maire:   | J.A.     | MONGRAIN  |
| Messieurs les Echevins: | Germain  | DESCHENES |
|                         | Fernand  | GONEAU    |
|                         | André O. | DUMAS     |
|                         | Antoine  | GAUTHIER  |
|                         | Gérard   | BOURGET   |
|                         | Benoît   | GIGUERE   |
|                         | Louis    | ALLYSON   |
|                         | Léo      | THIBEAULT |

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 janvier 1962 sont lus et adoptés.

Avis motion  
mainte-  
nu règ.  
achat  
immeubles  
re: sta-  
tionne-  
ment.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.No.  
18-Q  
heures  
fermetu-  
re  
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
Que le règlement intitulé No. 18-Q, règlement amendant le règlement No. 18 quant à ce qui concerne les heures de fermeture pour certains commerces, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
ADOPTE.

Compte  
rendu  
du 8  
janvier  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, lundi le 8 janvier 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson  
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
du Mar-  
ché-aux-  
denrées  
à Maupol  
Realties  
Co.Ltd.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à MAUPOL REALTIES CO. LTD. le lot No. 4 de la subdivision officielle du lot No. 660 (660-4) et le lot No. 2 de la subdivision officielle du lot No. 678 (678-2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$425,000.00 dont la somme de \$110,000.00 payable comptant lors de la signature du contrat; la balance de \$315,000.00 devant être

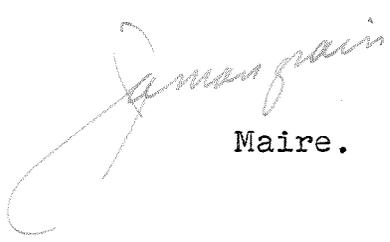
LUNDI, LE 15ième JOUR DE JANVIER 1962.

payée à raison de 9 versements annuels, égaux et consécutifs de \$35,000.00 chacun, portant intérêt au taux de 5% par année. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JANVIER 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- |                         |          |           |
|-------------------------|----------|-----------|
| Son Honneur le Maire:   | J.A.     | MONGRAIN  |
| Messieurs les Echevins: | Germain  | DESCHENES |
|                         | Fernand  | GONEAU    |
|                         | André O. | DUMAS     |
|                         | Antoine  | GAUTHIER  |
|                         | Gérard   | BOURGET   |
|                         | Benoît   | GIGUERE   |
|                         | Louis    | ALLYSON   |
|                         | Léo      | THIBEAULT |

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 1962 sont lus et adoptés.

Avis motion  
mainte-  
nu re:  
achat  
immeu-  
bles  
station-  
nement.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
15 janv.  
1962.  
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson  
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 15 janvier 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Avis ex-  
propria-  
tion à  
Raoul  
Bergeron  
Lots Nos  
194-1  
194-2  
194-17  
condui-  
te d'a-  
menée  
usine  
filtra-  
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Raoul BERGERON, rentier de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation de partie des lots Nos. 194-1, 194-2 et 194-17 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Raoul Bergeron; les dites parties de lots devant servir au passage d'une conduite d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et le réseau actuel de distribution; et que des indemnités de \$26.00, pour partie du lot No. 194-1, de \$303.44 pour partie du lot No. 194-2 et de \$1,077.88 pour partie du lot No. 194-17 soient offertes audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
ET RESOLU:

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JANVIER 1962.

Avis expropriation à Fern, Bergeron Lot No. 194-19 conduite d'amenée usine filtration.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Fernand BERGERON, rentier de la Cité des Trois-Rivières, l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation de partie du lot No. 194-19 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant au dit Fernand Bergeron; la dite partie de lot devant servir au passage d'une conduite d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et le réseau actuel de distribution; et qu'une indemnité de \$539.80 soit offerte au dit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Formation association "Ass. Employés Civils de T.R."

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil donne son approbation à la requête de Messieurs Roger Bourgeois, Jules Lacombe, Réal Hardy, Richard Lacerte, Percy Whissell et autres, désirant se former en association sous le nom de "Association des Employés Civils de Trois-Rivières Inc.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à R.W. Robert Lot No. 181-291.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Russell W. ROBERT le lot No. 291 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-291) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,018.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Madame Ernest Boisvert, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

Condoléances décès Mme E. Boisverts

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de monsieur François Landry, citoyen avantageusement connu de cette cité;

Condoléances décès M.F. Landry

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

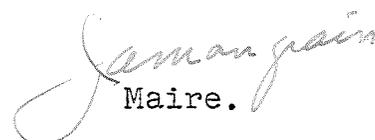
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil prie madame Landry, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JANVIER 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 janvier 1962 sont lus et adoptés.

Avis  
motion  
mainte-  
nu re:  
achat  
immeu-  
bles  
station-  
nement.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
22 jan-  
vier  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 22 janvier 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.  
ADOPTE.

Annula-  
tion du  
bail  
entre  
Cité &  
Léo  
Lambert  
& Al.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Léo LAMBERT, madame Aurore Beaumier LAMBERT et Mlle Laetitia LAMBERT annulent, à compter du 1er avril 1962, le bail passé devant Me J.Cyprien SAWYER, notaire, le 25 août 1955 et enregistré sous le No. 191021.

ADOPTE.

Conven-  
tion  
J.Marie  
Beaudry  
Lot 93  
enfouis-  
sement  
sanitai-  
re des  
déchets

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé en vertu de laquelle M. Jean-Marie BEAUDRY s'engage à louer à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières son terrain situé sur le lot No. 93 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour une période de 5 ans à compter du 1er avril 1962, moyennant le paiement d'une somme de \$25,000.00 par année prise à même les fonds généraux de la municipalité aux fins de l'établissement d'un site et de l'opération de l'enfouissement sanitaire des déchets, conformément aux prescriptions des règlements Nos. 10-N du 4 décem-

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JANVIER 1962.

bre 1961 et 245 du 12 septembre 1961. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Conven-  
tion  
Cité et  
Dom.Elec.  
Protec-  
tion Co.  
re:  
système  
alarme  
anti-vol.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et DOMINION ELECTRIC PROTECTION COMPANY, en vertu de laquelle la Cité accorde à la dite compagnie la permission d'installer au Quartier Général de la Police de la Cité des Trois-Rivières un tableau récepteur d'alarme anti-vol, conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Conven-  
tion  
Cité et  
Dom.Elec.  
Protec-  
tion Co.  
disposi-  
tif d'a-  
larne  
re: in-  
cendie.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et DOMINION ELECTRIC PROTECTION COMPANY, en vertu de laquelle la Cité accorde à la dite compagnie la permission d'installer au Quartier Général des Incendies de la Cité des Trois-Rivières un dispositif d'alarme d'incendie, conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat  
terrain  
p.192  
de Ernest  
Janvier  
re: con-  
duite  
d'amenée  
usine de  
filtra-  
tion.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ernest JANVIER une étendue de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No. 192 (p.192) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$471.80 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252; la dite somme de \$471.80 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Nomina-  
tion  
arbitre  
patronal  
Me J.  
Lacour-  
sière.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 13, Geo. VI, chapitre 26, toute corporation municipale doit recommander au Ministre des Affaires Municipales une personne qui fera partie du Conseil d'arbitrage chargé de régler tout différend entre la Cité et ses employés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières recommande à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de nommer Me Jacques Lacoursière, de Trois-Rivières, pour agir comme membre du Con-

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JANVIER 1962.

seil d'Arbitrage chargé d'instruire tout différend entre elle et ses employés, depuis le 1er janvier 1962 jusqu'au 31 décembre 1963.

ADOPTE.

ATTENDU que la Ligue des Propriétaires de Trois-Rivières a représenté au Conseil qu'il serait opportun de soustraire le territoire de la Cité des Trois-Rivières à l'application de la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires;

ATTENDU qu'elle a aussi représenté qu'il y avait actuellement 300 logements vacants dans les limites de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Demande pour l'abolition de la Régie des Loyers limites de la Cité Rejetée.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'honorable Lieutenant-gouverneur en Conseil de cette province de soustraire tout le territoire de la Cité des Trois-Rivières à l'application de la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires (14-15 George VI, chapitre 20 et ses amendements).

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Bourget, Allyson,  
Deschênes et Dumas.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Giguère, Thibeault,  
Goneau et Gauthier.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire refuse d'enregistrer son vote.

Lors de l'ajournement, de la séance du 29 janvier 1962, tenu le 2 février 1962, Son Honneur le Maire vote contre la résolution.

Comptes payés pour déc/61.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1961, au montant total de \$1,184,588.72, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour déc. 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1961, au montant total de \$105,276.31, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer pour déc. 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1961, au montant total de \$3,421.05, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JANVIER 1962.

Bref de certiorari re: Contentieux autorisé comparaitre (Jules Provencher & J.J.Lajoie) intimés et L.Adam et Cité Mis en cause.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre les intimés et les mis en cause dans une requête pour bref de certiorari devant la Cour supérieure du district des Trois-Rivières, dans laquelle Bertrand Dupuis est requérant et Jules Provencher et Jean-Jacques Lajoie sont intimés et Lucien Adam et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières sont mis en cause, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Ajournement à vendredi 2 fév/62 5 hres.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la séance régulière de lundi soir, 29 janvier 1962, soit ajournée à vendredi, 2 février 1962, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 5:00 heures de l'après-midi, vendredi, le 2 février 1962, la séance régulière de lundi soir, 29 janvier 1962, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Avis motion régl. amendé 16 marché re: balance publique.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, pour abroger les sections relatives à la balance publique.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de février 1962.

Signé: Fernand Goneau.

Renvoi employés Serv.Ext. depuis 25 juil/61. Emploi 20 personnes d'ici 15 avril 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le rapport du Gérant de la Cité, en date du 2 février 1962, annexé à la présente résolution, est adopté.

ADOPTE.

M. l'échevin Léo Thibeault se déclare dissident.

VENDREDI, LE 2ième JOUR DE FEVRIER 1962.

ATTENDU que, par l'effet d'une injonction accordée par la Cour supérieure du district des Trois-Rivières, le 24 juillet 1961, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières n'a pu percevoir les taxes d'eau imposées aux propriétaires de maisons à logements pour l'année 1961;

ATTENDU que, par jugement rendu par la Cour du Banc de la Reine en Appel, le 30 janvier 1962, ladite injonction a été cassée et annulée;

Autorisation au trésorier de la Cité à donner un avis public re: perception de taxe d'eau des propriétaires de maisons à logements. Délai de 37 jours.

ATTENDU qu'il est maintenant possible à la Cité de percevoir ladite taxe;

ATTENDU que l'injonction, pendant qu'elle était tenante, a eu pour effet de faire perdre aux contribuables le bénéfice d'une partie des délais accordés par le règlement No.15, tel qu'amendé par le règlement No. 15-Z-7;

ATTENDU qu'au moment de l'émission de l'ordonnance d'injonction, il restait aux contribuables concernés un délai de 37 jours pour payer la taxe d'eau de 1961;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder un semblable délai aux propriétaires concernés pour le paiement de leur taxe d'eau de l'année 1961, avant que l'intérêt ne leur soit chargé par la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
ET RESOLU:

Que le Trésorier de la Cité est autorisé à donner un avis public dans les journaux que la taxe d'eau due par les propriétaires de maisons à logements, pour l'année 1961, sera payable à son bureau dans les 37 jours de la publication dudit avis, et qu'un intérêt de 5% sera chargé à tout propriétaire de maisons à logements qui n'aura pas acquitté sa taxe d'eau dans le dit délai.

ADOPTE.

M. l'échevin Léo Thibeault se déclare dissident.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Quittance et mainlevée rente capitalisée re: lot No. 26-82.

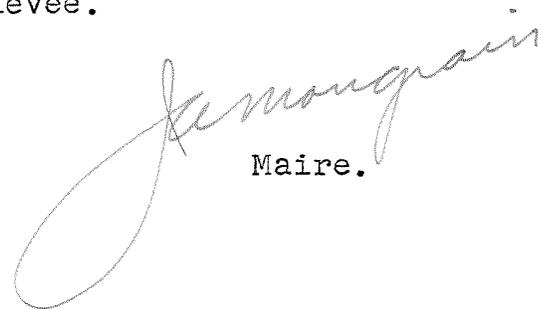
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No. 82 de la subdivision officielle du lot No. 26 (26-82) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 janvier 1962, ajournée au 2 février, sont lus et adoptés.

Avis  
motion  
maintenu  
achat  
immeu-  
bles  
re:sta-  
tionne-  
ment.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
règ.13  
amend.  
noms  
de rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de février 1962.

Signé: Louis Allyson.

Règ.No.  
16-Z-14  
re:balan-  
ce publi-  
que  
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 16-Z-14, règlement amendant le règlement No. 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, quant à ce qui a trait à la balance publique, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte  
rendu  
29 janv.  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 janvier 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1962;

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1962.

Muta-  
tions  
immobi-  
lières  
janvier  
1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antdne Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
ET RESOLU:

Conten-  
tieux  
autorisé  
défendre  
Cité  
contre  
Adrien  
Genest.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No.44,371 des dossiers de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières dans laquelle Adrien GENEST, opérateur du Cap-de-la-Madeleine, est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Content.  
autorisé  
demander  
posses-  
sion pré-  
alable  
expropri-  
ation  
Raoul  
Bergeron.  
Certifi-  
cat  
du tré-  
sorier  
\$2,814.68

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
ET RESOLU:

- a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Raoul BERGERON est exproprié;
- b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de DEUX MILLE HUIT CENT QUATORZE Dollars et Soixante-huit Cents (\$2,814.68) pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable des immeubles dont il est question dans la dite cause.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Content.  
autorisé  
demander  
posses-  
sion pré-  
alable  
expropri-  
ation  
Fernand  
Bergeron  
Certifi-  
cat du  
Trésorier  
\$1,079.60

- a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Fernand BERGERON est exproprié;
- b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF Dollars et Soixante Cents (\$1,079.60) pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans la dite cause.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1962.

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement No. 175, la Cité des Trois-Rivières a contracté un emprunt de \$150,000.00 pour effectuer un prêt d'un égal montant à BELIVEAU MANUFACTURING LTD., le tout sous l'autorité de la Loi 14, Geo. VI, chap. 84, art. 2 ;

CONSIDERANT que Béliveau Manufacturing Ltd. a entièrement remboursé la Cité du prêt consenti et qu'un solde de \$67,500.00 d'obligations du règlement No. 175 viendront à échéance du 1er novembre 1962 au 1er novembre 1965;

CONSIDERANT qu'à même le remboursement du prêt consenti à Béliveau Manufacturing Ltd., une somme de \$67,500.00 demeure en réserve pour le rachat du solde de l'emprunt du règlement No.175;

CONSIDERANT que l'article 10 du règlement No.175 prévoit le rachat anticipé des obligations émises sous l'autorité de ce règlement, conformément au Chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941;

Rachat  
d'obli-  
gations  
du règle-  
ment No.  
175

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Re: Béli-  
veau  
Manufac-  
turing  
Ltd.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les procédures nécessaires au rachat, le 1er mai 1962, des obligations du règlement No.175, portant intérêts au taux de 3 1/4% l'an et échéant comme suit:

\$67,500.00

Coupures de \$500.00

No. D1864 échéant le 1er novembre 1962 =	\$ 500.00
No. D1865 échéant le 1er novembre 1963 -	500.00
No. D1866 échéant le 1er novembre 1964 -	<u>500.00</u>
	\$ 1,500.00

Coupures de \$1,000.00

Nos M1944 à M1950 échéant le 1er novembre 1962 -	\$ 7,000.00
Nos M1951 à M1957 échéant le 1er novembre 1963 -	7,000.00
Nos M1958 à M1964 échéant le 1er novembre 1964 -	7,000.00
Nos M1965 à M2009 échéant le 1er novembre 1965 -	<u>45,000.00</u>

66,000.00

\$ 67,500.00

Les susdites obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er mai 1962.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte de quittance et mainlevée d'hypothèques préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, en faveur de BELIVEAU MANUFACTURING LTD.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1962.

Quittan-  
ce en fa-  
veur de  
Béliveau  
Mfg Ltd.  
\$150,000.

pour la somme de \$150,000.00 due à la Cité en vertu d'un acte de fiducie passé devant Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, le 18 juillet 1950, et enregistré sous le No. 164245. Le tout conformément au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès du Docteur Jean-Louis Rochefort, médecin avantageusement connu, frère de monsieur Irenée Rochefort, Directeur de Publicité;

Condolé-  
ances  
Dr. Jean-  
Louis  
Roche-  
fort.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Rochefort, monsieur Irenée Rochefort, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Arthur Bellemare, mère de l'Honorable Maurice Bellemare, Député du Comté de Champlain à l'Assemblée Législative;

Condolé-  
ances  
décès  
Mme A.  
Belle-  
mare.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie l'Honorable Maurice Bellemare, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'Honorable Waldo Monteith, Ministre de la Santé Nationale et du Bien-Etre Social, a annoncé récemment la formation d'un Conseil Consultatif National pour la Santé Physique et les Sports Amateurs;

Protes-  
tations  
au Minis-  
tre Fédé-  
ral de  
la Santé.

CONSIDERANT que le dit Conseil Consultatif se compose présentement de trente membres répartis à travers tout le pays;

CONSIDERANT qu'aucun membre n'a été désigné pour représenter la région des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en appréciant la création du Conseil Consultatif National pour la Santé Physique et les Sports Amateurs, prie respectueusement l'Honorable Ministre de la Santé Nationale et du Bien-Etre Social, de bien vouloir reconsidérer la formation de cet organisme de manière à procurer une représentation à l'importante région des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

LUNDI, LE 12i<sup>ème</sup> JOUR DE FEVRIER 1962.

Rapport  
du Conten-

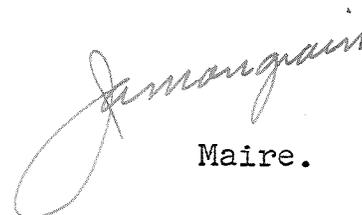
tieux re: Que le Chef du Contentieux soit prié de faire rapport  
projet au Conseil relativement au projet de règlement de construc-  
règl. tion préparé par l'Agence d'Urbanisme Bégin et Robert et sur  
construc- l'opportunité de sa mise en application.  
tion.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 19ième JOUR DE FEVRIER 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 février 1962 sont lus et adoptés.

Avis

motion  
mainte-  
nu règ.  
achat  
immeu-  
bles  
re:sta-  
tionne-  
ment.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Motion  
mainte-  
nu règ.  
13 noms  
de rues.

M. l'échevin Louis Allyson déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 février 1962, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
12 fé-  
vrier  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 12 février 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes  
à payer  
décembre  
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1961, au montant total de \$19,585.73, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Condolé-  
ances  
décès  
Hermile  
Milot.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de M. Hermile Milot, citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

LUNDI, LE 19ième JOUR DE FEVRIER 1962.

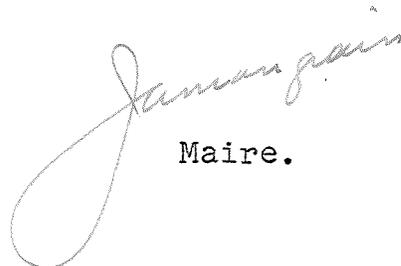
Que le Conseil prie madame Milot, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1962

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 février 1962 sont lus et adoptés.

Avis motion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des déstationniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis

M. l'échevin Louis Allyson déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 février 1962, règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution du Conseil adoptée le 19 février 1962, laquelle ratifiait le compte rendu des Commissions Permanentes du 12 février 1962, afin de rayer l'item (16) dudit compte rendu.

16. du  
12 fév  
1962.

Lu en Conseil ce 26ième jour de février 1962.

Signé: Gérard Bourget.

Compte  
rendu  
du 19  
février  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 19 février 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1962.

Vente terrain nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, A. Chamberland notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alfred CHAMBERLAND le lot No. 76 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-76) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$520.63 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à M. Charbonneau Lot No. 23-114. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel CHARBONNEAU le lot No. 114 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-114) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'une sentence arbitrale décrétant les conditions de travail des employés des Services Extérieurs a été rendue le 1er juillet 1961;

Trésorier autorisé à constituer fonds réserve: créé dit en maladie accumulé par 41 employés permanents congédiés. ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a refusé de signer la convention décrétée par la dite sentence;

ATTENDU que cette sentence ordonnait à la Cité de payer aux employés, lors de leur mise à pied ou à la retraite, une somme équivalant au solde de journées en maladie à leur crédit jusqu'à concurrence de cent vingt jours;

ATTENDU que toute la sentence, ainsi que cette clause en particulier ont été attaquées par la Cité comme nulles, illégales et ultravires des pouvoirs du Conseil d'Arbitrage dans une action portant le No. 24530 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est demanderesse et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section des Services Extérieurs) est défenderesse, et MM. Léon Girard & Al, mis en cause;

ATTENDU que le 14 juillet 1961, quarante et un employés permanents furent avisés que leurs services n'étaient plus requis à compter du 25 juillet 1961;

ATTENDU que la Cité ne peut payer les crédits en maladie à ces employés sans préjudicier à l'action qu'elle a intentée;

ATTENDU qu'il est cependant prudent de constituer une réserve des montants suffisants pour couvrir le paiement des dits crédits en maladie au cas où le jugement dans la cause ci-dessus serait défavorable à la Cité;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité a dressé un état des montants qui seraient payables de ce chef aux employés congédiés, si la sentence arbitrale était déclarée légale par le jugement final et définitif sur l'action mentionnée ci-dessus, le montant total s'élevant à la somme de \$36,519.76;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
ET RESOLU:

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1962.

Il est ordonné au trésorier de la Cité de constituer un fonds de réserve spécial au montant de \$36,519.76 à même les fonds généraux de l'année 1962 en vue du paiement éventuel de crédit en maladie accumulé par les quarante et un employés permanents remerciés de leurs services par l'avis du 14 juillet 1961, et qu'il ne soit disposé de ce fonds qu'après jugement final et définitif dans la cause portant le No. 24,530 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est demanderesse et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section des Services Extérieurs) est défenderesse, et MM. Léon Girard & Al, mis en cause, et conformément au dit jugement.

ADOPTE.

ATTENDU qu'une sentence arbitrale décrétant les conditions de travail des employés des Services Extérieurs de la Cité des Trois-Rivières a été rendue le 1er juillet 1961;

Trésorier autorisé à constituer un fonds spécial salaires rétroactifs à être payés employés temporaires congédiés.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a refusé de signer la convention décrétée par la dite sentence;

ATTENDU que cette sentence avait pour effet d'appliquer les taux de salaires décrétés aux employés temporaires, et leur accordait, en même temps, la rétroactivité de ces salaires au 1er janvier 1961;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières a, le 10 janvier 1962, intenté en Cour Supérieure une action en cassation de la dite sentence arbitrale, la dite action portant le No. 24530 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est demanderesse et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section des Services Extérieurs) est défenderesse, et Mm. Léon Girard & Al, mis en cause;

ATTENDU que, dans cette action, la Cité alléguait, en particulier, que les clauses décrétant l'inclusion des employés temporaires et la rétroactivité des salaires à compter du 1er janvier 1961 sont illégales, nulles et ultravires des pouvoirs du Conseil d'Arbitrage;

ATTENDU que le Conseil de la Cité ne peut ordonner le paiement de ces salaires rétroactifs aux employés temporaires, sans préjudicier à l'action qu'elle a intentée;

ATTENDU qu'il est cependant prudent de constituer une réserve des montants suffisants pour couvrir le paiement de ces salaires rétroactifs aux employés temporaires, au cas où le jugement final dans la dite action serait défavorable aux prétentions de la Cité;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité a préparé un état établissant à \$72,521.84 le montant total que la Cité devrait payer comme salaires rétroactifs aux employés temporaires, en vertu de la dite sentence arbitrale;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson  
ET RESOLU:

Il est ordonné au Trésorier de la Cité de constituer un fonds de réserve spécial au montant de \$72,521.84 à même les appropriations faites au budget de 1961 et aux règlements se rapportant aux travaux exécutés par les employés temporaires entre le 1er janvier 1961 et le 1er juillet 1961, et qu'il ne soit disposé

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1962.

de ce fonds qu'après jugement final et définitif dans la cause portant le No. 24530 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est demanderesse et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section des Services Extérieurs) est défenderesse et MM. Léon Girard & Al. mis en cause, et conformément au dit jugement.

ADOPTE.

ATTENDU qu'une sentence arbitrale décrétant les conditions de travail des employés des Services Extérieurs a été rendue le 1er juillet 1961;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a refusé de signer la convention décrétée par la dite sentence;

Trésorier autorisé à préparer état salaires indument payés aux 41 employés permanents congédiés.

ATTENDU qu'avec l'approbation du Conseil de la Cité, le Gérant de la Cité adressait, le 14 juillet 1961, un avis de congédiement à quarante et un employés permanents des Services Extérieurs, le congédiement devant prendre effet le 24 juillet 1961, à 5:00 heures de l'après-midi;

ATTENDU que, le 24 juillet 1961, une injonction intérimaire était accordée par la Cour Supérieure, ordonnant à la Cité de garder à son employes dits quarante et un employés, sous toutes peines que de droit;

ATTENDU que, pour se conformer à cette injonction, la Cité a gardé à son emploi les dits quarante et un employés jusqu'après le jugement final prononcé par la Cour du Banc de la Reine de la Province de Québec, division d'Appel, le 25 janvier 1962;

ATTENDU que, durant cette période de six mois, la plupart de ces employés ont dû être employés à des tâches de nature temporaire et payés à des salaires plus élevés que ceux de la fonction qu'ils remplissaient;

ATTENDU que l'effet de l'injonction a été de faire payer à la Cité des excédents de salaire indus à la plupart des employés congédiés le 14 juillet 1961;

ATTENDU que l'effet du jugement de la Cour d'Appel a été de remettre les parties dans l'état où elles étaient au moment de l'émission de l'injonction intérimaire, le 24 juillet 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
ET RESOLU:

a) Qu'il est ordonné au Trésorier de préparer un état des salaires indument payés à ces employés individuellement;

b) Que cet état soit transmis au Bureau du Contentieux de la Cité pour que les dits montants indument payés soient réclamés de chacun des employés concernés conjointement avec le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section des Services Extérieurs).

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
ET RESOLU:

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1962.

Conten.

autorisé Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et  
comparai-à contester, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières  
tre et res, intimée, la requête en mandamus portant le No. 24330 des  
contes- dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières  
ter re- res, dans laquelle le Syndicat National Catholique des Employés  
quête Municipaux des Trois-Rivières (Section des Services Extérieurs)  
mandamus est requérant, et à faire toutes les procédures utiles et néces-  
Synd. saires jusqu'à jugement final et définitif.  
Serv.Ext.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Services  
d'un ur-  
baniste  
plein  
temps  
Adopté  
division.

ET RESOLU:

Que le Gérant de la Cité est autorisé à faire les démarches  
nécessaires pour retenir les services d'un urbaniste qui travail-  
lera à plein temps pour la Cité, sous la juridiction de l'Ingé-  
nieur, afin d'éliminer l'octroi de contrats pour fins d'urbanisme.

ADOPTE SUR DIVISIONOnt voté pour:MM. Goneau, Deschênes, Charland,  
Lupien et Giguère.Ont voté contre:MM. Gauthier, Bourget,  
Allyson et Thibeault.

Service  
d'un ar-  
chitecte  
re: pré-  
paration  
plan  
marché-  
aux-den-  
rées  
futur.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Que le Gérant de la Cité est autorisé à retenir les services  
d'un architecte, pour la préparation du plan d'un marché à être  
érigé sur la rue St-Philippe, entre les rues St-Roch et St-Geor-  
ges, et dont le coût estimé ne devra pas excéder \$200,000.00

ADOPTE SUR DIVISIONOnt voté en faveur:MM. Goneau, Deschênes, Gauthier,  
Charland et Lupien.Ont voté contre:MM. Bourget, Giguère,  
Allyson et Thibeault.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Avance  
de  
l'heure  
29 avril  
au 28  
octo-  
bre  
1962.

Que le temps règlementaire dans la Cité des Trois-Rivières  
soit avancé d'une heure à compter du 29 avril 1962, à 12:01 heu-  
res A.M. jusqu'au 28 octobre 1962, à 12:01 heures A.M., ce chan-  
gement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires  
Municipales de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du  
chapitre 2, S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

Pension  
retraite  
à Oscar  
Paquet-  
te

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notai-  
re, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'en-  
gage à payer à M. Oscar PAQUETTE, sa vie durant, une pension de  
retraite annuelle au montant de \$3,001.87, à compter du 22 janvier  
1962, conformément aux dispositions de la Loi 6, George VI, chapit-

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1962.

tre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Formation  
commission  
Ile  
St-Quen-  
tin  
Adopté  
sur di-  
vision.

Qu'une commission dite Commission de l'Ile St-Quentin soit et est par les présentes formée et devant se composer de messieurs les échevins Benoît Giguère et Fernand Goneau et de messieurs Jean-Jacques Poliquin, Jean-Baptiste Cloutier, Maurice St-Louis, Robert J. Roy, Jacques Hébert, Charles Boisvert, Pierre Rousseau, Jean-Pierre Gauthier et du Président en fonction de la Chambre de Commerce des Jeunes de Trois-Rivières.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

MM. Goneau, Deschênes, Charland,  
Lupien et Giguère.

Ont voté contre:

MM. Gauthier, Bourget,  
Thibeault et Allyson.

---

Conven-  
tion  
avec  
Ministère  
de  
Défense  
Nat.  
re:  
instal-  
lation  
de sirène  
d'alerte  
rue  
Des  
Plaines.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministère de la Défense Nationale, la permission d'installer et utiliser une sirène et ses accessoires, pour fins d'alerte en cas d'attaque, dans l'emprise de la rue Des Plaines, au coin sud du lot No. 180-150 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 1961. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Conven-  
tion  
Minis-  
tère  
Défense  
Nat.  
re:  
instal-  
lation  
sirène  
d'aler-  
te  
rue Mgr  
Briand.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministère de la Défense Nationale, la permission d'installer et utiliser une sirène et ses accessoires, pour fins d'alerte en cas d'attaque, dans l'emprise de la rue Mgr Briand du côté sud-est dans le prolongement de la ligne sud-ouest du lot No. 181-168 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 1961. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
ET RESOLU:

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1962.

Conten.

autorisé  
compa-  
raître  
devant  
Com.Rel.  
Ouv.re:  
plaintes  
32 em-  
ployés  
perma-  
nents con-  
gédiés.

Que le Bureau du Contentieux de la Cité est autorisé à comparaître devant la Commission des Relations Ouvrières de la Province de Québec, et à prendre, par tous les moyens légaux, la défense de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières contre les plaintes portées par 32 des employés permanents congédiés de la Cité et qui lui ont été transmises par une lettre du Secrétaire de la Commission des Relations Ouvrières en date du 21 février 1962.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Comptes  
à payer  
janvier  
1962.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1962, au montant total de \$98,718.97, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Comptes  
payés  
janvier  
1962.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

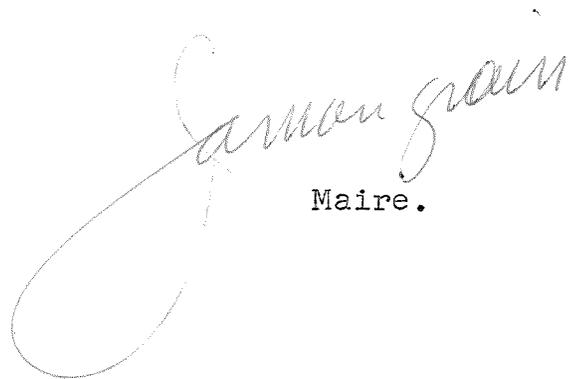
Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1962, au montant total de \$528,843.14, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MARS 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 février 1962 sont lus et adoptés.

Avis  
motion  
maintenu  
re:  
achat  
immeu-  
bles  
station-  
nement.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des derniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
résolu-  
tion  
amender  
résolu-  
tion  
26 fév.  
1962  
item 23  
rayé.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée par le Conseil, le 5 mars 1962, laquelle ratifiait le compte rendu des Commissions Permanentes du 26 février 1962, afin de rayer l'item 23 dudit compte rendu et de reconsidérer le rapport du Directeur de la Police relativement à la demande de permis de danse de l'Hôtel Caumartin.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de mars 1962.

Signé: André O. Dumas.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
13-AAZ-107  
noms de SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
rues  
Adopté.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-107, règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la séance des Commissions Permanentes du 12 février 1962, l'item (16) du compte rendu a été adopté par erreur de droit en ce qui concerne le paiement de crédit en maladie de Messieurs Arthur Francoeur, Eddy Beaulieu et Gérard Verville;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger cette erreur de droit;

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MARS 1962.

Item 16 IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
 du compte  
 rendu du  
 12 fév.  
 1962  
 retrans-  
 ché.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
 ET RESOLU:

Que le compte rendu des Commissions Permanentes du 12 février 1962, ratifié par résolution du Conseil en date du 19 février 1962, est, par les présentes, modifié en retranchant l'item (16) dudit compte rendu à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte  
 rendu  
 du 26  
 février  
 1962  
 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 26 février 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente  
 terrain  
 à Armand  
 Rousseau  
 Lot No.  
 181-292.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand ROUSSEAU le lot No. 292 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-292) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$920.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
 terrain  
 à Jacques  
 Cloutier  
 Lot No.  
 23-37.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques CLOUTIER le lot No. 37 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-37) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
 terrain  
 à Fernand  
 Labrec-  
 que  
 Lot No.  
 23-36.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand LABRECQUE le lot No. 36 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-36) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$509.04 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE MARS 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Content. SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
autori- ET RESOLU:

se présenter  
requête  
bref de  
certiorari  
contre  
tribunal  
arbitra-  
ge  
Services  
Extérieurs.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à présenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, devant la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières une requête pour bref de certiorari contre le tribunal d'arbitrage composé de Monsieur le Juge Léon Girard, président, et de Me Roger Bisson, C.R., et Me. René Bélanger, respectivement arbitre patronal et arbitre syndical, et contre le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc. (Section des Services Extérieurs), et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Atelier  
d'Urbanis-  
me  
Robert  
mainte-  
nu en  
fonction  
Rejetée.

Que l'Atelier d'Urbanisme Robert soit réengagé, aux mêmes conditions que par le passé, en vue de parachever le développement urbanistique et architectural du secteur St-Jean-Baptiste-De-La-Salle.

Ont voté en faveur:

MM. Dumas, Gauthier, Bourget,  
Allyson et Thibeault.

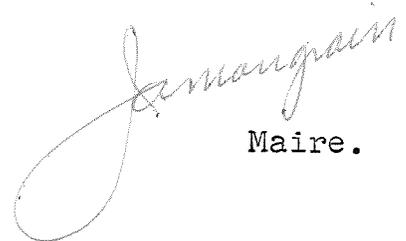
Ont voté contre:

MM. Deschênes, Goneau,  
Giguère, Charland et Lupien.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote contre la résolution.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MARS 1962

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 mars 1962 sont lus et adoptés.

Avis

motion  
mainte-  
nu re:  
achat  
immeu-  
bles  
station-  
nement.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis

motion  
règ.  
consti-  
tution  
Commis.  
Consul-  
tative  
Ile St-  
Quentin.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la constitution d'une commission consultative pour l'aménagement, l'entretien et l'administration de l'Ile St-Quentin et définissant les pouvoirs et les devoirs de la dite Commission.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de mars 1962.

Signé: Fernand Goneau.

Avis

motion  
règ.  
emprunt  
travaux  
publics  
\$1065,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux publics et à emprunter une somme n'excédant pas \$1,065,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de mars 1962.

Signé: Benoît Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Compte  
rendu  
5 mars  
1962.  
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 5 mars 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MARS 1962.

Item 23

compte rendu 26 fév. 1962 rayé.  
 permis de danse Hôtel Caumartin  
 Rapport Directeur Police Rejeté.

10. Que le compte rendu des Commissions Permanentes du 26 février 1962, ratifié par résolution du Conseil en date du 5 mars 1962, est, par les présentes modifié, en retranchant l'item (23) dudit compte rendu à toutes fins que de droit;

20. Que le permis de danse demandé par l'Hôtel Caumartin soit refusé, vu le rapport défavorable du Directeur de la Police.

Ont voté en faveur: MM. Dumas, Bourget, Thibeault, Allyson et Goneau.

Ont voté contre: MM. Deschênes, Gauthier, Giguère, Charland et Lupien.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire vote contre la résolution.

---

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

 Pension  
 retraite à  
 Wellie  
 Bisson  
 \$1,630.  
 par  
 année.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Wellie BISSON, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de \$1,630.44, à compter du 29 décembre 1961, conformément aux dispositions de la Loi 6 George VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

 Forma-  
 tion en  
 associ-  
 ation  
 St.Pa-  
 trick's  
 Youth  
 Club of  
 T.Riviè-  
 res Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil donne son approbation à la requête du Révérend Père Ralph Dunn, o.f.m., de MM. Louis Vetere, Ernest Fournier, John Korcz, William Lavallée et autres, désirant se former en association sous le nom de "St. Patrick's Youth Club of Trois-Rivières Inc.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

---

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

 Vente  
 terrains  
 à Geo.  
 Lambert  
 Inc.  
 Lots  
 Nos.  
 181-320,  
 321, 322,  
 323, 325  
 et 293.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Geo. LAMBERT Inc. les lots Nos. 320, 321, 322, 323, 325 et 293 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-320, 321, 322, 323, 325 et 293) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$5,954.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD,

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MARS 1962.

Vente terrain notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières Benoit vend à Benoit FOURNIER le lot No. 547 de la subdivision officiel-Fournier le du lot No. 178 (178-547) du cadastre officiel de la Paroisse Lot No. des Trois-Rivières, pour le prix de \$678.00 payable comptant. Le 178-547. tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

Considérant que le service de la Traverse de la Cité des Trois-Rivières connaît une activité sans cesse croissante;

Demande de location du marché à poisson Lots 727 et adjacents re: exploitation de la traverse.

Considérant que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières fait actuellement construire un troisième traversier, en vue d'améliorer la circulation considérable entre les rives nord et sud;

Considérant que la mise en service d'un troisième traversier nécessitera de nouvelles accommodations dont la Corporation de la Cité des Trois-Rivières ne peut disposer actuellement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour les raisons mentionnées dans le préambule de la présente résolution, prie respectueusement l'Honorable Léon Balcer, C.R., Ministre des Transports, de bien vouloir prendre en considération sa requête relativement à la location du lot No. 727 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et des lots adjacents, pour fins d'exploitation du service de la Traverse.

ADOPTE.

---

Condolences décès M. Thomas Foucher.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, regrettant vivement le décès de monsieur Thomas Foucher, beau-père de monsieur l'échevin Léo Thibeault;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Foucher, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

ATTENDU qu'à la suite de la construction du nouveau séminaire Saint-Antoine, sur le boulevard Des Forges, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par de nombreuses instances, demande que l'ancien immeuble, situé rue Laviolette, soit transformé en foyer d'accueil destiné aux couples âgés;

ATTENDU que les personnes âgées n'aiment pas à être institutionnalisées dans des endroits distants, séparés de leurs relations, préoccupations et intérêts coutumiers;

ATTENDU que le site de cet immeuble convient particulièrement à une institution de ce genre, étant situé à proximité des principales voies de communication et d'un centre commercial, attenant à une chapelle conventuelle et d'une église paroissiale et qu'il possède en plus une vaste étendue de terrain pouvant être transformé partie en jardin de promenade, partie en parc de stationnement;

LUNDI, LE 12ième JOUR DE MARS 1962.

ATTENDU que les fondations et les murs de cet immeuble sont en parfaite condition et que, de ce fait, une économie appréciable pourrait être réalisée dans la transformation de l'intérieur à l'épreuve du feu, et suivant les données modernes;

ATTENDU que la communauté attenante des Révérends Pères Franciscaïns est prête à procurer le service religieux à cette maison et qu'elle se fait fort d'obtenir les services d'un institut de religieuses pour en assurer l'administration;

Appui  
du Con-  
seil au  
projet  
maison  
accueil  
pour  
couples  
âgés.

ATTENDU que la communauté des Révérends Pères Franciscaïns accepte de mettre cette bâtisse et ce vaste terrain au service de cette oeuvre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'apporter son entier appui à ce projet hautement recommandable et espère fermement en sa réalisation dans un avenir prochain.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

*Robert Corbeil*  
Greffier adjoint

*J. Manseau*  
Maire.

LUNDI, LE 19ième JOUR DE MARS 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 mars 1962 sont lus et adoptés.

Avis

motion  
maintenu  
re:  
achat  
immeubles  
re: sta-  
tionne-  
ment.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-  
tion main-  
tenu re:  
commis.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12ième jour de mars 1962, règlement décrétant la constitution d'une commission consultative pour l'aménagement, l'entretien et l'administration de l'Ile St-Quentin et définissant les pouvoirs et les devoirs de la dite commission, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
règ.em-  
prunt  
\$1,084,000.  
travaux  
publics.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux publics et à emprunter une somme n'excédant pas \$1,084,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de mars 1962.

Signé: Benoît Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Compte  
rendu  
du 12  
mars  
1962.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 12 mars 1962, et qui vient d'être lu en Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1962;

LUNDI, LE 19ième JOUR DE MARS 1962.

Mutations immobilières de février 1962. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Jean-Marie Gauthier Lot No. 182-176.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marie GAUTHIER le lot No. 176 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-176) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Luc-André Biron Lot No. 181-329.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Luc-André BIRON le lot No. 329 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-329) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,492.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Amendement au règ. 234 article 11.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement No. 234 de la Cité des Trois-Rivières, soit et il est amendé à l'article 11 en ajoutant les mots "à toute échéance d'intérêt, par voie de tirage au sort " après les mots "au pair" à la quatrième ligne du dit article.

ADOPTE.

Condoléances re: décès de M. Roméo Girard.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE A L'UNANIMITE;

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR DE MARS 1962.

Condolé-  
ances  
décès  
John B.  
West.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de monsieur John B. West, ex-gérant de l'International Paper Company et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

ET SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MARS 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 mars 1962 sont lus et adoptés.

Avis  
motinn  
maintenu  
achat  
immeu-  
bles  
re: sta-  
tionne-  
ment.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ.No.  
254

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

emprunt  
\$1084,000.  
travaux  
publics  
Allyson  
&  
Thibeault  
dissidents.

Que le règlement intitulé No. 254, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de pavage, de parcs et d'améliorations à certains immeubles municipaux, et à emprunter la somme de \$1,084,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

MM. Allyson et Thibeault se déclarent dissidents.

Assemblée  
électeurs  
proprié-  
taires  
règ.No.  
254  
5 avril  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 254, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le jeudi, 5 avril 1962, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Règ.No.  
255

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Commis-  
sion de  
l'Ile  
St-Quen-  
tin  
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No. 255, règlement établissant la Commission de l'Ile St-Quentin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

MM. Allyson, Thibeault et Bourget se déclarent dissidents.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MARS 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Compte  
rendu  
19 mars  
1962  
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commissions Permanentes lundi, le 19 mars 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à Marcel  
Morin  
Lot No.  
181-185.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel MORIN le lot No. 185 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-185) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$960.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à Mauri-  
ce Ri-  
vard  
Lot No.  
181-156.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice RIVARD le lot No. 156 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-156) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$957.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à Gordon  
E. Waye  
Lot No.  
181-233.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gordon D. WAYE le lot No. 233 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-233) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,125.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à Gaston  
Auger  
Lot No.  
181-306.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston AUGER le lot No. 306 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-306) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$910.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MARS 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à Eddy  
Bartlett  
Lot No.  
181-294.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Eddy BARTLETT le lot No. 294 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-294) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,424.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. L'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à Bert.  
Proven-  
cher  
Lot No.  
181-211.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 211 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-211) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,050.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Yvon  
Ferron  
Lot No.  
23-130.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Yvon FERRON le lot No. 130 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-130) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$520.63 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Nomina-  
tion de  
Capt. J.A.  
Delâge  
direct.  
intéri-  
maire  
Police.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
ET RESOLU:

Que, vu le décès de M. Jean-Marie Brunet, Directeur des Services de la Police et des Incendies de la Cité des Trois-Rivières, le Capitaine J.-Amédée Delâge est nommé Directeur intérimaire, jusqu'à l'entrée en fonctions d'un nouveau Directeur.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Les Loi-  
sirs St-  
Michel  
Trois-  
Rivières  
Inc.  
Formation  
en asso-  
ciation.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Henri Roy, Lucien Dufresne, Gaston Desaulniers, Alcide Milot, Roland Marchand et autres, désirant se former en association sous le nom de "Les Loisirs St-Michel des Trois-Rivières Inc.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MARS 1962.

CONSIDERANT qu'il existe dans la Cité des Trois-Rivières un grave problème d'habitation caractérisé par la présence de zones d'habitations délabrées, de zones de transition des zones surpeuplées et enfin de zones d'habitations historiques;

CONSIDERANT l'urgent besoin d'une étude générale pour l'ensemble du territoire de la Cité en vue d'évaluer la situation et de déterminer les mesures à prendre pour y remédier;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une politique générale d'habitation, une politique administrative et de moyens d'action;

Demande à la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement re: enquête sur l'habitation aux Trois-Rivières.

CONSIDERANT qu'il est prévu par la Section 33, Partie V, de la Loi Nationale sur l'Habitation de 1954 que la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement, par l'entremise de sa Direction, peut, avec l'assentiment du Lieutenant-gouverneur en Conseil et du Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec, s'entendre avec la Cité pour entreprendre une étude spéciale relative aux conditions du territoire urbain en vue d'améliorer l'habitation;

CONSIDERANT que la S.C.H.L. peut payer jusqu'à 75% du coût d'une telle étude quand elle s'étend à la totalité du territoire ou à ses parties les plus anciennes;

CONSIDERANT qu'il entre dans les intentions du Conseil de faire entreprendre une telle étude;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'entreprendre cette étude en tenant compte des travaux du Plan Directeur d'Urbanisme dressé pour la Cité des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que le prix approximatif d'une telle étude ne devrait pas excéder la somme de \$34,000.00, montant pour lequel la Cité des Trois-Rivières paierait \$8,500.00, soit 25% du coût total;

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières a fait parvenir en date du 27 novembre 1961 au Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec, une résolution demandant l'autorisation de participer aux bénéfices de la Section 33 (1) (L) de la Loi Nationale sur l'Habitation;

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières a reçu en date du 20 décembre 1961, une copie de l'Arrêté Ministériel, provenant du Ministre des Affaires Municipales, l'autorisant à participer aux termes de la Section 33 (1) de la Loi Nationale sur l'Habitation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Qu'une demande soit faite auprès de la S.C.H.L. se référant aux termes de la Section 33 (1) (L) de la Loi Nationale sur l'Habitation, pour l'obtention d'une aide financière d'une valeur de \$25,500.00 représentant 75% du coût estimé à \$34,000.00 nécessaires pour effectuer une enquête sur l'habitation aux Trois-Rivières;

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage dans ces conditions à payer le solde du coût de l'enquête, soit \$8,500.00 ou 25% du montant total;

Que le Conseil prépare et soumette au Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec et aux autorités de la S.C.H.L. une estimation détaillée contenant par rubrique les montants prévus à la soumission présentée à cette fin au Conseil de la Cité;

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant confié à la

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MARS 1962.

Commission d'Urbanisme la responsabilité de l'enquête, délègue l'Atelier d'Urbanisme Georges Robert auprès de celle-ci pour la conduite du travail technique;

Que M. Roger Lord, Ing.P., Gérant municipal, entreprenne auprès des autorités de la S.C.H.L. les démarches nécessaires conduisant à ces ententes.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Bureau SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
Cont. aut. ET RESOLU:

comparaître diver- Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître au  
ses cau- nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderes-  
ses se, dans les causes portant les Nos. 24806 à 24866 inclusivement,  
Synd. 24878 à 24899 inclusivement et 24921 à 24923 inclusivement des  
Services dossiers de la Cour Supérieure, ainsi que 44554 à 44567 inclusi-  
Ext. vement , 44579 à 44600 inclusivement et 44629 à 44640 inclusive-  
vs. Cité. ment des dossiers de la Cour de Magistrat, du district des Trois-  
Rivières, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires  
jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive douleur la mort de monsieur Jean-Marie Brunet, Directeur des Services de la Police et des Incendies de la Cité;

Condolé-  
ances  
décès  
Direc-  
teur  
Police  
J.-M.  
Brunet.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Brunet, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que l'Honorable Jean Lesage, Premier Ministre de la Province de Québec a annoncé qu'un projet de loi, prévoyant la construction d'un pont à quatre voies, au coût de \$25,000,000.00 devant relier les rives nord et sud du Saint-Laurent, à proximité de Trois-Rivières, serait soumis à la Législature Provinciale à la présente Session;

Remercie-  
ments  
au Gouv.  
Provin-  
cial  
re:  
pont sur  
le St-  
Laurent.

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de l'heureuse décision prise par l'Honorable Premier Ministre et le Gouvernement Provincial;

CONSIDERANT que la réalisation d'un projet d'assise vaste envergure sera de nature à contribuer rapidement au développement économique de l'importante région du Coeur du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir à l'Honorable Jean Lesage, Premier Ministre de la Province, l'expression de ses plus sincères remerciements tout en lui réitérant l'assurance de son entière collaboration.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE MARS 1962.

Considérant que Me Jos. Marchildon, C.R., a été élu récemment Président du Barreau Rural;

Félicitations  
Me Jos.  
Marchildon  
nommé  
Président du  
Barreau  
Rural.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

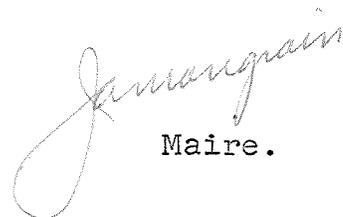
Que le Conseil, tout en appréciant vivement cette heureuse nomination, prie Me Jos. Marchildon, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 2ième JOUR D'AVRIL 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 2ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les échevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 mars 1962 sont lus et adoptés.

Avis motion  
mainte-  
nu règ.  
achat  
immeu-  
bles  
station-  
nement.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
règ.10  
amend.  
récupé-  
ration  
vidanges.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.10 concernant la santé et la salubrité publiques, afin de prohiber la récupération des vidanges dans les limites de la Cité.

Lu en Conseil, ce 2ième jour d'avril 1962.

Signé: Antoine Gauthier.

Antoine  
Gauthier  
nommé  
maire  
supplé-  
ant.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE

PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que monsieur l'échevin Antoine GAUTHIER soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

Compte  
rendu  
26  
mars  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi le 26 mars 1962 et qui vient d'être lu en Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Cont.  
autori-  
sé à  
compa-  
raître  
Inter-  
City  
Transp.  
vs.  
Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benôit Giguère

ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à faire les procédures nécessaires pour défendre la Cité dans une cause portant le No.24,919 des dossiers de la Cour Supérieure, pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Inter-City Transport Ltée est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR D'AVRIL 1962.

Vente PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

terrain SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
L.

Leclerc Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
Lot No. nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, no-  
23-145. taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières  
vend à M. Léonide LECLERC, le lot No. 145 de la subdivision offi-  
cielle du lot No. 23 (23-145) du cadastre officiel de la Cité des  
Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout  
sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente  
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain  
Jules nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, no-  
Béland taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières  
Lot No. vend à M. Jules BELAND le lot No. 164 de la subdivision officiel-  
181-164 le du lot No. 181 (181-164) du cadastre officiel de la Paroisse  
des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le  
tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de  
vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

J.Roch Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
Paquet nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, no-  
Lot No. taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend  
181-165. à M. Jean Roch PAQUET le lot No. 165 de la subdivision officielle  
du lot No. 181 (181-165) du cadastre officiel de la Paroisse des  
Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout  
sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente  
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

à Gérard Blais Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
Lot No. nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, no-  
181-184. taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières  
vend à M. Gérard BLAIS le lot No. 184 de la subdivision officielle  
du lot No. 181 (181-184) du cadastre officiel de la Paroisse des  
Trois-Rivières, pour le prix de \$953.10 payable comptant. Le tout  
sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente  
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, no-  
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend  
à M. André SIMARD le lot No. 317 de la subdivision officielle du

LUNDI, LE 2ième JOUR D'AVRIL 1962.

Vente terrain  
André lot No. 181 (181-317) du cadastre officiel de la Paroisse des  
Simard Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout  
181-317. sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente  
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes payés février 1962.  
PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1962, au montant total de \$708,173.60, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer février 1962.  
PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que les comptes à payer pour le mois de février 1962, au montant total de \$56,748.55, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente à l'enchère par huissier C. Sup. objets volés ou saisis (Police)  
ATTENDU que le département de la Police de la Cité des Trois-Rivières a en sa possession un certain nombre d'objets provenant de vols ou saisies, et ce, depuis plus de 12 mois;  
ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 609-A de la Loi des Cités et Villes, la Corporation peut les faire vendre à l'enchère par ministère d'un huissier de la Cour Supérieure, en suivant les formalités prescrites par le dit article;  
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson  
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
ET RESOLU:

Que monsieur Roger Provencher, huissier de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, est autorisé à vendre à l'enchère, pour le compte de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, suivant les dispositions de l'article 609-A de la Loi des Cités et Villes, les objets dont une liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.



LUNDI, LE 9ième JOUR D'AVRIL 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, ;à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 avril 1962 et de la séance spéciale du 4 avril 1962, sont lus et adoptés.

Avis de  
Motion  
mainte-  
nu règ.  
achat  
immeu-  
bles  
station-  
nement.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Motion  
mainte-  
nue  
règ.10  
amend.  
récupé-  
ration  
vidanges.

M. l'échevin A. Gauthier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 avril 1962, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, afin de prohiber la récupération des vidanges dans les limites de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Muta-  
tions  
immobi-  
lières  
mars  
1962.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1962;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupian

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Contrat  
entre  
Cité &  
Shaw.  
Water  
Power  
Co.  
re:  
échange.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et The Shawinigan Water & Power Company renoncent à leurs privilèges comme co-échangistes en vertu d'un acte d'échange passé devant Me J. Cyprien SAWYER, notaire, le 20 décembre 1955 et enregistré sous le No. 192480. Le tout conformément au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR D'AVRIL 1962.

Vente terrain à Fernand Lefrançois  
 Lot No. 181-168  
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
 SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand LEFRANCOIS le lot No. 168 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-168) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,063.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Maurice Langlois nommé expert bureau audition plaintes rôle d'évaluation  
 ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6 George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Monsieur Maurice Langlois, Ing.P., soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation, et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

Condo-léances décès M. Louis Allyson  
 Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive douleur la mort de leur distingué et dévoué collègue, monsieur l'échevin Louis Allyson, qui s'est dévoué sans relâche et a donné le meilleur de lui-même au service de la municipalité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Allyson, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condo-léances décès M. Léo Dufresne, constable.  
 Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès du constable Léo Dufresne, membre du Corps de Police et de la Brigade des Incandies de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Dufresne ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condo-léances décès Hormisdas Custeau.  
 Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Hormisdas Custeau, citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

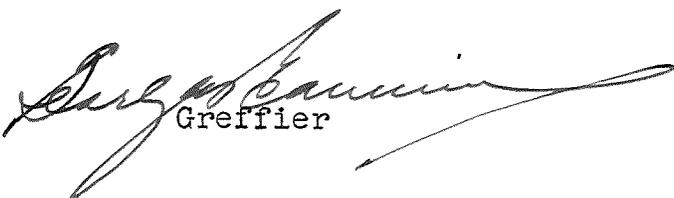
LUNDI, LE 9ième JOUR D'AVRIL 1962.

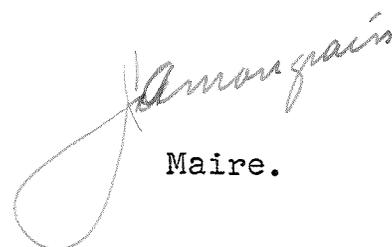
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Custeau ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 avril 1962 sont lus et adoptés.

Avis

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13, concernant les places publiques et les rues, de façon à prohiber les arrêts des véhicules à certains endroits où le stationnement est prohibé.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'avril 1962.

Signé: Germain Deschênes.

Avis mo-

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'avril 1962.

Signé: Benoît Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Règ.No.  
10-0  
récupé-  
ration  
vidan-  
ges  
dans  
Cité.

Que le règlement intitulé No. 10-0, règlement amendant le règlement No.10 concernant la santé et la salubrité publiques, pour défendre la récupération des vidanges dans les limites de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1962.

Compte  
rendu  
9 avr.  
1962.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 9 avril 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
ET RESOLU:

Forma-  
tion  
d'une  
Commis-  
sion  
d'Urba-  
nisme

recueillie de 27 élus, etc.

Qu'une commission consultative dite Commission d'Urbanisme soit et est par les présentes formée et devant se composer de messieurs les échevins Gérard Bourget et Léo Thibeault et de messieurs Gaston Francoeur, représentant de la Commission des Ecoles Catholiques de Trois-Rivières, Jean Ayotte, représentant de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières, Léo Gour, représentant des industries de Trois-Rivières, Denis Vaugeois, représentant de la Société d'Histoire Régionale, Raymond Marchand, représentant du Conseil du Travail de Trois-Rivières et Lionel Bellefeuille, représentant des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques. Toutefois, les associations susdites pourront, à l'occasion, remplacer leurs représentants respectifs.

ADOPTE.

ATTENDU que M. J.-Omer Lacroix a fait une proposition écrite en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1963, dans une lettre adressée au Gérant de la Cité, M. Roger Lord, en date du 27 mars 1962;

ATTENDU qu'en vertu de la dite proposition, il est convenu que quatre estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

Engage-  
ment  
des  
estima-  
teurs.  
rôle  
1963.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

10. Que M. J.-Omer Lacroix soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières, en vue de la revision du rôle d'évaluation de l'année 1963, le tout suivant les clauses et conditions contenues dans la proposition du 27 mars 1962, adressée au Gérant de la Cité, pour le prix de \$30,000.00 payable en huit versements mensuels, égaux et consécutifs;

20. Que MM. Alcide Lamy, Arthur Drouin, Eugène Tousignant et Jean-Jacques Lacroix soient nommés estimateurs pour la revision du rôle d'évaluation de l'année 1963 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, pour y travailler sous la présidence de M. J.-Omer Lacroix, aux émoluments que celui-ci s'est engagé à payer en vertu de sa proposition susdite.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat  
terrain  
p.176  
de Mme  
Annette  
N.  
Lajoie  
& Al.  
re:

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat GHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Annette Nohbert Lajoie & Al une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 176 (p.176) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, formant une superficie

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1962.

conduite d'amenée usine filtration. de 206,244 pieds carrés pour le prix de \$20,624.00 payable comptant, aux fins de l'installation de la conduite d'amenée de la nouvelle usine de filtration. La dite somme de \$20,624.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
ET RESOLU:

Maire autorisé à signer convention Cité & Conseil Ports Nationaux re: sortie égouts dans fleuve. Que, sous réserve de l'adoption d'un règlement à cet effet, Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé relativement à l'exécution par le Conseil des Ports Nationaux, pour le compte de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, des travaux requis pour construire, incorporée dans la structure du quai que le dit Conseil des Ports Nationaux doit ériger à la section 7 du port, une conduite rectangulaire ainsi que ses deux embranchements d'amenée, ces derniers situés à l'arrière de la dite structure et respectivement de 54 et de 60 pouces de diamètre, que la Cité doit installer à cet endroit, en remplacement de l'installation présente inadéquate, pour le déversement d'égouts à eau profonde. Les dits travaux, incluant le coût de l'enlèvement d'une partie de l'installation actuelle, estimés à une somme d'environ \$18,000.00 devront être exécutés conformément au plan No. 65-1 des dossiers de l'Ingénieur en Chef de la Cité et à son entière satisfaction. Le coût exact des dits travaux comprendra le montant total soumis pour les dits travaux et apparaissant sur la soumission acceptée pour l'entier projet de quai. Le Conseil des Ports Nationaux devra être remboursé pour l'exécution de tous travaux additionnels occasionnés par les modifications apportées au système de déversement des égouts de la Cité ci-haut mentionnés.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente de terrain à Jacques Proulx Lot No. 181-191.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques PROULX, le lot No. 191 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-191) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$922.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Roger Lapointe Lot No. 181-133.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger LAPOINTE le lot No. 133 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-133) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,114.95 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain  
Nap.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Arcand  
Lot No.  
181-142.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Napoléon ARCAND le lot No. 142 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-142) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,227.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissaires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

Emprunt  
tempo-  
raire

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1961 sont établis à la somme de \$5,469,124.99;

de  
\$900,000.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de \$900,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 4-3/4%;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Cont.  
autori-  
sé à  
inten-  
ter  
procédu-  
res à  
M. Jan-  
vier

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à intenter, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les procédures judiciaires appropriées pour recouvrer de M. Maurice Janvier, de St-Etienne-des-Grès, la somme de \$157.74, montant des dommages qu'il a causés à une borne-fontaine de la Cité lors d'un accident survenu le 6 février 1961.

ADOPTE.

ATTENDU que la circulation aérienne à l'aéroport municipal de Trois-Rivières, devient de plus en plus considérable;

ATTENDU que la venue prochaine de la Compagnie Air Canada sera de nature à augmenter sensiblement la circulation audit aéroport;

ATTENDU que l'installation d'une clôture aux limites du terrain de l'aéroport, tout en étant vivement appréciée des usagers, constituerait une mesure de sécurité hautement recommandable;

LUNDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1962.

Demande IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
Min.Trpt

clôtu-  
rer li-  
mites

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

terrain  
aéro-  
port  
muni-  
cipal.

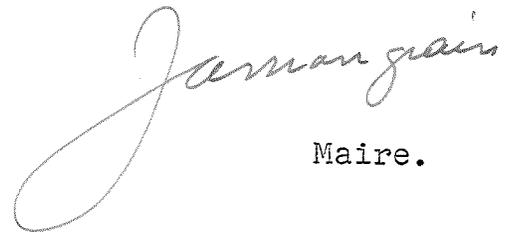
Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectu-  
eusement le Ministère des Transports de bien vouloir prendre en  
considération l'installation d'une clôture aux limites du terrain  
de l'aéroport municipal de Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

MARDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1962

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 24ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 avril 1962 sont lus et adoptés.

Avis  
motion  
maintenu  
règ.  
achat  
immeubles  
re: sta-  
tionne-  
ment.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-  
tion main-  
tenu règ.  
tarifs  
admission  
Ile St-Quen-  
tin.

M. l'échevin B. Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 avril 1962, règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.No.  
13-aaz-108  
arrêt vé-  
hicules  
prohibé  
certains  
endroits.  
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-108, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, de façon à prohiber les arrêts des véhicules à certains endroits où le stationnement est prohibé, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Compte  
rendu  
16 avril  
1962

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi le 16 avril 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O.Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER,

MARDI, LE 24<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 1962.

Vente terrain Henri Paquette Lots Nos. 181-296 & 181-303. notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 296 et 303 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-296 et 181-303) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,920.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à Roland Fournier Lot No. 23-74. SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland FOURNIER le lot No. 74 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-74) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à Clément Héroux Lot No. 23-41. SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément HEROUX le lot No. 41 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-41) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à H. Paul Véronneau Lot No. 182-173. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Paul VERONNEAU le lot No. 173 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-173) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$827.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain J.-Guy Buist Lot No. 23-40. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Guy BUIST le lot No. 40 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-40) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 24<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 1962.

Comptes  
à payer  
mars/62  
approu-  
vés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibault

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1962, au montant total de \$40,140.93 soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOpte.

Comptes  
payés  
mars/62  
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1962, au montant total de \$530,636.85, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOpte.

Conven-  
tion col-  
lective  
entre  
Cité et  
Associa-  
tion Po-  
liciers  
& Pompiers  
Inc.

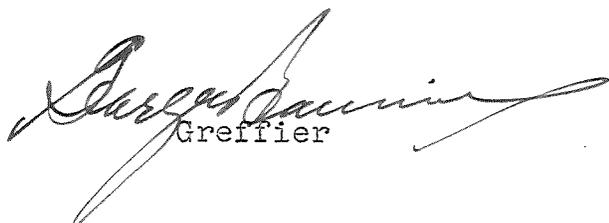
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

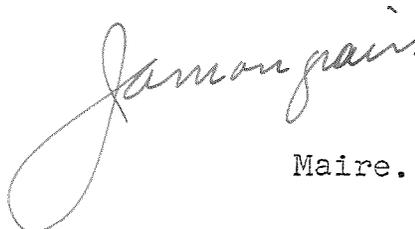
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1962, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AVRIL 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 avril 1962 sont lus et adoptés.

Avis  
motion  
maintenu  
règ.  
achat  
immeubles  
re: stationnement.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis  
motion  
maintenu  
règ.re:  
tarifs  
admission Ile  
St-Quentin.

M. l'échevin B. Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 avril 1962, règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Compte  
rendu  
24 avr.  
1962.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 24 avril 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Achat  
terrain  
P.403  
de Louis  
D. Durand  
re: marché-aux-denrées.  
rue St-Philippe.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Me Louis D. DURAND, avocat, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 403 (p.403) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$11,000.00 payable comptant, aux fins de l'établissement du futur marché-aux-denrées. La dite somme de \$11,000.00 devant être prise à même le produit de la vente du marché-aux-denrées. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'AVRIL 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente  
terrain  
à R.  
Poitras  
Lot No.  
23-38.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland POITRAS, le lot No. 38 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-38) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à J.G.  
Deshaies  
Lot No.  
23-43.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Gilles DESHAIES, le lot No. 43 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-43) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à J.R.  
St-Louis  
Lot No.  
181-195

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J. Roger ST-LOUIS le lot No. 195 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-195) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Conten.  
autorisé  
comparaf-  
tre re:  
causes  
Syndic.  
Services  
Exté-  
rieurs.

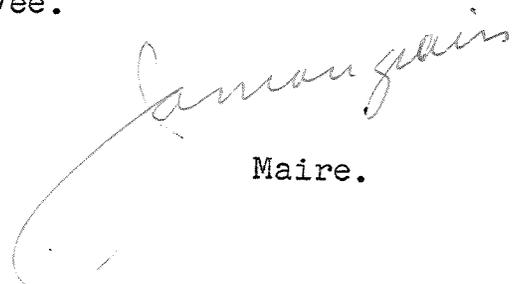
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défendresse, dans les causes portant les Nos. 44846 à 44860 inclusive-ment des dossiers de la Cour de Magistrat, du district des Trois-Rivières, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE MAI 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 avril 1962 sont lus et adoptés.

Avis  
motion  
mainte-  
nu règ.  
achat  
immeubles  
re: sta-  
tionne-  
ment.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos.P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
maintenu  
règ.  
tarifs  
admission  
Ile St-  
Quentin.

M. l'échevin B. Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 avril 1962, règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
du 30  
avril  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 30 avril 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente  
terrain  
à C.  
Trempe  
Lot No.  
23-42.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément TREMPE le lot No. 42 de la subdivision officielle du lot No.23 (23-42) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR DE MAI 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat  
immeubles  
de Elie  
Garon  
rue St-  
Philippe,  
re:  
marché-  
aux-den-  
rées.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Elie GARON un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 402 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$15,000.00 payable comptant, aux fins de l'établissement du futur marché-aux-denrées. La dite somme de \$15,000.00 devant être prise à même le produit de la vente du marché-aux-denrées. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Avis pu-  
blic:  
publica-  
tion  
dans  
journaux  
anglais.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 373 de la Loi des Cités et Villes, 1941, le Conseil peut décréter, par résolution, que la publication d'un avis public aura lieu par l'insertion de l'avis, le nombre de fois qu'il fixe, dans un ou plusieurs journaux français, et dans un ou plusieurs journaux anglais, publiés ou circulant dans la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil, de se prévaloir de la dite loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

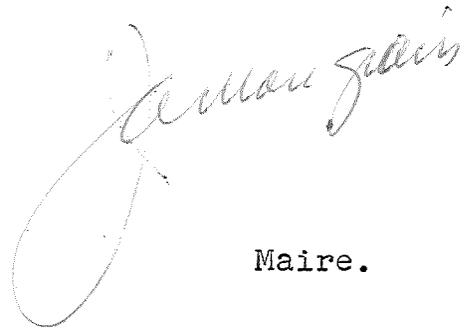
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, conformément aux dispositions de la loi ci-dessus mentionnée, décrète, par les présentes, que tout avis public pourra, à l'avenir, être publié dans un ou plusieurs journaux anglais publiés ou circulant dans la municipalité, et ce, tant et aussi longtemps que la dite résolution n'aura pas été révoquée.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 14ième JOUR DE MAI 1962

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN
	J.Charles	GAGNON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 mai 1962 sont lus et adoptés.

Avis  
motion

mainte-  
nu règ.  
achat  
immeu-  
bles  
station-  
nement.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-  
tion

maintenu  
règ.  
tarifs  
Ile St-  
Quentin.

M. l'échevin B. Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 avril 1962, règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-  
tion  
règ. 4  
amend.  
matéri-  
aux de  
construc-  
tion.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité quant à ce qui a trait aux matériaux de construction.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de mai 1962.

Signé: André O. Dumas.

Avis  
motion  
plan

re:  
prolon-  
gema  
Blvd Des  
Récollats.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement, du Boulevard Des Récollats, à compter des lots Nos. 19 et 20 du cadastre officiel de la Cité, jusqu'à la Blvd Des rue Ste-Marguerite.

Lu en Conseil, ce 14ième jour de mai 1962.

Signé: Fernand Goneau.

Compte  
rendu  
du 7  
mai/62

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon  
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente, lundi le 7 mai 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1962 a fait rapport des corrections à y apporter;

LUNDI, LE 14ième JOUR DE MAI 1962.

Rôle d'évaluation 1962 homologué.   
 Considérant que le secrétaire-archiviste au Bureau des Evaluateurs mentionne, dans un rapport en date du 14 mai 1962, que les dites corrections ont été faites au rôle conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;   
 IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1962 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente de terrain à F. Lebel Lot No. 23-93   
 SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand LEBEL le lot No. 93 de la subdivision officielle du bt No.23 (23-93) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Ajournement à mardi 15 mai 1962. 5:00 hres.   
 SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la séance régulière de lundi soir, 14 mai 1962, soit ajournée à mardi, 15 mai 1962, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 5:00 heures de l'après-midi, mardi, le 15 mai 1962, la séance régulière de lundi soir, 14 mai 1962, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	J.Charles	GAGNON
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Avis motion rég.25 taux taxe générale.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil je proposerai un règlement amendant le règlement No.25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de mai 1962.

Signé: André O. Dumas.

MARDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1962.

Avis  
motion  
amend.  
règ.  
15  
taux  
taxe  
d'eau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière  
voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai  
un règlement amendant le règlement No.15 concernant l'entretien  
et l'administration de la L'aqueduc, quant à ce qui a trait au  
taux et aux termes de paiement de la taxe d'eau pour l'année 1962.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de mai 1962.

Signé: Paul Charland.

---

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1962 se chiffrent  
à la somme de \$5,800,000.00 suivant le projet de budget annexé à  
la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élè-  
vent à la somme de \$5,468,610.00 en laissant une réserve de  
\$31,390.00;

Budget  
1962  
adoption.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

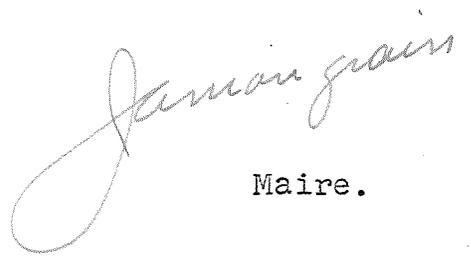
Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et  
que la somme de \$5,800,000.00 soit appropriée pour les dépenses  
de l'année 1962.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

MARDI, LE 22ième JOUR DE MAI 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, mardi, le 22ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 14 mai, ajournée au 15 mai 1962, sont lus et adoptés.

Avis motion  
maintenu  
règ.  
achat  
immeubles  
re: stationnement.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. tarifs  
Ile St-Quentin.

M. l'échevin B. Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 avril 1962, règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 4  
amen.  
matériaux construction.

M. l'échevin André O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion  
maintenu  
règ.  
confection  
plan re: prolong.  
Blvd.Récollets.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement, du Boulevard DesRécollets, à compter des lots Nos. 19 et 20 du cadastre officiel de la Cité, jusqu'à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. 25  
taux  
taxe générale.

M. l'échevin André O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 mai 1962, règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 22ième JOUR DE MAI 1962.

Règ.  
15-Z-9  
taxe  
d'eau  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le règlement intitulé No. 15-Z-9, règlement amendant le règlement No. 15, pour fixer le montant de la taxe d'eau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte  
rendu  
du 14  
et 15  
mai  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 14 mai 1962, ajournée au 15 mai 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Cont.  
autori-  
sé à  
comparâ-  
tre re:  
services  
Exté-  
rieurs.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défendresse, dans les causes portant les Nos. 44,947 à 44,949 inclusivement des dossiers de la Cour de Magistrat, et No. 25,104 des dossiers de la Cour Supérieure, du district des Trois-Rivières, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Paul  
Yvon  
Baribeau  
Lot No.  
182-150

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Yvon BARIBEAU le lot No. 150 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-150) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$670.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Armand  
Gilbert  
Lot No.  
181-237

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand GILBERT le lot No. 237 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-237) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,100.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 22ième JOUR DE MAI 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente  
terrain  
à Mauri-  
ce Mar-  
chand  
Lot No.  
23-39.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice MARCHAND le lot No. 39 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-39) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à J.  
Jacques  
Dupont  
Lot No.  
181-193.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Jacques DUPONT le lot No. 193 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à Guy  
Frigon  
Lot No.  
181-170.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy FRIGON le lot No. 170 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-170) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à M.C.P.  
Lamothe  
Lot No.  
181-188

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. C.Philippe LAMOTHE le lot No. 188 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-188) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$922.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 22ième JOUR DE MAI 1962.

Condolé-  
ances  
famille

Dansereau IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

décès

M. Honoré

Dansereau.

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Dansereau, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-  
ances  
décès  
Madame  
Roméo  
Guy.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret la mort de madame Roméo Guy, mère de monsieur Paul-Emile Guy, chroniqueur municipal au journal Le Nouvelliste;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

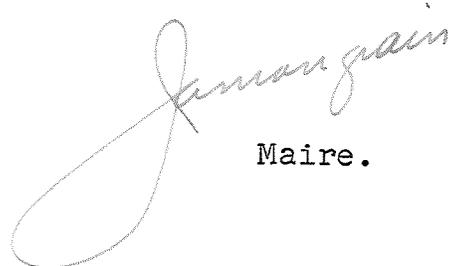
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Roméo Guy, monsieur Paul-Emile Guy, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MAI 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 22 mai 1962, sont lus et adoptés.

Avis motion  
maintenu  
nu règ.  
achat  
immeubles re:  
stationnement.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ. tarifs  
Ile St-  
Quentin.

M. l'échevin B. Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 avril 1962, règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.4  
matériaux de  
const.

M. l'échevin André O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.  
plan re:  
prolong.  
Blvd.Des  
Récollets.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement, du Boulevard Des Récollets, à compter des lots Nos. 19 et 20 du cadastre officiel de la Cité, jusqu'à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
règ.25  
taxe générale.

M. l'échevin André O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 mai 1962, règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MAI 1962.

Avis de  
motion  
amend.  
règ. 13  
noms de  
rues.

un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner le nom de Boulevard PARENT à la rue située entre les lots Nos. 186 et 249 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et le Blvd St-Michel, et pour donner le nom de rues aux avenues situées à la Mission Ste-Thérèse.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de mai 1962.

Signé: Gilles Lupien.

Avis de  
motion  
résol.  
re: ta-  
rifs  
traverse  
abrogée  
3 mars  
1952.

Je donne avis par les présentes qu' au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la partie de la résolution adoptée par le Conseil, le 3 mars 1952, concernant les tarifs pour l'usage des traversiers en ce qui concerne les séries de billets.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de mai 1962.

Signé: J.C. Gagnon.

Compte  
rendu  
22 mai  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 22 mai 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba-  
tion  
plan  
subdiv.  
lots  
22 et  
23.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 1962, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 22 et 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 22-1, 22-2 et 23-153 à 23-157 inclusivement.

ADOPTE.

S.Hon.  
Maire  
autorisé  
signer  
plan et  
livre  
renvoi  
Lots No.  
22 et  
23.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 1962, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 22 et 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 22-1, 22-2, et 23-153 à 23-157 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Appro-  
bation  
plan  
subdiv.  
Lot  
ptie  
1119  
Picca-  
dilly  
Inc.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 1119-1075 à 1119-1081 inclusivement et 1119-1082 à 1119-1085 inclusivement.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MAI 1962.

Mutations  
immobilières  
avril  
1962.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1962;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Comptes  
à payer  
pour  
avril  
1962.  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1962, au montant total de \$73,954.08, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes  
payés  
pour  
avril  
1962.  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1962, au montant total de \$689,757.08, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente  
terrains  
à Léo  
Cossette  
Lots Nos.  
181-103,  
190,163  
318.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léo COSSETTE les lots Nos. 103, 190, 163 et 318 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-103, 181-190, 181-163 et 181-318) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$4,353.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à R.  
Dubois  
Lot No.  
181-330.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland DUBOIS le lot No. 330 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-330) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,111.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR DE MAI 1962.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
ayant appris avec regret le décès de monsieur Joseph Landry,  
citoyen avantageusement connu de cette cité;

Condolé- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ances  
décès  
M. Jos.  
Landry.

SECONDE A L'UNANIMITE:

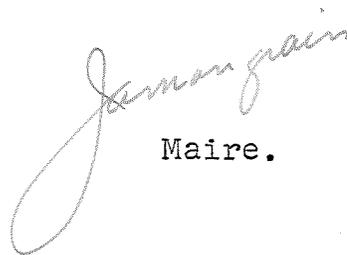
Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille  
Landry de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincè-  
res condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JUIN 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	J.Charles	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 28 mai 1962, sont lus et adoptés.

Avis  
motion  
maintenu  
règ.  
achat  
immeubles  
re: sta-  
tionne-  
ment.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos. P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-  
tion  
maintenu  
règ.  
tarifs  
Ile St-  
Quentin.

M. l'échevin B. Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 avril 1962, règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-  
tion main-  
tenu règ.  
No.4  
matéri-  
aux de  
construc-  
tion.

M. l'échevin André O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-  
tion main-  
tenu  
règ.  
plan re:  
prolong.  
Blvd Des  
Récollets.

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement, du Boulevard Des Récollets, à compter des lots Nos. 19 et 20 du cadastre officiel de la Cité, jusqu'à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-  
tion  
maintenu  
règ.25  
taxe  
générale.

M. l'échevin André O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le mardi, 15 mai 1962, règlement amendant le règlement No.25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

M. l'échevin Gilles Lupien déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 mai 1962, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JUIN 1962.

Avis motion  
maintenu  
règ.13  
noms de  
rues.

rues, pour donner le nom de Boulevard PARENT à la rue située entre les lots Nos. 186 et 249 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et le Blvd St-Michel, et pour donner le nom de rues aux avenues situées à la Mission Ste-Thérèse, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion  
maintenu  
résol.  
tarifs  
traverse  
abrogée  
3 mars  
1952.

M. l'échevin J.C. Gagnon déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 28 mai 1962, résolution abrogeant la partie de la résolution adoptée par le Conseil, le 3 mars 1952, concernant les tarifs pour l'usage des traversiers en ce qui concerne les séries de billets, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Compte  
rendu  
28 mai  
1962.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 28 mai 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à J.Ls  
Dubois  
Lot No.  
23-75

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Louis DUBOIS le lot No. 75 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-75) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Alex.  
Pelle-  
tier  
Lot No.  
178-541.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre PELLETIER le lot No. 541 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-541) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$630.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à René  
Cyrenne  
Lot No.  
178-548

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. René CYRENNE le lot No. 548 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-548) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$790.00 payable comptant. Le tout

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JUIN 1962.

sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à Ls.-Geo.  
Arseneault  
Lot No.  
23-62.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT le lot No. 62 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-62) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$520.63 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à Jean  
Chaîne  
Lot No.  
178-545

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean CHAINE le lot No. 545 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-545) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$755.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis  
expropri-  
ation à  
Hervé  
Tourigny  
re:  
station-  
nement  
et mar-  
ché.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Hervé TOURIGNY l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 398 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et des bâtisses dessus construites, appartenant audit Hervé Tourigny; le dit lot devant servir pour l'agrandissement d'un terrain de stationnement et pour facilités de marché; et qu'une indemnité de \$11,743.49 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis  
expropri-  
ation  
à Nap.  
& Oliva  
Dugré  
re: sta-  
tionne-  
ment et  
marché.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à Messieurs Napoléon et Oliva DUGRE l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 397 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et des bâtisses dessus construites, appartenant aux dits Napoléon et Oliva Dugré; le dit lot devant servir pour l'agrandissement d'un terrain de stationnement et pour facilités de marché; et qu'une indemnité de \$33,636.62 soit offerte aux dits propriétaires en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JUIN 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis  
expro-  
priation  
à Bern.  
Boutin  
re: sta-  
tionne  
& marché.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Bernardin BOUTIN l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 399 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et des bâtisses dessus construites, appartenant audit Bernardin Boutin; le dit lot devant servir pour l'agrandissement d'un terrain de stationnement et pour facilités de marchés; et qu'une indemnité de \$13,777.94 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Avis  
expro-  
priation  
à Donald-  
son & Fils  
Ltée  
re: sta-  
tionne-  
ment et  
marché.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à DONALDSON & FILS LTEE l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation de partie du lot No. 403 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et des bâtisses dessus construites, appartenant aux dits Donaldson & Fils Ltée; la dite partie de lot devant servir pour l'agrandissement d'un terrain de stationnement et pour facilités de marché; et qu'une indemnité de \$18,096.65 soit offerte aux dits propriétaires en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Avis  
expro-  
priation  
à La  
Succ.  
Achille  
Houle  
re: sta-  
tionne-  
ment &  
marché.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à La Succession de M. Achille HOULE l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 401 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et des bâtisses dessus construites, appartenant à ladite Succession de M. Achille Houle; le dit lot devant servir pour l'agrandissement d'un terrain de stationnement et pour facilités de marché; et qu'une indemnité de \$13,834.55 soit offerte aux dits propriétaires en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis  
expro-  
priation  
à J.Ro-  
dolphe  
Flourde  
re: sta-  
tionne-  
ment &  
marché.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. J. Rodolphe PLOURDE l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 396 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et des bâtisses dessus construites, appartenant au dit J. Rodolphe Flourde; le dit lot devant servir pour l'agrandissement d'un terrain de stationnement et pour facilités de marché; et qu'une indemnité de \$24,863.12 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JUIN 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Avis

expro-  
priation  
à Dol.  
Hamel  
re: sta-  
tionne-  
ment &  
marché.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Dollard HAMEL l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 400 et du lot No. 404 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et des bâtisses dessus construites, appartenant au dit Dollard Hamel; les dits lots devant servir pour l'agrandissement d'un terrain de stationnement et pour facilités de marché; et qu'une indemnité de \$9,460.00 soit offerte audit propriétaire pour le lot No. 400, et \$44,892.62 pour le lot No. 404; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
ET RESOLU:

Avis

expropri-  
ation  
à Maxime  
Gélinas  
re:  
ouvertu-  
re che-  
min re:  
site  
enfouis-  
sement  
sanitaire.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à donner à M. Maxime GELINAS l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-B du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation de partie du lot No. 373 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, appartenant audit Maxime Gélinas; la dite partie de lot devant servir à l'ouverture d'un chemin pour se rendre au site d'enfouissement sanitaire; et qu'une indemnité de \$50.00 soit offerte audit propriétaire pour la dite partie du lot No. 373; la présente autorisation étant valable pour toutes les procédures d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Emprunt  
\$315,000.  
re:  
achats  
immeubles  
fins de  
station-  
nement et  
facili-  
tés de  
marché.

ATTENDU que, par contrat intervenu le 17 janvier 1962, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a vendu à MAUPOL REALTIES CO. LTD., l'immeuble connu comme marché-aux-denrées, pour le prix de \$425,000.00, dont \$110,000.00 payé comptant, et la balance de \$315,000.00 payable en neuf versements annuels, égaux et consécutifs de \$35,000.00 chacun, la balance due portant intérêt au taux de 5% chaque année, tel qu'il appert plus amplement au contrat de vente reçu devant Me Paul Villeneuve, N.P., sous le No. 3334 de ses minutes dont copie a été enregistrée aux Trois-Rivières, le 23 janvier 1962 sous le No. 227,922;

ATTENDU que par son règlement No. 250, adopté le 20 novembre 1961, le Conseil a décrété l'achat, de gré à gré ou par expropriation, de certains immeubles mentionnés au dit règlement, afin d'agrandir le parc de stationnement St-Philippe et d'y établir des facilités de marché;

ATTENDU que le dit règlement a décrété que les acquisitions seront payées à même le produit de la vente du marché;

ATTENDU que le Conseil a déjà acheté, de gré à gré, les propriétés de MM. Durand et Garon, étant les lots Nos. P-403 et 402 du cadastre de la Cité, au coût total de \$26,000.00 payé comptant à même le produit de la vente du marché;

ATTENDU que, d'après l'expertise de M. J.Omer Lacroix, la Cité doit offrir une somme totale de \$170,304.99 pour l'achat, par expropriation, des lots Nos. 396, 397, 398, 399, 400, 401, P-403 et 404 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que si les offres susdites sont acceptées, la Cité

LUNDI, LE 4ième JOUR DE JUIN 1962.

se verra dans la nécessité d'emprunter, pour payer les dits immeubles, une somme d'au moins \$86,304.99, à même le montant dû, sans compter les frais d'expertise, les frais de contrat et de procédures;

ATTENDU que si les offres de la Cité ne sont pas acceptées, elle devra, pour obtenir la possession préalable, faire émettre par le trésorier les certificats de disponibilité pour le double du montant offert;

ATTENDU que, pour faire face à ces éventualités, la Cité devra emprunter la somme de \$315,000.00 due par les acheteurs du marché, en transportant le contrat de vente aux prêteurs;

ATTENDU que cet emprunt ne peut se faire sans l'approbation de la Commission Municipale de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: m. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement la Commission Municipale de la Province de Québec de l'autoriser à emprunter la dite somme de \$315,000.00 à un taux d'intérêt n'excédant pas 5% sur la balance non payée et à transporter aux prêteurs la balance de prix de vente qui lui est due, en vertu du contrat passé le 17 janvier 1962, devant Me Paul Villeneuve, N.P. sous le No. 3334 de ses minutes et enregistré aux Trois-Rivières le 23 janvier 1962, sous le No. 227922; le remboursement de l'emprunt devant se faire suivant les termes dudit contrat.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Ajourne-  
ment à  
5 hres  
p.m. le  
8 juin  
1962.

Que la séance régulière de lundi soir, 4 juin 1962, soit ajournée à vendredi, 8 juin 1962, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 5:00 heures de l'après-midi, vendredi, le 8 juin 1962, la séance régulière de lundi soir, 4 juin 1962, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Avis  
motion  
résol.  
3 mars  
1952  
abrogée  
tarifs  
traverse.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 3 mars 1952 concernant les différents tarifs pour l'usage des traversiers.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de juin 1962.

Signé: J.C. Gagnon.

VENDREDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1962.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin André O.Dumas  
25-Z-10

adopté  
taxe SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
générale.

Que le règlement intitulé No.25-Z-10, règlement amendant, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, le règlement No.25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.No. 256  
adopté.

prolongement  
blvd SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
DesRé-  
collets. Que le règlement intitulé No.256, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement du boulevard DesRé-collets, vers le sud-ouest, jusqu'à la rue Ste-Marguerite, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. l'échevin Bourget se déclare dissident.

Règ.No. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
13-AAZ-

109  
adopté.

noms de SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland  
rues. Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-109, règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Résolu-  
tion

3 mars  
1952  
billets  
en sé-  
ries  
traver-  
se.

Abrogée.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibault  
ET RESOLU:

a) Que la résolution adoptée par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, le 3 mars 1952, par laquelle étaient fixés les tarifs exigibles des usagers des traverses, est amendée en abrogeant toutes les dispositions concernant la vente de billets en séries, et ce, à compter du 11 juin 1962;

b) Que les billets en séries actuellement en cours ne seront plus acceptés à compter du 1er juillet 1962, mais le Trésorier est autorisé à racheter les dits billets non détachés de leur livret, au prix auquel ils ont réellement été payés, jusqu'au 1er août 1962;

c) Qu'à compter du 1er août 1962, les dits billets en séries seront périmés, non utilisables et non rachetables par la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Règle-  
ment No.  
230-A  
amendé.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon  
ET RESOLU:

Que l'article 2 du règlement No. 230-A, adopté par la Cité le 15ième jour de décembre 1961 est abrogé et remplacé par le suivant:

"Art. 2. Le Conseil est autorisé à consolider l'excédent, s'élevant à \$7,000.00, dans le coût des travaux indiqués à l'item 71 du règlement No. 235 et à exécuter ou à faire exécuter les travaux de pavage mentionnés dans la dite annexe "b" du présent règlement."

ADOPTE.

VENDREDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1962 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

Autorisation  
au Trésorier  
d'ajouter 10%  
au montant des  
taxes  
re:  
pertes,  
mauvaises  
dettes  
etc.

1. Sur les biens imposés par le règlement No.13 adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No. 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No. 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;
2. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;
3. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifié par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;
- 4o. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No.25, telle qu'éditée par le règlement No. 25-i adopté le 19 décembre 1932, et intitulée: "Règlement amendant le règlement No. 25, imposant certaines taxes dans la Cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No. 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE.

Répartition  
des  
taxes  
certaines  
compagnies.

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1962 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que la répartition des taxes des compagnies Sangamo Co.Ltd., Packard Electric Co., Canadian International Paper Company, St. Lawrence Corporation Ltd., Consolidated Paper Corporation, Wabasso Cotton Company Ltd., Canada Iron Foundries Ltd., et Three Rivers Grain & Elevator Company, soit établie suivant un tableau de répartition annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

Approba-  
tion plan  
subdivis.  
partie  
lots  
198 et  
199.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard Lair, Arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 1962, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 198 et 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 198-19, 198-20 à 198-26 inclusivement et 199-4, 199-5 et 199-6.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 8 juin 1962, a donné son approbation au plan préparé par M. Edouard Lair, Arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 1962, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 198 et 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

VENDREDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1962.

ATTENDU que la rue portant le No. 198-19 a une largeur de 50 pieds;

Approba-  
tion de-  
mandée  
au Min.  
Affaires  
Munic.  
re: rue  
50 pds  
large  
Lot  
No.  
198-19

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan, quant à ce qui a trait à la rue ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrains  
à Henri  
Paquet-  
te  
Lots  
Nos.  
181-162  
&  
181-192.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE les lots Nos. 162 et 192 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-162 & 181-192) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,042.55 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente  
terrain  
à Fernand  
Beumier  
Lot No.  
23-48.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand BEAUMIER le lot No. 48 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-48) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à René  
Bussières  
Lot No.  
23-73

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. René BUSSIERES le lot No. 73 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-73) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Quittan-  
ce re:  
Elie  
Garon  
re:rente  
capita-  
lisée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corpora-

VENDREDI, LE 8ième JOUR DE JUIN 1962.

Lot No. 402. tion de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No. 402 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Acceptation sou- mission de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à fournir tous les matériaux, la main d'oeuvre et la machinerie nécessaires à l'exécution de tous les travaux de construction d'un plancher en béton au Colisée du Parc de l'Exposition, soit acceptée pour le prix de \$14,400.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par M. Jean-Louis Caron, Sr, Architecte, à la dite soumission annexée à la présente résolution et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Acceptation soumission de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle ledit entrepreneur s'engage à fournir tous les matériaux, la main d'oeuvre et la machinerie nécessaires à l'exécution de tous les travaux d'enlèvement et pose des tuyaux de réfrigération, fourniture et pose des supports des tuyaux, fourniture et pose des drains du plancher du Colisée du Parc de l'Exposition, soit acceptée pour le prix de \$4,705.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par M. Jean-Louis Caron, Sr., Architecte, à la dite soumission annexée à la présente résolution et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

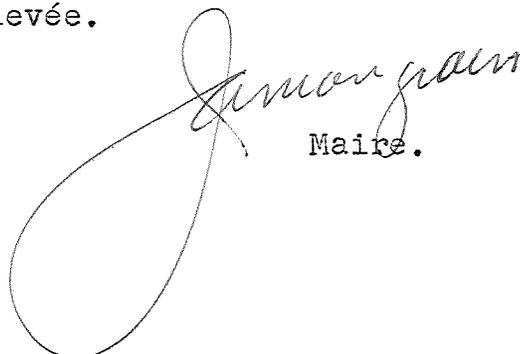
Construction de deux kiosques service traverse. SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que les travaux de construction et d'installation de deux Kiosques de vente de billets au Service de la Traverse soient autorisés, pour un prix ne devant pas excéder \$5,500.00

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE JUIN 1962.

L'assemblée régulière de lundi soir, 18 juin 1962, a été ajournée à mardi, le 19 juin 1962, à 8:00 heures du soir par MM. les Echevins Fernand Goneau, Gérard Bourget et Benoît Giguère, Seuls présents lors de l'ajournement.

MARDI, LE 19ième JOUR DE JUIN 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, convoquée pour lundi, le 18ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir, ajournée et tenue mardi, le 19ième jour de juin 1962, à 8:00 heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 juin 1962, ajournée au 8 juin 1962, sont lus et adoptés.

Motion  
mainte-  
nue;  
tarifs  
admis-  
sion  
Ile St-Quen-  
tin.

M. l'échevin B. Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 avril 1962, règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Motion  
mainte-  
nue  
règ.4  
maté-  
riaux  
const.

M. l'échevin André-O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Motion  
maintenue  
résol.  
du 3  
mars  
1952  
abrogée  
tarifs  
traverse.

M. l'échevin J.C. Gagnon déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis vendredi, le 8 juin 1962, résolution abrogeant la résolution du 3 mars 1952 concernant les différents tarifs pour l'usage des traversiers, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis  
motion  
règ. 4  
ligne  
de cons-  
truction.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour établir la ligne de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de juin 1962.

Signé: J.C. Gagnon.

MARDI, LE 19ième JOUR DE JUIN 1962.

Compte  
rendu  
4 & 8  
juin  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 4 et 8 juin 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Item  
26  
biffé  
compte  
rendu  
4 & 8  
juin/62  
résol.  
rejetée

Que l'item No. 26 soit biffé du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 4 et 8 juin 1962.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Bourget, Giguère, Goneau,  
Deschênes et Gauthier.

MM. Thibeault, Gagnon,  
Charland, Lupien et Dumas.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant contre la résolution.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Content.  
autori-  
sé à  
comparai-  
tre  
Valère  
Lachan-  
ce vs.  
consta-  
bles  
Dallaire  
& Pail-  
lette.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître pour les défendeurs dans une cause portant le No. 25,206 des dossiers de la Cour Supérieure, dans laquelle Valère Lachance est demandeur, et les constables Paul Dallaire et Gérard Paillette, défendeurs, et à faire toutes les procédures nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Conven-  
tion  
Cité &  
Société  
St.J.  
Bpte  
re: ma-  
nifes-  
tations  
sur  
Ile St-  
Quentin.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Société Saint-Jean-Baptiste de la Région des Trois-Rivières dégage la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de toute responsabilité devant découler des manifestations organisées par la dite Société, sur l'île St-Quentin, à l'occasion des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste. Le tout conformément à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Fête  
civi-  
que  
25  
juin  
1962.

ATTENDU que par l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner le lundi, 25 juin 1962, comme jour de fête municipale et d'ordonner aux corpora-

MARDI, LE 19<sup>ème</sup> JOUR DE JUIN 1962.

tions, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ce jour comme jour férié ou non juridique conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Cons-  
truc-  
tion  
bâtis-  
se  
pour  
facili-  
tés de  
marché  
et sta-  
tionne-  
ment.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

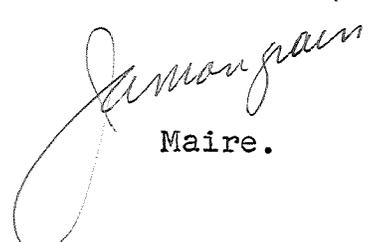
Que le Conseil autorise la confection de plans en vue de la construction d'une bâtisse prévoyant des facilités de marché, aménagée par les usagers, ainsi que l'aménagement d'un espace pour le stationnement situé sur le toit de la dite bâtisse devant avoir des dimensions d'environ 20,000 pieds carrés de superficie. Cette bâtisse ne comprendra pas de magasins ni vitrines. La dite bâtisse sera située sur la rue St-Philippe, entre les rues St-Georges et St-Roch.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

MARDI, LE 3ième JOUR DE JUILLET 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 3ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 juin ajournée au 19 juin 1962, sont lus et adoptés.

Motion  
maintenue  
tarifs  
Ile St-  
Quentin.  
Admis-  
sion.

M. l'échevin B. Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 avril 1962, règlement établissant des tarifs d'admission à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Motion  
maintenue  
règ.4  
matéri-  
aux de  
construc-  
tion.

M. l'échevin André-O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
résol.  
8 juin/62  
abrogée  
taxes  
compagnies.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 8 juin 1962, concernant la répartition des taxes des compagnies pour l'année 1962.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de juillet 1962.

Signé: Gérard Bourget.

Avis de  
motion  
amend.  
règ.13  
infrac-  
tions  
re: cir-  
culation.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait aux billets émis pour infraction au règlement régissant la circulation dans les rues de la Cité.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de juillet 1962.

Signé: Germain Deschênes.

Règ.No.  
4-Z-50  
adopté  
lignes  
de cons-  
truction.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement intitulé No.4-Z-50, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

MARDI, LE 3ième JOUR DE JUILLET 1962.

Compte  
rendu  
19 juin  
1962.  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 juin 1962 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Sou-  
mission  
achat  
gazoline  
ne ac-  
cordée  
à  
Texaco  
Canada  
Ltd.

Que la question des soumissions pour l'achat de gazoline soit reconsidérée et que la soumission de Texaco Canada Ltd. soit acceptée au prix de \$0.3272 le gallon pour la gazoline rouge et de \$0.2772 le gallon pour la gazoline jaune.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Giguère, Deschênes, Thibeault,  
Charland et Lupien.

MM. Bourget, Gagnon, Goneau,  
Gauthier, et Dumas.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

ADOPTE.

Mutati-  
ons im-  
mobiliè-  
res  
mai/62  
adopté.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1962;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à André  
St-Arnaud  
Lot No.  
181-310.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André ST-ARNAUD le lot No. 310 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-310) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,290.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à Mauri-  
ce Coutu-  
re  
Lot No.  
181-153

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice COUTURE le lot No. 153 de la subdivision officielle du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,146.15 payable comptant. Le tout sujet aux

MARDI, LE 3ième JOUR DE JUILLET 1962.

clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à Geo. Lambert Inc. lot No. 181-101.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Geo. LAMBERT Inc. le lot No. 101 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-101) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,370.55 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Convention Com. Maritime Can, Marine Industries Ltd et Cité re: subsides construction traversier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
ET RESOLU:

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer une convention entre la Commission Maritime Canadienne, Marine Industries Limited et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières en ce qui concerne les subsides à être payés par la Commission Maritime pour la construction du nouveau traversier. Le tout suivant les termes et conditions contenus dans le projet de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Comptes payés pour mai/62 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1962, au montant total de \$911,183.23, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer mai 1962. adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1962, au montant total de \$74,275.74, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Commission d'Urbanisme nomination de 2 membres additionnels.

ATTENDU qu'une commission consultative dite Commission d'Urbanisme a été formée en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 16 avril 1962;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer deux membres additionnels devant faire partie de la dite Commission;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que madame Berthe B. Dufresne, représentante de The Business and Professional Women's Club et monsieur Georges Lambert, représentant de la Ligue des Propriétaires, soient par les présentes nommés membres de la dite Commission d'Urbanisme.

ADOPTE.

MARDI, LE 3ième JOUR DE JUILLET 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
ET RESOLU:

10. Que les tarifs ci-après mentionnés pour le Service de la Traverse soient adoptés et exigés à compter du 4 juillet 1962, à savoir:

1-	Enfant de moins de 8 ans	Gratuit
2-	Adulte	\$ 0.25
3-	Bicyclette	0.35
4-	Motocyclette	0.50
5-	Véhicule hippomobile, Véhicule automobile de promenade et tracteur de ferme.	0.75
6-	Véhicule automobile commercial de moins d'une tonne de capacité et de pas plus de quatre roues	1.00
7-	Camion lourd:	
	à 2 essieux	1.75
	à 3 essieux	2.00
	(si la charge excède la boîte ou plate-forme, ou si cette boîte ou plate-forme excède 15 pieds de longueur.)	2.50
8-	Ensemble-tracteur et remorque-(Semi-remorque) ou tracteur et fardier non chargé	3.50
	(Si la charge excède la boîte ou plate-forme)	5.25
9-	Autobus	2.00
10-	Remorque de véhicule automobile de promenade ou commercial de moins d'une tonne de capacité, de tracteur de ferme	
	Remorque à un essieu	Prix du remorqueur
	Remorque à deux essieux	Deux fois le prix du remorqueur.
11-	Toute grue, pelle ou bélier mécanique, niveleuse, souffleur ou toute autre machinerie lourde se mouvant par son propre pouvoir et sur pneus:	
	Poids maximum de 20 tonnes	5.25
	Si le poids excède 20 tonnes	7.50
12-	Toute machinerie lourde se mouvant sur traction à chenille acceptée sur fardier seulement, (Y compris tracteur et fardier)	10.00
	Tout tracteur et fardier chargé d'équipement mécanique ou d'appareils industriels.	10.00

Nonobstant les dispositions déjà énumérées; à tout véhicule dont la charge excède la boîte, plate-forme ou carrosserie le taux de la catégorie supérieure suivante sera appliqué.

Le tarif de tout véhicule englobe également son conducteur.

20. Qu'une ristourne de 20% du montant payé soit accordée aux

Nouveaux tarifs à la Traverse à compter du 4 juillet 1962.

MARDI, LE 3ième JOUR DE JUILLET 1962.

usagers rencontrant les conditions suivantes:

- a) Etre voituriers publics détenteurs d'un permis de la Régie des Transports;
- b) Utiliser ensembles-tracteur et remorque (Semi-remorque)
- c) Faire un minimum de 1,000 traversées simples du 1er janvier au 31 décembre de toute année;
- d) Produire par écrit à la Trésorerie municipale, à l'Hôtel-de-Ville de Trois-Rivières, l'intention de se prévaloir dudit privilège.

Cette ristourne sera accordée à la fin de l'année fiscale sur preuve fournie par les usagers que les quatre conditions ci-dessus ont été remplies.

30.- La résolution du 3 mars 1952, surlemême sujet, est abrogée.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Alexandre Boucher, directeur du Service de la Police et des Incendies de la ville de Victoriaville;

Condolé-  
ances  
re: décès  
M.Alex.  
Boucher  
Directeur  
Police de  
Victoria-  
ville.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin A. Dumas

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire et messieurs les échevins de la ville de Victoriaville, ainsi que tous les membres de la famille Boucher, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

CONSIDERANT que Son Honneur le Maire J.A. Mongrain a été élu récemment Président de la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités;

Félicita-  
tions  
à Son  
Honneur  
le Maire  
re: nomi-  
nation  
Prési-  
dent  
Fédéra-  
tion Can.  
Maires &  
Municipa-  
lités.

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse et opportune nomination, en même temps que de cet insigne honneur qui rejaillit non seulement sur la ville mais sur le pays tout entier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

BECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tout en appréciant vivement ce haut témoignage d'appréciation et d'estime à l'endroit de Son Honneur le Maire, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'Honorable Héon Balcer, C.R., Ministre des Transports, a été réélu député des Trois-Rivières aux Communes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tout en exprimant à l'Honorable Léon Balcer,

MARDI, LE 3ième JOUR DE JUILLET 1962.

Félicitations à  
Léon  
Balcer  
Député  
T.Rivières.

C.R., ses sentiments de vive satisfaction, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, en même temps que l'assurance de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

*Robert Lebel*  
Greffier adjoint

*Jean-Jacques*  
Maire.

## LUNDI, LE 16ième JOUR DE JUILLET 1962.

L'assemblée régulière de lundi soir, 16 juillet 1962, a été ajournée à mardi, le 17 juillet 1962, à 8:00 heures du soir par MM. les Echevins Antoine Gauthier et Benoît Giguère, seuls présents lors de l'ajournement.

## MARDI, LE 17ième JOUR DE JUILLET 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, convoquée pour lundi, le 16ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir, ajournée et tenue mardi, le 17ième jour de juillet 1962, à 8:00 heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 juillet 1962 sont lus et adoptés.

Motion  
maintenue  
règ.4 am.  
matéri-  
aux de  
construc-  
tion.

M. l'échevin André O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
re: ta-  
rifs  
colis  
à la Tra-  
verse.  
résol.22  
mars/48  
abrogée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 22 mars 1948 concernant les différents tarifs pour le transport des colis au service de la Traverse.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de juillet 1962.

Signé: J. C. Gagnon

Avis de  
motion  
règ. 13  
amend.  
noms de  
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de juillet 1962.

Signé: Benoît Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

MARDI, LE 17<sup>ième</sup> JOUR DE JUILLET 1962.

Règ.No.  
13-aaz-110  
billets  
infrac-  
tions re:  
circula-  
tion.  
Adopté.

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-110, règlement amendant le règlement No. 13 afin de pourvoir à l'émission de billets pour infractions aux règlements de la circulation et de sécurité publique, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No.  
255-A  
tarif  
accès  
Ile St-  
Quentin  
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 255-A, règlement établissant un tarif pour l'accès à l'Ile St-Quentin et l'utilisation de ses facilités de campement, soit lu une première et une deuxième fois passé et adopté.

ADOPTE.

Résol.  
8 juin  
1962  
abrogée  
réparti-  
tion des  
taxes  
compagnies.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 8 juin 1962, concernant la répartition des taxes des compagnies pour l'année 1962, est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Réparti-  
tion des  
taxes  
des com-  
pagnies  
pour  
l'année  
1962.

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1962 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian International Paper Company, St.Lawrence Corporation Ltd., Consolidated Paper Corporation, Wabasso Cotton Company Ltd., Canada Iron Foundries Ltd., et Three Rivers Grain & Elevator Company, soit établie suivant un tableau de répartition annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

Compte  
rendu  
du 3  
juillet  
1962.  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 juillet 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Muta-  
tions im-  
mobiliè-  
res de  
juin/62  
adoption.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1962;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

MARDI, LE 17ième JOUR DE JUILLET 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
ET RESOLU:

Percep-  
tion  
taxes  
confec-  
tion  
rôle  
sépa-  
ré et  
envoi  
comptes.

Que le trésorier est autorisé à confectionner un rôle de percep-  
tion séparé pour les taxes municipales, à procéder à l'envoi de ces  
comptes de taxes immédiatement, et à confectionner, plus tard, quand  
le taux en sera connu, un autre rôle de perception séparé pour la  
taxe scolaire, et à procéder à l'envoi subséquent des taxes scolai-  
res, le tout suivant la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Conven-  
tion  
Socié.  
Cent.  
Hypot.  
Loge-  
ment  
étude  
loge-  
ment  
cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation  
de la Cité des Trois-Rivières et la Société Centrale d'Hypothèque et  
de Logement relativement à une étude des conditions de logement dans  
le secteur urbain, de la Cité des Trois-Rivières. Le tout conformé-  
ment aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la di-  
te convention qui vient d'être lue Au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à Geo.  
Lam-  
bert  
Inc.  
Lot No.  
181-  
100.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU,  
notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières,  
vend à Georges LAMBERT Incorporé le lot No. 100 de la subdivision  
officielle du lot No. 181 (181-100) du cadastre officiel de la Pa-  
roisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,293.45 payable  
comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au  
dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
de  
terrain  
à J.L.  
Albert  
Morris-  
sette  
Lot No.  
181-235

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au  
nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, no-  
taire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend  
à M. J.L. Albert MORRISSETTE le lot No. 235 de la subdivision offi-  
cielle du lot No. 181 (181-235) du cadastre officiel de la Paroisse  
des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,065.00 payable comptant. Le  
tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de  
vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 17ième JOUR DE JUILLET 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat lot  
No. P-192-  
33  
de Evaris-  
te Proven-  
cher re:  
conduites  
d'amenée  
re: usine  
filtra-  
tion.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Evariste PROVENCHER une étendue de terrain connu et désigné comme étant le lot No. 33 de la subdivision officielle d'une partie du lot No.192 (P-192-33) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$725.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252; la dite somme de \$725.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Donaldson  
& Fils Ltée  
requête  
possession pré-  
alable  
certifi-  
cat re:  
indemnité

ET RESOLU:

a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante, et Edgar Donaldson & Fils Limitée est exproprié;

b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de Trente-Six Mille Cent Quatre-Vingt-Treize Dollars et trente cents (\$36,193.30) pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans la dite cause.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Oscar  
Houle  
esqualité  
requête  
possession pré-  
alable  
certifi-  
cat re:  
indemnité.

a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante, et Oscar Houle esqualité est exproprié;

b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de Vingt-Sept Mille, Six Cent Soixante-Neuf dollars et Dix cents (\$27,669.10) pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans la dite cause.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

MARDI, LE 17ième JOUR DE JUILLET 1962.

- Bernardin Boutin requête possession préalable certificat re: indemnité.
- a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante, et Bernardin Boutin est exproprié;
- b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de Vingt-Sept Mille Cinq Cent Cinquante-Cinq dollars et Quatre-Vingt-Huit cents (\$27,555.88) pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont question dans la dite cause.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Napoléon & Oliva Dugré requête possession préalable certificat re: indemnité.

- a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante, et Napoléon Dugré et Oliva Dugré sont expropriés;
- b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de Soixante-Sept Mille Deux Cent Soixante-Treize Dollars et vingt-quatre cents (\$67,273.24) pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans la dite cause.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Dollard Hamel requête possession préalable certificat re: indemnité.

- a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle La Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante, et Dollard Hamel est exproprié;
- b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de Cent Huit Mille, Sept Cent Cinq Dollars et Vingt-Quatre cents (\$108,705.24) pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans la dite cause.

ADOPTE.

---

Maire autorisé à signer formule CNC-42

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Com. Maritime Can. octroi traversier. Que Son Honneur le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité, la formule No. CNC-42 de la Commission Maritime Canadienne; le tout au sujet de l'octroi à être versé à la Cité pour la construction du traversier MV. Trois-Rivières.

ADOPTE.

MARDI, LE 17ième JOUR DE JUILLET 1962.

Condolé-  
ances  
famille  
Landry  
décès  
J.Armand  
Landry.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières,  
ayant appris avec regret le décès de monsieur J. Armand Landry,  
citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les  
citoyens des Trois-Rivières, prie la famille Landry de bien vou-  
loir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Félici-  
tations  
à André  
Laneuvil-  
le  
re: bour-  
se d'étu-  
des.

CONSIDERANT que monsieur André Laneuville, Ing. P. s'est  
vu décerner, par la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement,  
une bourse d'études lui permettant d'obtenir sa maîtrise en ur-  
banisme;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

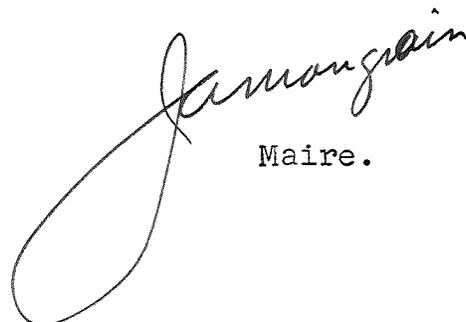
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie M. La-  
neuville, Ing.P., de bien vouloir agréer l'expression de ses plus  
sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUILLET 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les échevins:	Germain	DESCHESNE
	Fernand	GONEAU
	André-O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 juillet, ajournée au 17 juillet 1962 sont lus et adoptés.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: règ.  
No.4 amend.  
matériaux  
de constr.

M. l'échevin André-O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 mai 1962, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait aux matériaux de construction, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
maintenu  
re: tarifs  
colis à  
la Traverse

M. l'échevin J.C. Gagnon déclare qu'il ne peut proposer la résolution abrogeant la résolution du 22 mars 1948 concernant les différents tarifs pour le transport des colis au service de la Traverse, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
re: emprunt  
\$315,000.  
taux d'int.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée par le Conseil le 4 juin 1962 concernant un emprunt de \$315,000.00, quant à ce qui a trait au taux d'intérêt.

Lu en Conseil ce 30ième jour de juillet 1962.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Règ. No.  
13-AAZ-111  
re: noms  
de rues  
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-111, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, 30ième JOUR DE JUILLET 1962.

Compte  
rendu  
du 17  
juillet  
1962.  
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission permanente le 17 juillet 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

M. l'échevin Antoine Gauthier se déclare dissident.

Approba-  
tion de  
la subdivi-  
sion  
d'une  
partie  
lot 181  
(Léo  
Lambert)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 11 juin 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-368 à 181-392 inclusivement.

ADOPTE.

Approba-  
tion de-  
mandée  
au Minis-  
tre des  
Affaires  
Mun. re:  
rues de  
50' de  
largeur

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 30 juillet 1962, a donné son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 11 juin 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant le No 181-368 a une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan, quant à ce qui a trait à la rue ayant une largeur de 50 pieds, et ce en vertu des disposition du chapitre 242 des S.R.Q. 1941,

ADOPTE.

Approba-  
tion de  
la subdivi-  
sion  
ptie lot  
181  
secteur  
St-Jean-  
Bte

PROPOSE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-393 à 181-422 inclusivement.

ADOPTE.

LUNDI, 30ième JOUR DE JUILLET 1962.

Approba-  
tion de-  
mandée au  
Ministre  
des Affai-  
res mun.  
re: rues  
de 50' de  
largeur

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 30 juillet 1962, a donné son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, endate du 21 juillet 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant le No 181-393 a une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan, quant à ce qui a trait à la rue ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de  
terrain  
à M. Jean  
Quesnel  
lot No.  
181-332

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean QUESNEL le lot No. 332 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-332) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,125.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente de  
terrain  
à M. Wildy  
Labarre  
lot No.  
181-169

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend à M. Wildy LABARRE le lot No. 169 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-169) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de  
terrain  
à M. De-  
nis Le-  
febvre  
lot No.  
181-166

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend à M. Denis LEFEBVRE le lot No. 166 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-166) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.05 payable comptant.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUILLET 1962.

Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente de terrain à M. Maurice Blanchette lot No. 23-156

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend à M. Maurice BLANCHETTE le lot No. 156 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-156) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$716.97 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente de terrains à Produit Marc-O Ltée lots Nos. 22-2 et 23-157

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à PRODUIT MARC-O LIMITEE, le lot No. 2 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-2) et le lot No. 157 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-157) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,770.63 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

Vente de terrain à M. Roger Gagnon lot No. 181-353

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend à M. Roger GAGNON le lot No. 353 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-353) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$895.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente de terrain à M. Léo Cossette lot No 181-145

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend à M. Léo COSSETTE le lot No. 145 de la subdivi-

LUNDI LE 30ième JOUR DE JUILLET 1962.

lot 181-  
P. 146

sion officielle du lot No 181 (181-145) & P.146) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,494.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente de  
terrain  
à M. Hervé  
Martin  
lot No.  
23-71

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend à M. Hervé MARTIN le lot No. 71 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-71) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente de  
terrain  
à M. Séve-  
rin Noël  
lot No.  
181-354

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend à M. Séverin NOEL le lot No. 354 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-354) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$928.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Contrat sous  
seing privé  
Robichaud  
Inc. re:  
déblaie-  
ment de la  
neige dans  
Quartier  
St-Michel

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel ROBICHAUD INC., entrepreneur général, s'engage à faire et à parfaire pour le compte de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les travaux de déblaiement de la neige et l'entretien des rues du quartier St-Michel de la Cité des Trois-Rivières, au cours de la saison d'hiver 1962-63. Le tout conformément aux devis et à son annexe et au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Convention  
entre la Ci-  
té et la Cie  
d'Electrici-  
té S.W.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en tri-  
plicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing  
privé en vertu de laquelle La Compagnie d'Electricité Shawini-  
gan accorde à la Cité des Trois-Rivières la permission de po-  
ser, maintenir et utiliser un tuyau d'aqueduc de 24 pouces

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUILLET 1962.

Re: conduite d'amenée.

de diamètre sous une lisière de terrain faisant partie des lots connus et désignés comme étant les lots Nos. 189, 186 et subdivision 2 du lot originaire No. 181 (P.189, P.186 et 181-P-2) aux plan et livre de renvoi officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention et au plan annexé à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Vente  
pour  
taxes

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 19 juillet 1962, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Comptes  
à payer  
juin  
1962

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1962, au montant total de \$78,129.17, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Comptes  
payés  
pour  
juin  
1962

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1962, au montant total de \$716,594.23, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Construc-  
tion de  
trottoirs

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 517 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

---

<u>No.Cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur (pi)</u>
P. 23	Chamberland	Bell Telephone Co	275'
P. 23	"	Bouchard & Fils	120'
P. 23	"	Marcel Ouellette	122'

---

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUILLET 1962,

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat de terrain de M. Rodolphe Plourde lot 396

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, achète de M. Rodolphe PLOURDE en emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 396 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$26,000.00 payable comptant, aux fins de l'établissement du futur marché-aux-denrées. La dite somme de \$26,000.00 devant être prise à même le produit de la vente du marché-aux-denrées. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Félicitations au Dr Conrad Godin & M. Fernand Duchaine

ATTENDU que le Docteur Conrad Godin a été <sup>réélu</sup> par acclamation Commissaire d'Ecoles de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que Monsieur Fernand Duchaine à la suite de l'élection tenue le 16 juillet 1962, a été réélu Commissaire;

ATTENDU que Monsieur Fernand Duchaine a été élu Président de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A l'unanimité

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir au Docteur Conrad Godin et à Monsieur Fernand Duchaine l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en assurant Monsieur le Président et Messieurs les Commissaires de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

Remerciements à Comm. des Mon. et Sites Hist. re: achat du site Des Forges

CONSIDERANT que le Gouvernement Provincial s'est récemment porté acquéreur de l'emplacement des Forges St-Maurice en vue de son aménagement comme site historique;

CONSIDERANT que le Conseil apprécie sensiblement ce geste opportun, tout en se réjouissant vivement de ces heureux événements;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE A l'unanimité

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulièrement heureux d'offrir au Gouvernement Provincial l'expression de ses plus sincères remerciements, en même temps que le témoignage de sa très vive reconnaissance.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès du Docteur J. Oscar Bélisle, citoyen avantageusement connu de cette cité;

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JUILLET 1962.

Condoléan- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
ces à la

famille  
Bélisle  
décès du  
Dr J.O.  
Bélisle

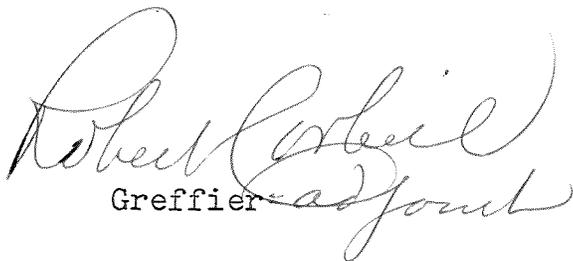
SECONDE A l'unanimité

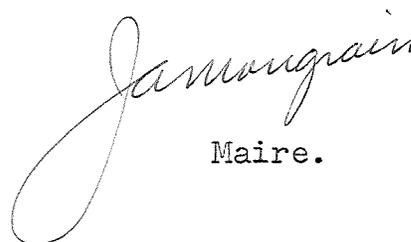
Que le Conseil prie madame Bélisle, ainsi que tous les mem-  
bres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses  
plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 juillet 1962 sont lus et adoptés.

Avis de  
motion  
amend. au  
règ. 13  
circula-  
tion.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, en ce qui concerne le stationnement, la direction de la circulation, le virage à gauche, les boulevards, le trafic lourd et la livraison des marchandises sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 13ième jour d'août 1962.

Signé: Germain Deschênes.

ATTENDU que par un arrêté en date du 14 juin 1962, la Commission Municipale de Québec a autorisé la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à emprunter une somme de \$315,000.00 pour les fins et aux conditions mentionnées dans une résolution adoptée le 4 juin 1962;

ATTENDU que la dite résolution fixe le taux d'intérêt à 5%;

ATTENDU que suivant un rapport du Trésorier de la Cité, il y aurait lieu de porter le taux d'intérêt de 5 à 6%;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Que la résolution adoptée par le Conseil le 4 juin 1962, relativement à un emprunt de \$315,000.00, est par les présentes amendée en changeant le taux d'intérêt de 5% par celui de 6%.

M. l'échevin A. Gauthier se déclare dissident.

ADOPTE.

M. l'échevin L. THIBEAULT SE DECLARE DISSIDENT.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Emprunt  
\$315,000.  
Intérêt  
taux  
porté  
de 5%  
à 6%.  
M. Gau-  
thier  
dissi-  
dent.

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1962.

Résol.  
22 mars  
1948  
abrogée  
tarifs  
colis  
traverse.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 22 mars 1948 concernant les différents tarifs pour le transport des colis au service de la Traverse est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte  
rendu  
30 juillet  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 juillet 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Achat  
par Cité  
de  
l'immeuble  
des Guides  
Catholiques  
re: élargissement  
rue Ste-Marie.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de La Fédération des Guides Catholiques du Diocèse des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos. 354, 355, 365 et 366 (P.354, P.355, P.365 et P.366) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$50,000.00 dont la somme de \$10,000.00 payée comptant et la balance payable lors de la prise de possession dudit immeuble par la Cité, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marie. La dite somme de \$50,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 241. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Convention  
Cité et  
Com.Eco-  
les Catho.  
T.Riv.  
re: Parc-  
école  
Ecole  
Pie X.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières en vertu de laquelle les parties s'engagent à aménager et à utiliser l'école Pie X comme parc-école, conformément aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Quittance  
re:  
rente  
capitalisée  
re:  
lot No.  
236

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No. 236 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Construc-  
tion de  
trottoir  
perma-  
nents  
sur cer-  
taines  
rues.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 2,372.26 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No.14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>No.Cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
180-249	Des Champs	Jean Bazin	75'
180-248	" "	" "	25'
180-248	" "	J.L. Boivin	50'
180-247	" "	" "	77.78'
180-247	Du Frêne	" "	97.88'
P-180	" "	Shaw.W.P.Co.	175.'
180-103	" "	Jules Carignan	100.'
1119-696	M.Bourgeois	Com.Scolaire	207.8'
1119-696	Viger	" "	207.8'
1119-696	Foucher	" "	678.'
1119-696	Berthelot	" "	678.'

ADOPTE.

Forma-  
tion en  
associa-  
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

L'Ass.  
Sportive  
Blvd St-  
Jean T.R.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Armand Babineau, Nelson Lefebvre, Lionel Désaulniers, Laurent Doucet, Raoul Dubé et autres, désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION SPORTIVE DU BLVD ST-JEAN TROIS-RIVIERES", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à J.Jac-  
ques  
Rocheleau  
Lot No.  
182-146.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Jacques ROCHELEAU le lot No. 146 de la subdivision officielle du lot No.182 (182-146) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$883.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1962.

Vente  
terrain  
à Paul  
Landry  
Lot No.  
181-290.

et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul LANDRY le lot No. 290 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-290) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente  
terrain  
à Yvan  
Beau-  
champ  
Lot No.  
181-236.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Yvan BEAUCHAMP le lot No. 236 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-236) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,065.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à M.R.  
Hardy  
Lot No.  
181-99.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. M.R. HARDY le lot No. 99 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-99) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,289.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Vente  
terrain  
à Ernest  
Matteau  
Lot No.  
181-P-157.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ernest MATTEAU un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 157 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181P157) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$28.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Maurice  
Rivard  
181-P-157.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1962.

des Trois-Rivières vend à M. Maurice Rivard un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.157 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-P-157) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$39.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Maire  
autori-  
sé signer  
plan & li-  
vre renvoi  
re: subd.  
ptie Lot  
No. 23.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 2 août 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 23-158 et 23-159.

ADOPTE.

subdv.  
ptie 181  
approuvé  
(St.Jean-  
Bpte )

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. HOUDE, Arpenteur-géomètre, en date du 11 août 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No.181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 181-423 à 521 inclusivement.

ADOPTE.

Demande  
approba-  
tion au  
Ministre  
Aff.Mun.  
rues de  
50' large  
lot P.  
181.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 13 août 1962, a donné son approbation au plan préparé par M. R.H. HOUDE, Arpenteur-géomètre, en date du 11 août 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos. 181-466 et 181-447 ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la Loi 24-25 Geo.V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1962.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Maire  
autori-  
sé pro-  
clamer  
22 août  
1962  
fête ci-  
vique.  
Exposi-  
tion.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 57è Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 22 août 1962, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 22 août 1962, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

ATTENDU que le Gouvernement Provincial procéderait à une étude aux fins d'établir certaines mesures à prendre en vue de soulager le fardeau de beaucoup trop onéreux des propriétaires fonciers de la Province;

Demande  
au Gouv.  
Prov.  
d'assu-  
mer frais  
scolarité  
des Com.  
Scolaires.

ATTENDU que l'Union des Municipalités de la Province poursuit une enquête dans le but de trouver un moyen de diminuer les lourdes charges fiscales que les cités et villes doivent assumer;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement Provincial de bien vouloir assumer les frais de scolarité des commissions scolaires de la province et d'y pourvoir au moyen de versements effectués au pro rata de la population d'âge scolaire, selon certaines normes à établir.

ADOPTE.

ATTENDU que le nombre de véhicules automobiles circulant sur la route No.2, reliant les villes de Montréal et Québec augmente sans cesse d'année en année;

Demande  
au Gouv.  
Prov.re:  
Construc-  
tion auto-  
route en-  
tre Mont-  
réal et  
Québec.

ATTENDU que cette route importante ne répond plus aux besoins créés par une circulation très dense, présente des dangers constants et est souvent cause d'accidents graves;

ATTENDU que nos inestimables richesses naturelles offrent un attrait bien particulier et, de ce fait, occasionnent un mouvement touristique de plus en plus intense;

ATTENDU que notre économie se trouve paralysée par suite d'un manque de moyens de communication adéquats;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement Provincial de bien vouloir entreprendre l'aménagement d'une autoroute devant relier les villes de Montréal et Québec par la rive nord.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1962.

Demande  
au Gouv.  
Prov.  
re: tenue  
conféren-  
ce féd-  
prov.-  
munici-  
pale.

ATTENDU que les cités et villes connaissent des développements rapides et de grande envergure;

ATTENDU que les sources de revenus des cités et villes sont limitées, par suite d'un système de taxation désuet;

ATTENDU que semblable situation place les cités et villes dans une position qui les oblige à se prêter à une répartition injuste des charges municipales;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland  
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières demande, par les présentes, la tenue d'une conférence fédérale-provinciale-municipale ayant pour but de reviser l'assiette des impôts de façon à procurer aux municipalités les revenus exigés par les charges sans cesse croissantes auxquelles elles doivent faire face.

ADOPTE.

Demande  
au Gouv.  
Prov.  
re: pren-  
dre à sa  
charge  
l'entre-  
tien rou-  
tes tra-  
versant  
munici-  
palités.

ATTENDU que les cités et villes dépensent chaque année des sommes d'argent considérables en vue d'assurer, à l'année longue, l'entretien de leur service de voirie;

ATTENDU que les cités et villes, en plus de payer une taxe provinciale sur l'achat de machineries et d'essence, ne reçoivent pas de contributions suffisantes pour leur permettre d'alléger raisonnablement le fardeau des taxes payées par les contribuables propriétaires;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement Provincial de bien vouloir prendre à sa charge l'entretien des routes provinciales traversant les municipalités.

ADOPTE.

Demande  
au Gouv.  
Prov. re:  
remise  
aux muni-  
cipalités  
d'une  
part de  
la taxe  
sur l'es-  
sence.

ATTENDU que par suite d'une circulation sans cesse croissante des véhicules automobiles les cités et villes doivent effectuer des travaux onéreux de confection, de réfection et d'entretien de rues et d'aménagement de parcs de stationnement;

ATTENDU que les revenus des cités et villes sont insuffisants en regard des dépenses à effectuer;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement Provincial de bien vouloir étudier l'opportunité de remettre aux municipalités une part de la taxe prélevée sur l'essence, leur permettant ainsi d'améliorer et entretenir leur service de voirie municipale.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
ET RESOLU:

Nouveaux  
tarifs  
pour  
trans-  
port des  
colis  
à la Tra-  
verse  
T.Riv.-  
Ste-Angè-  
le.  
Résolu-  
tion  
22 mars  
1948  
abrogée.

- 10- Que les tarifs ci-après mentionnés pour le transport des colis au Service de la Traversée Trois-Rivières-STE-ANGELE, soient adoptés et exigés à compter du 27 août 1962, à savoir:
- |   |     |
|---|-----|
| 10. Colis de 5 livres ou moins  | 35¢ |
| 20. Colis de plus de 5 livres jusqu'à 25 livres   | 50¢ |
| 30. Colis de plus de 25 livres jusqu'à 100 livres, 50¢ pour les 25 premières livres, plus 5¢ par 5 livres additionnelles. |     |
40. Les frais ci-dessus mentionnés sont applicables à chaque colis et sont payables à l'avance.
- 20- Pesanteur de chaque colis limitée à un maximum de 100 livres.
- 30- Dimensions des colis:
- 1- Pour les colis de 25 livres ou moins, les dimensions ne devront pas excéder 8 pieds x 6 pouces x 6 pouces.
- 2- Pour les colis excédant 25 livres, les dimensions ne devront pas excéder 4 pieds x 4 pieds x 1 pied.
- 40- Emballage - Les articles doivent être dans des conditions telles et être préparés en vue de leur expédition de façon à ce que leur transport soit raisonnablement sûr et pratique. Chaque colis doit indiquer le nom et l'adresse du destinataire, le nom et l'adresse de l'expéditeur.
- 50- Responsabilité pour perte et dommage - Limite de \$50.00 par colis.
- 60- Indemnité pour détention de colis - Après 48 heures, 25¢ par colis plus 20% du coût de transport initial, pour chaque jour de délai.
- 70- Heures de service:  
De 9 HEURES A.M. à 5 P.M. du lundi au samedi inclusivement, les jours de fête exceptés.
- 80- Les marchandises payables sur livraison (C.O.D.) ne seront pas acceptées.
- 90- La résolution du 22 mars 1948, sur le même sujet, est abrogée.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR D'AOUT 1962.

Condolé-  
ances  
décès  
M.Lau-  
rentien  
Lacroix.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Laurentien Lacroix, capitaine au Service de la Traverse depuis de nombreuses années, et citoyen avantagement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Lacroix, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AOUT 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 août 1962 sont lus et adoptés.

Règ.No.  
13-AAZ-  
112.  
circula-  
tion.  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-112, règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques en ce qui concerne la circulation, le stationnement, le trafic lourd et les boulevards, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. l'échevin Thibeault se déclare dissident quant à l'adoption du paragraphe c) de l'art.3.

Compte  
rendu  
13 août  
1962  
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 août 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba-  
tion plan  
subdivis.  
partie  
lot 198  
E.Lair.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 11 août 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No.198 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 198-27 à 198-32 inclusivement.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AOUT 1962.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 27 août 1962, a donné son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 11 août 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 198 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

Approba-  
tion de-  
mandée au  
Min.Aff.  
Municip.  
re: rues  
de 40 et  
50 pds de  
large.  
Subdv.  
partie  
198.

ATTENDU que la rue portant le No. 198-27 a une largeur de 50 pieds et la rue portant le No.198-29 a une largeur de 40 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 et 40 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

Comptes  
à payer  
pour  
juillet  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1962, au montant total de \$68,634.43, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes  
payés  
pour  
juillet  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1962, au montant total de \$1,056,443.36, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Jean-  
Jacques  
Richard  
Lot No.  
181-189

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Jacques RICHARD le lot No.189 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-189) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$922.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Armand  
Landry  
Lot No.  
23-67

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AOUT 1962.

MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand LANDRY le lot No. 67 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-67) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Vente  
terrain  
à Jules  
Deschênes  
Lot No.  
181-144

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jules DESCHENES le lot No. 144 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-144) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,083.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Henri  
Paquette  
Lot No.  
181-333.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No. 333 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-333) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,125.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à J.B.  
Lacoursi-  
ère  
Lot No.  
23-61.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.B. LACOURSIERE le lot No. 61 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-61) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$694.18 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AOUT 1962.

Vente  
terrain  
à André  
Laperrière  
Lot No.  
181-234.

et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André LAPERRIERE le lot No. 234 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-234) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,065.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à André  
Bussièrès  
Lot No.  
181-334.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André BUSSIERES le lot No. 334 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-334) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,269.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ABROGÉE  
LE 10 SEPT.  
1962

Vente  
terrain  
à Jean  
Verville  
Lot No.  
181-171.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Jean VERVILLE le lot No. 171 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-171) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,038.15 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat par  
Cité C.  
Populaire  
St-Sacre-  
ment  
re: con-  
duites  
d'amenée.  
Lots Nos.  
193-18-P-1  
et  
193-44-P-1.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Caisse Populaire de St-Sacrement des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 18 du lot No. 193 (193-18-P.1) et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1 de la resubdivision officielle du lot No. 44 de la subdivision officielle du lot No. 193 (193-44-P.1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$213.76 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No 252; la dite somme de \$213.76 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223; Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AOUT 1962

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Conven-  
tion  
entre  
André  
Laneuvil-  
le et  
Cité  
re: cours  
2 ans  
urbanis-  
me .

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à ce que M. André LANEUVILLE, ingénieur professionnel, actuellement à l'emploi de la Cité, s'inscrive et suive les cours d'urbanisme de l'Université de Montréal, pendant une période de deux ans, à compter de septembre 1962. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 360 de la Loi des Cités et Villes le greffier de la municipalité doit donner lecture des procès-verbaux des délibérations du Conseil;

ATTENDU qu'en vertu d'un amendement à la Loi des Cités et Villes, adopté par la Législature Provinciale, à sa première session, le Conseil peut, par résolution, dispenser le greffier de lire les procès-verbaux pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins 6 heures avant la séance où il a été approuvé;

Amende-  
ment à la  
Loi des  
Cités et  
Villes  
re: lectu-  
re des  
procès-  
verbaux

ATTENDU que le Conseil désire se prévaloir des dispositions contenues dans la dite loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
ET RESOLU:

Que le Greffier de la Cité est par les présentes dispensé de la lecture des procès-verbaux des séances du Conseil, siégeant en séance régulière, spéciale ou en Commission Permanente, conformément à la loi ci-haut mentionnée.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté en faveur:

MM. Charland, Giguère,  
Lupien, Goneau,  
Deschênes et Gagnon.

Ont voté contre:

MM. Bourget,  
Thibeault,  
Gauthier.

PROPOSE PAR: m. l'échevin Paul Charland

Conten-  
tieux au-  
torisé  
défendre  
Cité re:  
Firmin  
Thibeault  
& Al.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à faire les procédures nécessaires pour la défense de la Cité dans une cause portant le No. 25,559 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Firmin Thibeault & Al sont demandeurs, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR D'AOUT 1962.

Maire  
autorisé  
signer  
plan et  
livre de  
renvoi  
subd.Lot  
Ptie 23.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 17 août 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 23-160.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No.254 un montant de \$18,000.00 a été prévu pour la confection de travaux d'égout décrits sur le plan No. 65-1 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité;

Travaux  
d'égout  
Quai Mar-  
chand  
Accepta-  
tion du  
prix de  
\$36,400.

ATTENDU que le Conseil des Ports Nationaux, par lettre en date du 20 août 1962, avise la Corporation de la Cité des Trois-Rivières que la soumission acceptée pour les travaux de construction d'un quai à la section 7 du port comprend un montant de \$36,400.00 pour la confection des dits travaux d'égout, représentant un excédent de \$18,400.00 entre le prix soumis par l'entrepreneur et l'estimé de la Cité;

ATTENDU que ces travaux sont jugés nécessaires et qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de la somme excédente de \$18,400.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
ET RESOLU:

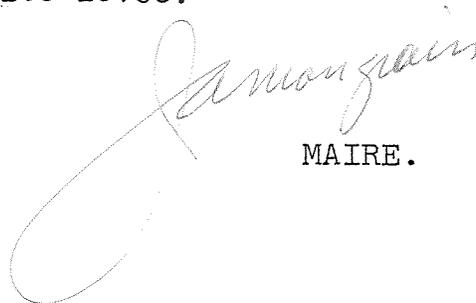
Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise l'exécution des travaux d'égout mentionnés au préambule de la présente résolution pour le prix de \$36,400.00 dont la somme de \$18,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 254 et celle de \$18,400.00 à même la réserve statutaire.

ADOPTE.

M. l'échevin Gauthier se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.

  
GREFFIER

  
MAIRE.

MARDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 4ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 août 1962 sont lus et adoptés.

Avis  
motion  
résol.  
27 août  
62 abro-  
gée  
vente à  
A.Bussiè-  
res.  
Lot No.  
181-334

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 27 août 1962, autorisant la signature d'un contrat de vente du lot No.181-334 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières à M. André Bussières.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de septembre 1962.

Signé: André O. Dumas

Avis de  
motion  
règle-  
ment  
distri-  
bution  
gaz natu-  
rel  
Gaz Natu-  
rel Radis-  
son Ltée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente de gaz naturel dans la cité des Trois-Rivières par "GAZ NATUREL RADISSON LTEE".

Lu en Conseil, ce 4ième jour de septembre 1962.

Signé: Benoît Giguère.

Compte  
rendu  
27 août  
1962  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 août 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1962;

MARDI, LE 4<sup>ième</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

Mutations immobilières pour juillet 1962. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Contrat Cité et Georges Robert Urbaniste re: enquête sur l'habitation.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Georges ROBERT, Urbaniste, directeur de l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture-paysagiste, relativement à la conduite d'une enquête sur l'habitation dans les limites de la Cité des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Contrat entre Cité et Alphonse Labrecque.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. J. Alphonse LABRECQUE renoncent aux droits de rétention et de répétition prévus aux articles 1597 et 1598 du code civil résultant d'un acte d'échange passé devant Me Roger PAQUIN, notaire, le 26 novembre 1946 et enregistré sous le No. 148292.

ADOPTE.

Vente terrain à Chas Gignac Lot No. 178-535

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles GIGNAC le lot No. 535 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-535) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente terrain Chas Gignac Lot No. 178-543.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-

MARDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

Rivières vend à M. Charles GIGNAC le lot No. 543 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-543) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$626.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Chas  
Gignac  
Lot No.  
178-540.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles GIGNAC le lot No. 540 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-540) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$630.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à André  
Bussièrès  
Lot No.  
181-334

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André BUSSIERES le lot No. 334 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-334) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,102.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrains  
à Geo.  
Kemp  
Lots Nos.  
181-230  
&  
181-231.  
*RESCINDEE*  
*29 OCT. 1962*

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges KEMP les lots Nos. 230 et 231 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-230 et 181-231) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,136.45 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Jacques  
Alarie  
Lot No.  
182-144

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des

MARDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

Trois-Rivières vend à M. Jacques Alarie le lot No. 144 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-144) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$845.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à Maurice  
Bourassa  
Lot No.  
182-139.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile BELANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice BOURASSA le lot No. 139 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-139) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$662.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente  
terrain  
à Lucien  
Lemire  
Lot No.  
23-50.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien LEMIRE le lot No. 50 de la subdivision officielle du lot No. 23(23-50) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à Louis  
Dargis  
Lot No.  
23-66.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis DARGIS le lot No. 66 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-66) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-

MARDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

Achat terrain de la Caisse Populaire St-Sacrement re: conduite d'amenée. Lot No. 193-18-P2 et 193-44-P2. Rivières achète de la Caisse Populaire de St-Sacrement des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.2 de la redivision officielle du lot No.18 de la subdivision officielle du lot No.193 (193-18-P-2) et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.2 de la redivision officielle du lot No. 44 de la subdivision officielle du lot No. 193 (193-44-P-2) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$108.48 payable comptant aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252; la dite somme de \$108.48 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.  
M. l'échevin G. Lupien se déclare dissident. ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Commission du Centenaire de la Confédération

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Qu'une commission consultative dite Commission du Centenaire de la Confédération soit et est par les présentes formée et devant se composer de l'Honorable Sénateur Léon Méthot, C.R., Président, Son Honneur le Juge Roger Deshaies, Vice-président, M. Maurice Lapointe, secrétaire, M. Robert Durand, trésorier, madame Louis Allyson, le Docteur Louis-Georges De Charette, M. Fernand Gagnon, madame Louis-Philippe Dion, Me Pierre Houde, Me André Bureau, le Président du Conseil du Travail de Trois-Rivières et M. Charles Jubinville devant agir en qualité de commissaires.

ADOPTE

Félicitations à B. Giguère Directeur Protection civile. CONSIDERANT que monsieur l'échevin Benoît Giguère a été nommé récemment Directeur de la Protection Civile pour la zone No.6 de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE, SECONDE et unanimement résolu que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de cette haute marque de confiance à l'endroit de monsieur l'échevin Benoît Giguère, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Condoléances famille Robert Durand Décès Georges-O. Durand.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Georges-O. Durand, père de monsieur Robert Durand, Gérant de la Caisse Populaire des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Robert Durand, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

MARDI, LE 4ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

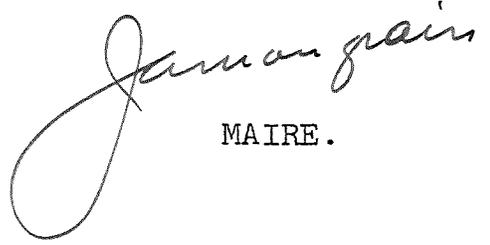
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland  
 Contribution de la Cité à la Conférence des Maires du Coeur du Québec.  
 SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
 Que la Cité des Trois-Rivières soit inscrite comme membre de la conférence des Maires du Coeur du Québec moyennant le paiement d'une cotisation fixée à \$1.00 par mille de population.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
 GREFFIER

  
 MAIRE.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 septembre 1962 sont adoptés.

Avis motion  
règ. virement  
fonds \$15,439.  
règ.237  
chaînes  
trottoirs.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$15,439.00 restant disponible en vertu du règlement No.237 pour payer certains travaux de voirie.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de septembre 1962.

Signé: Antoine Gauthier

Avis motion  
résol.  
13 août  
1962  
rescindée  
colis à  
Traverse.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 13 août 1962 concernant le transport des colis au service de la Traverse.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de septembre 1962.

Signé: J.C. Gagnon.

Règ.No.  
257  
distrib-  
ution &  
vente du  
gaz natu-  
rel dans  
Cité.  
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No.257, règlement relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Résol.  
27 août  
1962  
abrogée  
Vente  
à André  
Bussières.  
Lot No.  
181-334

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
ET RESOLU:

Que la résolution du 27 août 1962, autorisant Son Honneur

LUNDI, LE 10ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

le Maire à signer un projet de contrat de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, du lot No. 181-334 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières à M. André BUSSIERES, pour le prix de \$1,269.40, est par les présentes, abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte  
rendu  
4 sept.  
1962  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 septembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Achat  
terrain  
de Emile  
Lajoie  
Lot No.  
P.190  
re: con-  
duites  
d'amenée  
Usine de  
filtra-  
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Emile LAJOIE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.190 (p.190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$106.38 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252, la dite somme de \$106.38 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Achat  
terrain  
de Paul  
Langlois  
Lot No.  
P.191  
re: con-  
duites  
d'amenée  
usine de  
filtra-  
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Paul LANGLOIS une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.191 (p.191) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$68.72 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252, la dite somme de \$68.72 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 10ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

Achat terrain de Martial Grondin Lot No. P.194 re: conduites d'amenée usine de filtration.

au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Martial GRONDIN une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 194 (p. 194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$802.48 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252, la dite somme de \$802.48 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Gilles Rivard Lot No. 182-181.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles RIVARD le lot No. 181 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-181) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$836.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Formation en association "Club des Caraboy's".

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. J. Laurier Dessureault, Paul Godin, Jules Lacombe, Robert Lamy, Roger Tessier et autres, désirant se former en association sous le nom de "CLUB DES CARABOYS", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Achat immeuble de Hervé Tourigny Lot 398 re: marché-aux-denrées.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Hervé TOURIGNY un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 398 (398) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$13,000.00 payable comptant, aux fins de l'établissement du futur marché-aux-denrées. La dite somme de \$13,000.00 devant être prise à même le produit de la vente du marché-aux-denrées. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

CONSIDERANT que M. Louis-Georges Pérusse, ex-président régional des Jeunes Chambres, a été élu premier vice-président des Jeunes Chambres de la province de Québec;

LUNDI, LE 10ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

Félici-  
tations  
à Ls-Geo.  
Pérusse

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

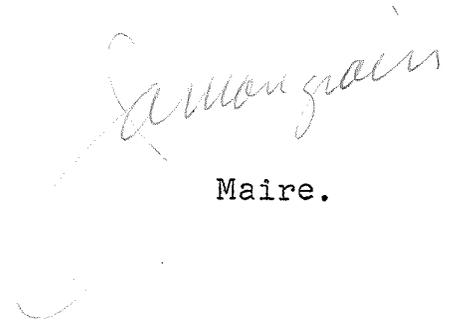
Que le Conseil, tout en se réjouissant de cette heureu-  
se nomination, prie M. Louis-Georges Pérusse de bien vouloir  
agréeer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 septembre 1962 sont adoptés.

Règ.No. 237-A PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Adopté. emprunt \$15,439. virement de fonds chaînes béton. SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le règlement intitulé No.237-A, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$15,439.00 restant disponible à même certains travaux de voirie décrétés par le règlement No.237, pour payer le coût de construction de chaînes en béton sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée publique électeurs re: règ. No.237-A PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No.237-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 26 septembre 1962, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
ET RESOLU:

Nouveaux tarifs colis à la Traverse.

Que les TARIFS ci-après mentionnés pour le transport des colis au Service de la Traverse, Trois-Rivières - Ste-Angèle de Laval, soient adoptés et exigés à compter du 18 septembre 1962, à savoir:

TARIFS:

1.- Colis de moins de 25 livres	\$0.30
" de 26 à 50 livres	.40
" de 51 à 75 livres	.50

LUNDI, LE 17ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

Colis	de 76 à 100 livres	\$0.75
"	de 101 à 125 livres	1.00
"	de 126 à 150 livres	1.25
"	de 151 à 175 livres	1.50
"	de 176 à 200 livres	1.75

Les tarifs ci-dessus mentionnés sont applicables à chaque colis et sont payables à l'avance.

2.- PESANTEUR ET DIMENSION:

- a) Le poids de chaque colis est limité à un maximum de 200 livres.
- b) Pour les colis de 25 livres ou moins si une des trois dimensions excède 4 pieds, le colis ne devra pas alors excéder les dimensions de 10 pieds x 6 pouces x 6 pouces. Pour les colis excédant le poids de 25 livres les dimensions ne devront pas excéder 6 pieds x 6 pieds x 1 pied.

3.- CONSIGNATION:

Tout colis excédant le poids maximum de 200 livres pourra être remis en consignation par l'expéditeur au Service des colis de la Rive Sud seulement. L'expéditeur transportera sa marchandise sur le traversier, paiera les frais de traverse aller et retour, et déposera sa marchandise lui-même à la chambre des colis où le destinataire en prendra possession dans les 48 heures, sans compter sur les employés du service pour le chargement. Le tarif de consignation est de \$0.50 par jour ou fraction de jour. La responsabilité de la Cité, pour perte ou dommage est limitée à \$50.00 par colis.

4.- EMBALLAGE:

Les articles doivent être dans de conditions telles et être préparées en vue de leur expédition de façon à ce que leur transport soit raisonnablement sûr et pratique. Chaque colis doit indiquer le nom et l'adresse du destinataire, le nom et l'adresse de l'expéditeur. Toutes marchandises expédiées en vrac seront refusées.

5.- RESPONSABILITE:

Pour perte et dommage - Limite de \$50.00 par colis.

6.- INDEMNITE POUR DETENTION DE COLIS:

Après 48 heures et avis verbal à l'expéditeur, \$0.25 par colis plus 20% du coût de transport initial, pour chaque jour ou fraction de jour de délai.

7.- HEURES DE SERVICE:

De 9 hres A.M. à 6 hres P.M., du lundi au vendredi inclusivement et le samedi, de 9 hres A.M. à 1 hre P.M., sauf les jours de fêtes suivants: Jour de l'An, St-Jean-Baptiste, Confédération, Fête du Travail et Jour de Noel, ainsi que toute fête civique régulièrement proclamée. Cependant, sur la rive Sud, tout colis pourra être livré jusqu'à 9 hres P.M. du lundi au vendredi inclusivement, et jusqu'à 3 hres P.M. le samedi.

8.- PAIEMENT SUR LIVRAISON:

Frais de perception de marchandises expédiées payables

LUNDI, LE 17ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

sur livraison - (C.O.D.) \$0.02 par \$1.00 sans fraction des 5 sous.  
Charge minimum \$0.15

La résolution du 13 août 1962, sur le même sujet, est abrogée.

ADOPTE.

Compte  
rendu  
du 10  
sept.  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 10 septembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Contrat  
avec  
Robichaud  
Inc. re:  
pose de  
conduites  
d'aqueduc  
Secteur  
Ste-Thé-  
rèse.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel ROBICHAUD INC. s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour la pose de conduites d'aqueduc dans le secteur Ste-Thérèse, pour le prix de \$17,856.50; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$17,856.50 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.254.

ADOPTE.

Contrat  
Cité et  
J.Alph.  
Labrecque  
& Al.re;  
correc-  
tion Nos  
de cadas-  
tre.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C.GAGNON

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte de correction préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et MM.J. Alphonse LABRECQUE et Trefflé PANNETON et Mme Laura Deschênes LANGLOIS, faisant suite à des actes de vente passés devant Mes Léo LEBLANC et Paul VILLENEUVE, notaires, et enregistrés sous les Nos. 216347, 216348 et 231981. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Construc-  
tion de  
trottoirs  
sur cer-  
taines  
rues.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,748 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

<u>No.Cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur (pi)</u>
180-210	Du Frêne	Jean Brouillette	102.63
1119-565	St-Pie X	Com. Ecoles Catholiques des Trois-Rivières.	80.0
1125-111	Williams	Shaw. Water & Power Co.	1018.0
P-26	Bellefeuille	Gouin Lumber Co.Ltd.	53.3
180-221	Des Cèdres	Mme John Pinder	94.59
181-195	Mgr Briand	J.R. St-Louis	100.0
181-168	" "	Fernand Lefrançois	100.0
181-166	" "	Denis Lefebvre	100.0
181-150	" "	Raymond Trottier	100.0

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat  
par Ci-  
té du  
lot No.  
P.191  
de Ro-  
bert  
Veillet  
condui-  
tes ame-  
née  
usine de  
filtra-  
tion.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Robert VEILLET une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.191 (P.191) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$63.60 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252, la dite somme de \$63.60 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

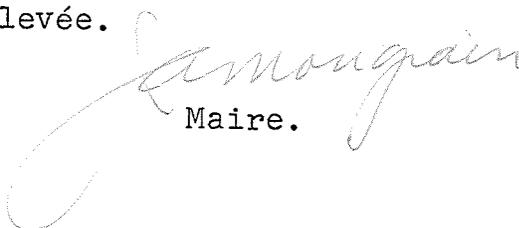
Achat  
par Cité  
du lot  
196-P.8  
de Léo  
Cossette  
re: con-  
duites  
amenée  
usine de  
filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Léo COSSETTE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.8 de la subdivision officielle du lot No. 196 (196-P.8) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$88.08 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252, la dite somme de \$88.08 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 24ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Léo	THIBEAULT
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 17 septembre 1962 sont adoptés.

Avis motion re:  
emprunt  
\$290,000.  
égouts  
sanitaires et  
épuration  
eaux.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire les travaux en vue de l'épuration des eaux, ainsi que les travaux d'égouts sanitaires, et à emprunter la somme de \$290,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 24ième jour de septembre 1962.

Signé: Antoine Gauthier.

Compte  
rendu  
17 sept.  
1962.  
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 septembre 1962, et qui vient d'être Lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approba-  
tion du  
plan re:  
subdiv.  
Ptie lot  
1120  
(Palder  
Construc-  
tion)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 17 septembre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No.1120 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1120-221 à 1120-272 inclusivement.

ADOPTE.

M. l'échevin Bourget se déclare dissident.

LUNDI, LE 24ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

Mutations immobilières août 1962. VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1962;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Comptes à payer août 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1962, au montant total de \$95,658.16, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés pour août 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1962, au montant total de \$1,104,504.43, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Achat de Eug. Bellefeuille le lot 191-P.11 conduites amenée usine de filtration.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Eugène BELLEFEUILLE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 11 de la subdivision officielle du lot No. 191 (191-P.11) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252, la dite somme de \$1.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard

LUNDI, LE 24ième JOUR DE SEPTEMBRE 1962.

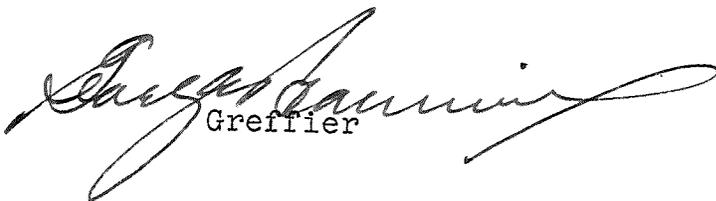
Achat  
de Rosai-  
re Gaudet  
lots Nos.  
196-P.9  
et 196-P.1  
re: con-  
duites  
amenée  
usine de  
filtra-  
tion.

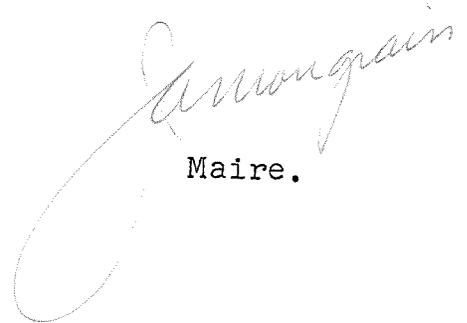
DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Rosaire GAUDET une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 9 et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 196 (196-P.9 et 196-P.1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$4.60 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252, la dite somme de \$4.60 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 1er jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 septembre 1962 sont adoptés.

Règ.No. 254-A PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

emprunt \$290,000. SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

égouts sanitaires et usine d'épuration eaux. adopté. Que le règlement intitulé No.254-A, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égouts sanitaires et de construction d'usine d'épuration des eaux, et à emprunter une somme de \$290,000.00 pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. Léo Thibeault PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

maire suppléant. SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur l'échevin Léo Thibeault soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

Compte rendu 24 sept. 1962. PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 septembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour

LUNDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1962.

Vente terrain à J.P. Lesieur Lot No. 178-542. et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Pierre LESIEUR le lot No. 542 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-542) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$617.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à M. René Bouchard lot No. 181-362. SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. René BOUCHARD le lot No. 362 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-362) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$891.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Frs Davis Lot No. 181-361. SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François DAVIS le lot No. 361 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-361) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$926.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à André Julien Lot No. 178-538. SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André JULIEN le lot No. 538 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-538) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$796.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1962.

Vente  
terrain  
à J.W.  
Marchand  
lot No.  
178-536.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J. Wilfrid MARCHAND le lot No. 536 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-536) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat  
terrain  
P.199  
de Jean  
Ross  
re: con-  
duites  
amenée  
usine  
filtra-  
tion.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean ROSS une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$154.08 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252, la dite somme de \$154.08 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 26 mars 1962, le Capitaine J.-Amédée DELAGE a été nommé Directeur intérimaire des Services de la Police et des Incendies à la suite du décès du Directeur M. Jean-Marie Brunet;

M.J.-  
Amédée  
Delage  
nommé  
Direc-  
teur de  
la Police  
et des  
Incen-  
dies.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

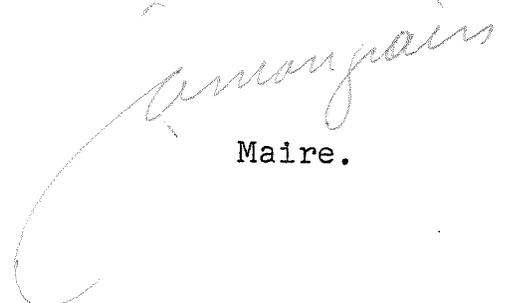
Que monsieur J.-Amédée DELAGE, soit et est par les présentes nommé Directeur des Services de la Police et des Incendies de la Cité des Trois-Rivières, au salaire de \$9,200.00 par année, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTE.

Messieurs les échevins Gauthier, Bourget et Gagnon se déclarent dissidents.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

MARDI, LE 9ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 9ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er octobre 1962 sont adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte  
rendu  
1er oc-  
tobre  
1962.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er octobre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Conven-  
tion  
Cité et  
Co. Elec-  
tricité  
Shawini-  
gan re:  
force mo-  
trice  
usine de  
filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et La Compagnie d'Electricité Shawinigan concernant la fourniture de la force motrice requise par la Cité pour le fonctionnement normal de la station de pompage et de la nouvelle usine de filtration; le tout sujet aux conditions mentionnées dans le dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Consente-  
ment de  
Cité re:  
Caprive  
Oil & Gas  
Co.Ltd re:  
travaux  
de forage.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières consent à ce que CAPRIVE OIL AND GAS CO. LTD., reprenne ses travaux de forage sur le lot No. 178 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, les lots Nos. 164 à 185 de la Seigneurie Ste-Marguerite et les lots Nos. 216 et 217 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour une période ne devant pas excéder six (6) mois de la date de l'adoption de la présente résolution; le tout suivant la loi et les règlements du Ministère des Mines de la Province de Québec.

ADOPTE.

MARDI, LE 9ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O.Dumas

Vente  
terrain  
à Roland  
Babineau  
Lot No.  
178-534.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland BABINEAU le lot No. 534 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-534) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à Frs.  
Mondello  
Lot No.  
181-316.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François MONDELLO le lot No. 316 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-316) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat  
terrain  
de Fernand  
Boudreau  
Lot P.199  
conduites  
amenée re:  
usine de  
filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Fernand BOUDREAU une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$125.84 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252, la dite somme de \$125.84 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat  
terrain  
Mme Irène  
D. Bureau  
Lot P.198  
conduites  
amenée  
usine de  
filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Madame Irène Dion BUREAU une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.198 (P.198) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières,

MARDI, le 9ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

pour le prix de \$151.92 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252, la dite somme de \$151.92 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Donat Boisclair, père de monsieur Robert Boisclair, Ing.P., Ingénieur de la Cité;

Condolé-  
ances  
décès  
M. Donat  
Boisclair.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Robert Boisclair, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de monsieur Azarias Germain, Commandeur de l'Ordre de St-Sylvestre, président de la maison Germain et Frère Limitée, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

Condolé-  
ances  
décès  
M. Azarias  
Germain.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

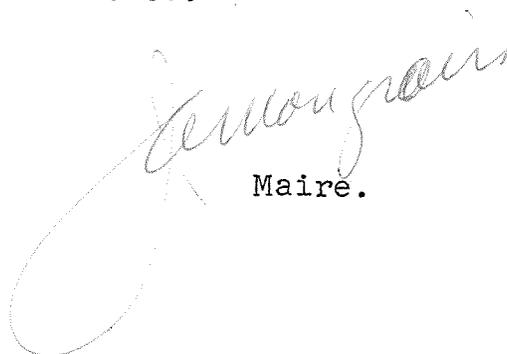
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille Germain de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 octobre 1962 sont adoptés.

Avis de  
motion  
rés1.4  
sept/62  
abrogée  
vente  
terrain  
Georges  
Kemp.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution adoptée par le Conseil, le 4 septembre 1962 autorisant Son Honneur le Maire à signer un projet de contrat de vente des lots Nos.230 et 231 de la subdivision du lot No. 181, pour le prix de \$2,136.45.

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'octobre 1962.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis de  
motion  
Amendem.  
règlement  
No. 15  
réduction  
taxe  
d'eau  
logements  
vacants.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.15, concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, pour accorder aux propriétaires d'unités de logements une réduction de la taxe d'eau pour les périodes d'inoccupation excédant six (6) mois.

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'octobre 1962.

Signé: Gérard Bourget.

Avis de  
motion  
règl.  
construc-  
tion d'un  
marché  
public.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la construction d'un marché public et appropriant les fonds nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil, ce 22ième jour d'octobre 1962.

Signé: Fernand Goneau.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

Compte  
rendu  
9 oct.  
1962.  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente mardi le 9 octobre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Muta-  
tions  
immobi-  
lières  
septem-  
bre/62

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1962;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Taux de  
la taxe  
scolaire  
pour  
1962.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1962, fixée à \$1.10 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1962;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la Charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1962 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE.

Vente  
terrains  
à Georges  
Kemp  
lots Nos.  
230 & 231  
du 181.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges KEMP le lot No. 230 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-230) et le lot No. 231 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-231) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,968.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à Jacques  
Forest  
Lot No.  
182-145.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques FOREST le lot No. 145 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-145) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$660.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à Maurice  
Drouin  
Lot No.  
182-134

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice DROUIN le lot No. 134 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-134) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$718.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à Lionel  
Hains  
Lot No.  
23-87.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LE-BLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lionel HAINS le lot No. 87 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-87) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$672.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente  
terrain  
à Bertrand  
Provencheret  
Lot No.  
181-324.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No. 324 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-324) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,034.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat  
par Cité  
de Raoul  
Boudreault  
lots Nos.  
P.199  
et P.198  
et P.199  
re: con-  
duites  
amenée  
usine de  
filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Raoul BOUDREAUULT, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.199 (P.199) et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos. 198 et 199 (P.198 et P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$601.44 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252, la dite somme de \$601.44 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Soumis-  
sion :  
aqueduc  
rue  
Gélinas  
Yves Ro-  
bichaud.

Que la soumission de Yves ROBICHAUD, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de pose d'une conduite d'aqueduc de six (6) pouces de diamètre sur la rue Gélinas, entre la rue Royale et la rue Notre-Dame, soit acceptée pour le prix de \$4,225.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, à la dite soumission, et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Soumis-  
sion:  
démoli-  
tion  
bâtisse  
Guides  
à Gauvin  
& Fils.

Que la soumission de GAUVIN & FILS, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux de démolition de la bâtisse principale des Guides Catholiques et des dépendances, situées au No.841, rue Ste-Marguerite, soit acceptée pour le prix de \$1,335.00. Le tout conformément au devis descriptif préparé par l'Ingénieur de la Cité, à la dite soumission, et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

Soumis-  
sion:  
agrandis-  
sment  
bâtisses  
Parc Ste-  
Margueri-  
te.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la soumission de Rosaire DUFRESNE Inc., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux d'agrandissement

LUNDI, LE 22ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

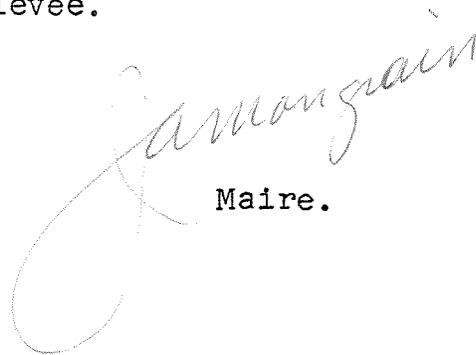
des bâtisses du Parc Ste-Marguerite, soit acceptée pour le prix de \$15,980.00. Le tout conformément aux plans et devis préparés par J.-Louis Caron, Jr., architecte, à la dite soumission et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 29ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 octobre 1962 sont adoptés.

Résol.  
4 sept.  
1962  
rescin-  
dée  
vente  
terrain  
à Geo.  
Kemp.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 4 septembre 1962, autorisant Son Honneur le Maire à signer un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Cité vend à M. Georges KEMP, les lots Nos. 181-230 et 181-231, pour le prix de \$2,136.45, est résiliée et abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règl.  
250-A  
cons-  
truc-  
tion  
marché  
public  
Adopté.

Que le règlement intitulé No.250-A, règlement décrétant la construction d'un marché public et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Ont voté en faveur:

MM. Giguère, Charland, Lupien,  
Goneau et Deschênes.

Ont voté contre:

MM. Bourget, Thibeault,  
Gagnon, Dumas et  
Gauthier.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No.15-Z-10, règlement con-

LUNDI, LE 29ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

Règ.

15-Z-10 cernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, soit  
réduc- lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.  
tion taxe  
eau.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Compte  
rendu  
22 oct.  
1962.  
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant  
en Commission Permanente, le 22 octobre 1962, et qui vient  
d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes  
fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
Yves  
Robichaud  
pose

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour  
conduite et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel  
aqueduc Yves ROBICHAUD, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières,  
rue Gé- s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour la  
linas. pose d'une conduite d'aqueduc sur la rue Gélinas, entre les  
rues Royale et Notre-Dame, pour le prix de \$4,225.00; le  
tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mention-  
nées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil, et aux  
documents y annexés. La dite somme de \$4,225.00 devant être  
prise à même les fonds prévus au règlement No. 254.

ADOPTE.

---

Contrat  
Gaston  
Paillé  
construc-  
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour  
entrées et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel  
aqueduc Gaston PAILLE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières,  
secteur s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires pour la  
Ste-Thé- construction de nouvelles entrées d'aqueduc dans le secteur  
rèse. Ste-Thérèse, au prix de \$35.00 l'unité; le tout sujet aux  
clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit con-  
trat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y an-  
nexés. Le montant à être payé devant être pris à même les  
fonds prévus au règlement No. 254.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Contrat  
Laurent  
Gauvin  
démoli-  
tion  
bâtisse  
Guides  
Catholi-  
ques.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour  
et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel  
bâtisse Laurent GAUVIN, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières,  
Guides s'engage à exécuter tous les travaux de démolition de la bâ-  
Catholi- tisse principale et des dépendances situées au No.841, rue  
ques. Ste-Marguerite, et ayant été occupées par les Guides Catholi-  
ques, pour le prix de \$1,335.00; le tout sujet aux clauses,  
conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui  
vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$1,335.00 devant  
être prise à même les fonds prévus au règlement No.254.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

Règle-  
ment  
hors  
Cour  
Expro-  
pria-  
tion  
S.B.  
Britten.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à effectuer un règlement hors de Cour dans la cause en expropriation de la Cité des Trois-Rivières contre Dame Simonne Barry BRITTEN, jusqu'à concurrence de \$6,000.00

ADOPTE.

Condo-  
léances  
décès  
P.B.  
Kimball.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Philip Bainbridge KIMBALL, Président de Kimball Automobile Ltée, homme d'affaires et citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas  
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Kimball, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-  
ances  
décès  
Maurice  
Gélinas.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur Maurice Gélinas, assureur-conseil et courtier en assurances, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon  
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Gélinas, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condo-  
léances  
décès  
Alph.  
Laperri-  
ère.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de monsieur Alphonse Laperrière, co-fondateur de la maison P.E. Laperrière Inc., homme d'affaires et citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Laperrière, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de monsieur Emilien Robert, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

LUNDI, LE 29ième JOUR D'OCTOBRE 1962.

Condo-  
léances IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau  
décès  
Emilien SECONDE A L'UNANIMITE:  
Robert.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Robert, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

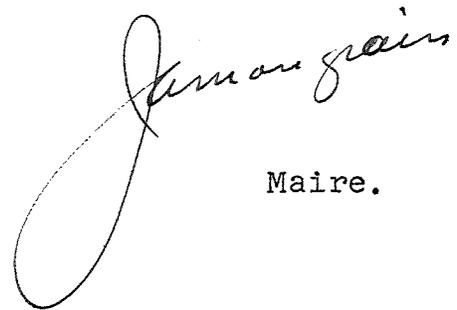
Condo-  
léances Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières  
décès regrettant vivement le décès de monsieur John R. Street, ci-  
John R. toyen avantageusement connu et estimé;  
Street. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Street, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 octobre 1962 sont adoptés.

Avis de  
motion -  
Amend.  
règ.250-A  
Approba-  
tion par  
Com.Mun.  
contrat  
construc-  
tion du  
marché.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.250-A, afin de pourvoir à l'approbation par la Commission Municipale de tout contrat de construction passé sous son autorité, et pour pourvoir à son entrée en vigueur.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de novembre 1962.

Signé: Fernand Goneau.

Compte  
rendu  
29 oct.  
1962.  
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 octobre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Item 3  
compte  
rendu du  
29 oct.  
1962  
biffé.

Que soit biffé l'item No.3 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 29 octobre 1962.

Ont voté en faveur:

Ont voté <sup>CONTRE:</sup> ~~POUR:~~

MM. Goneau, Bourget, Thibeault,  
Gagnon, Deschênes et Gauthier.

MM. Charland et Lupien.

CONSIDERANT que la Cité dispose présentement d'un mon-

LUNDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

tant de \$16,000.00 provenant de la vente de terrains industriels acquis sous l'autorité de la Loi 6-7 Elizabeth II, chapitre 56;

Trésorier  
autorisé  
à racheter  
pour  
\$16,000.00  
d'obliga-  
tions  
par anti-  
cipation  
re: règ.  
No. 224.

CONSIDERANT que la dite loi décrète que le produit de vente des terrains acquis par la Cité devra être employé à l'extinction des obligations contractées pour leur acquisition;

CONSIDERANT que la Cité a contracté un emprunt de \$80,000.00 par obligations, sous l'autorité du règlement No. 224, dont l'article 11 autorise le rachat par anticipation;

CONSIDERANT qu'un rachat de \$40,000.00 de ces obligations, portant les Nos. M 41 à M 80, a déjà été effectué en vertu d'une résolution adoptée le 4 décembre 1961, laissant un solde de \$40,000.00 en circulation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à racheter par anticipation \$16,000.00 d'obligations du règlement No. 224, datées du 1er novembre 1959, et échéant le 1er novembre 1968, portant les Nos. M 25 à M 40, au prix du pair, sous l'autorité de l'article 11 du règlement No. 224.

ADOPTE.

Vente  
terrain  
à Léo  
Plamondon  
Lot No.  
181-194.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léo PLAMONDON le lot No. 194 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-194) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à Ls-Geo.  
Dupont  
Lot No.  
23-82.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges DUPONT le lot No. 82 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-82) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$769.17 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à Marcel  
Charbon-  
neau  
lot No.  
23-102.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel CHARBONNEAU le lot No. 102 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-102) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente  
terrain  
à Marcel  
Ferron  
Lot No.  
182-147.

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel FERRON le lot No. 147 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-147) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,165.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-  
tion d'un  
plan subd.  
partie  
lot No. 181  
(St. Jean-  
Bpte-Salle)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-523 à 548 inclusivement.

ADOPTE.

Maire au-  
torisé  
à signer  
plan et  
livre de  
renvoi  
subdivis.  
lot P. 181

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 181-523 à 548 inclusivement.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 5 novembre 1962, a donné son approbation au plan préparé par M.R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 1962, montrant la subdivision

LUNDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

Autorisa-  
tion deman-  
dée au Min.  
Affaires  
Mun. rue  
50 pds de  
large  
181-536

d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Pa-  
roisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant le No. 181-536 a une largeur  
de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait à la rue ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Approba-  
tion plan  
subdivis.  
ptie lots  
182 & 183  
(Dame Béa.  
Hart  
Guilbert)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 30 octobre 1962, montrant la subdivision d'une partie des Lots Nos. 182 et 183 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 182-184 à 224 inclusivement et les lots Nos. 183-143 à 145 inclusivement.

ADOPTE.

Autorisa-  
tion deman-  
dée au Min.  
Affaires  
Mun. re:  
rues 50 pds  
large

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 5 novembre 1962, a donné son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 30 octobre 1962, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 182 et 183 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos. 182-187, 188, 207 et 208, ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Comptes  
payés  
sept.  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, pour le mois de septembre 1962, au montant total de \$783,714.40, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

Comptes  
à payer  
sept.  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1962, au montant total de \$47,540.53, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Maire auto-  
risé à si-  
gner le  
procès-  
verbal de  
bornage  
re: lots  
821 & 818.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un procès-verbal de bornage préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 1962, concernant les lots Nos. 818 et 821 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Condolé-  
ances  
décès  
Mme Alph.  
Giguère.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret le décès de madame Alphonse Giguère, mère de leur collègue, monsieur l'échevin Benoît Giguère;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'échevin Benoît Giguère, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Procédu-  
res pour  
demandes  
de sou-  
missions.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que la procédure établie lors de la demande de soumissions pour la construction du Poste de Police No.3, soit maintenue telle quelle et qu'à l'avenir, des soumissions soient demandées séparément dans le cas des sous-contratants.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces re:  
décès du  
Père Lu-  
dolphe  
Ayotte  
O.F.M.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, regrettant vivement le décès du Révérend Père Ludolphe Ayotte, O.F.M., humble et illustre fils de Saint François d'Assise, qui consacra une grande partie de sa vie à prodiguer le bien sous toutes ses formes au sein de la population trifluvienne;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous

Lundi, le 5ième jour de novembre 1962.

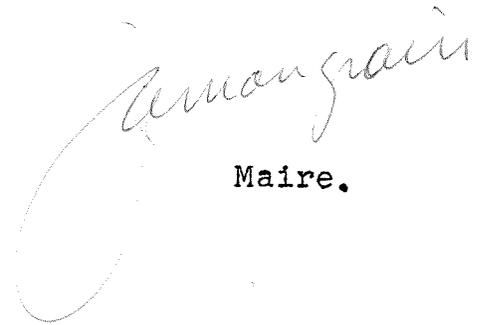
les citoyens des Trois-Rivières, prie la Communauté des Révérends Pères Franciscains, ainsi que les membres de la famille Ayotte, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE NOVEMBRE 1962,

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 novembre 1962 sont adoptés.

Règlement No. 250-B approbation du plan de construction du marché Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No.250-B, règlement amendant le règlement No. 250-A, pour pourvoir à l'approbation du contrat de construction et à l'entrée en vigueur dudit règlement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Giguère, Charland, Lupien, Goneau et Deschênes.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Bourget, Thibeault, Gagnon, Dumas et Gauthier.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

Compte rendu 5 nov 1962. Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 5 novembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Subdiv. ptie 23 approbation par Conseil. 23-161 & 23-162.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé

LUNDI, LE 12ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 23-161 et 23-162.

ADOPTE.

Maire autorisé à signer plan & livre de renvoi subd.23 Lots Nos. 23-161 & 23-162.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 23-161 et 23-162.

ADOPTE.

Subdv. ptie lot 261 Approbation par Conseil.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 261 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 261-1.

ADOPTE.

Cession p.1119-1076 à Cité par Marcel Laflamme.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel M.J. Marcel LAFLAMME cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No.1076 de la subdivision officielle d'une partie du lot No. 1119 (p.1119-1076) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00. Le tout conformément au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Echange terrains entre Cité et André Piché Lots Nos. p.1119-p.965 p.1119-966, p.1119-p.952, et p.1119-p.964

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M.André PICHE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 965 de la subdivision officielle d'une partie du lot No.1119 (p.1119-p.965) du cadastre officiel de la Cité, et en contre échange, le dit André PICHE cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No.966 de la subdivision officielle d'une partie du lot No. 1119 (p.1119-966), une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.952 de la subdivision officielle d'une partie du lot No. 1119 (p.1119-p.952) et une autre

LUNDI, LE 12ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.964 de la subdivision officielle d'une partie du lot No. 1119 (p.1119-p.964) du cadastre officiel de la Cité; le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat par  
Cité  
du lot  
No.P.190  
de Jean  
Boisvert  
conduites  
amenée  
usine de  
filtra-  
tion.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean BOISVERT une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 190 (P.190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$72.36 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252, la dite somme de \$72.36 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat du  
lot No.  
P.199  
par la  
Cité de  
Le Direc-  
teur, Loi  
sur les  
Terres des-  
tinées  
aux An-  
ciens Com-  
battants  
conduites  
amenée  
Usine de  
filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Le Directeur, Loi sur les Terres destinées aux Anciens Combattants, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.199 (P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$126.40 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252, la dite somme de \$126.40 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
lots Nos.  
23-123-2  
et  
23-124-1  
à Horace  
Pronovost.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Horace PRONOVOST les lots No. 2 de la subdivision du lot No. 123 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-123-2) et No.1 de la subdivision du lot No. 124 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-124-1)

ABROGÉE

26 Nov 1962



LUNDI, LE 19ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 12 novembre 1962 sont adoptés.

Avis de  
motion  
amend.  
règ.13  
vitesse  
véhicu-  
les  
ruelles  
& zones  
scolaires.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13, concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui concerne la vitesse des véhicules dans les ruelles et les zones scolaires.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de novembre 1962.

Signé: Germain Deschênes.

Avis mo-  
tion  
résol.  
12 nov.  
1962  
rescin-  
dée  
vente lots  
23-123-2  
&  
23-124-1  
H.Prono-  
vost.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 12 novembre 1962, autorisant la signature d'un contrat de vente des lots Nos. 23-123-2 et 23-124-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières à M. Horace PRONOVOST.

Lu en Conseil, ce 19ième jour de novembre 1962.

Signé: Fernand Goneau.

Compte  
rendu  
12 nov.  
1962  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 novembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

LUNDI, LE 19ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

Contrat  
construc.  
Poste Po-  
lice  
no.3 à  
Delmont  
Construc-  
tion Ltée.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel DELMONT CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la construction d'un poste de police et de pompiers sur le Boulevard Des Forges, pour le prix de \$78,586.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$78,586.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.254.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Contrat  
avec  
R.Godin  
& Fils Inc.  
chauffage  
à l'huile  
Bâtisse  
Indust.  
Parc Expo.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel R. GODIN & FILS INC. entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la fourniture et à l'installation complète d'un chauffage à l'huile dans la bâtisse industrielle du Parc de l'Exposition, pour le prix de \$9,513.71; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil, et aux documents y annexés. La dite somme de \$9,513.71 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.254.

ADOPTE.

Muta-  
tions  
immobi-  
lières  
octobre  
1962.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1962;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat  
de P.199  
et servi-  
tude de  
Henri  
Pellerin  
re: condui-  
tes ame-  
née usine  
filtra-  
tion.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Henri PELLERIN une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.199 (P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$101.12 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, et par les présentes, le dit Henri PELLERIN consent et cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle sur une autre partie dudit lot No.199 (p.374 199) dudit cadastre, pour le prix de \$60.00 payable comptant, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252, la dite somme de \$161.12 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions

LUNDI, LE 19<sup>ième</sup> JOUR DE NOVEMBRE 1962.

mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Quittance  
& mainlevée  
rente capitalisée  
lot No.  
26-56.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et main levée de la rente capitalisée affectant le lot No. 26-56 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente  
lot No.  
23-15  
à Corp.  
Episcopale  
Catholique  
Romaine  
T.R.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à La Corporation Episcopale Catholique Romaine des Trois-Rivières, le lot No. 15 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-15) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$11,606.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente  
lots  
23-123-2  
&  
23-124-1  
à Horace  
Pronovost.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Horace PRONOVOST les lots No.2 de la subdivision du lot No. 123 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-123-2) et No.1 de la subdivision du lot No.124 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-124-1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-  
tion  
plan re:  
lot No.  
244-1.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 244 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, etcomprenant le lot No. 244-1.

ADOPTE.

LUNDI, LE 19ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

Condolé-  
ances  
décès  
Henri  
Lamy.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Henri LAMY, ex-constable de la Cité et citoyen avantagement connu;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condolé-  
ances  
décès  
madame  
C.H.  
Breese.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame C.H. Breese, citoyenne avantagement connue de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Permis-  
sion accor-  
dée au  
Royal  
22ième  
Régiment  
exercices  
à l'aéro-  
port.

ATTENDU que le Royal 22ième Régiment a manifesté l'intention d'exécuter des manoeuvres militaires dans la région et à l'aéroport municipal de la Cité des Trois-Rivières, entre les 5 et 7 décembre 1962;

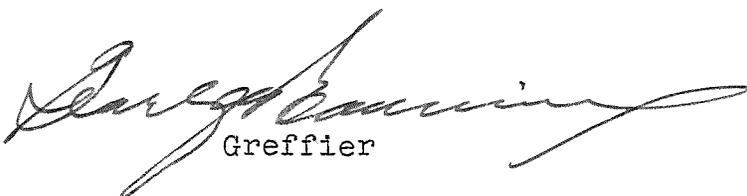
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières n'a pas d'objection à présenter à l'encontre de cette requête et par les présentes accorde la permission demandée pour les fins susdites.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 19 novembre 1962 sont adoptés.

Avis de  
motion  
amend.règ.  
No.3  
pouvoirs  
et devoirs  
assist-  
gérant de  
la Cité.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.3 concernant les officiers et employés de la Cité, de façon à dé- finir les pouvoirs et devoirs de l'assistant-gérant de la Cité.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de novembre 1962.

Signé: André Dumas

Règ.No.  
13-aaz-113  
vitesse  
dans ruel-  
les et zones  
scolaires  
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-113, règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui concerne la vitesse des véhicules dans les ruelles et les zones scolaires, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Résol.  
12 nov/62  
vente à  
Horace  
Pronovost  
abrogée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la résolution adoptée par le Conseil le 12 novembre 1962, autorisant Son Honneur le Maire à signer un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Cité vend à M. Horace PRONOVOST les lots Nos.23-123-2 et 23-124-1, pour le prix de \$672.00 est abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte  
rendu du  
19 nov.  
1962

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 26ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 19 novembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Achat  
par Cité  
de Gouv.  
Prov. Qué.  
Dépt. de  
l'Inst.  
Publique  
Lot No.  
P.1119

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète du Gouvernement de la Province de Québec (Département de l'Instruction Publique) une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.1119 (P.1119) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$4,842.52, représentant le coût de construction des trottoirs effectuée par la Cité en bordure du terrain de l'Ecole Normale; le dit terrain étant acquis aux fins de l'élargissement des boulevards Laviolette et DesRécollets. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat par  
Cité de  
Eug. Belle-  
feuille  
servitude  
lots pties  
193  
usine de  
filtration.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel M. Eugène BELLEFEUILLE consent et cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle sur une partie des lots Nos. 57, 58, 83, 84, 110 et 111 de la subdivision officielle du lot No. 193 (193-P.57, p.58, p.83, p.84, p.110 et p.111) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$225.00 payable comptant aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252, la dite somme de \$225.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat par  
Cité de  
Réjean  
Milot  
Lot No.  
P.200  
& servi-  
tude  
re: usine  
de filtra-  
tion.

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Réjean MILOT une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 200 (P.200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$71.60 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, et

LUNDI, LE 26ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

par les présentes, la Cité s'engage à payer audit Réjean MILOT la somme de \$50.00 payable comptant, pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$121.60 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat par  
Cité de  
P.-Emile  
Colbert  
Lots  
P.201 &  
P.199  
re: usine  
filtra-  
tion

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M.Paul-Emile COLBERT une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 201 (P.201) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et une autre lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.199 (P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$467.08 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'aménée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252; la dite somme de \$467.08 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat par  
Cité de  
Jacques  
Landry  
P.199 et  
servitude  
re: usine  
de filtra-  
tion.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M.Jacques LANDRY une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (P.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$115.60 payable comptant, et par les présentes, le dit Jacques LANDRY consent et cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une servitude perpétuelle sur cette partie du lot No.199, pour le prix de \$65.00 payable comptant, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer audit Jacques LANDRY la somme de \$75.00 payable comptant, pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252. La dite somme de \$255.60 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

LUNDI, LE 26ième JOUR DE NOVEMBRE 1962.

M. Jacques Laberge engagé assist-gérant de la Cité.

Que le rapport du Gérant de la Cité, en date du 26 novembre 1962, concernant l'engagement de M. Jacques LABERGE, Ing.P., comme assistant-gérant, soit et est par les présentes adopté.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Formation Commission de Circulation et de Stationnement.

Qu'une Commission consultative dite Commission de la Circulation et du Stationnement soit et est par les présentes formée et devant se composer du Directeur de la Police, de représentants de la Chambre de Commerce, de la Chambre de Commerce des Jeunes, du Conseil du Travail de Trois-Rivières, des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques, de l'Association des Marchands du Centre, de l'Association des Marchands de la rue St-Maurice, de la Compagnie de Transport St-Maurice, de la Ligue des Propriétaires et de M. Georges Robert, Urbaniste. M. l'échevin Germain Deschênes étant désigné pour agir en qualité de représentant du Conseil sur la dite Commission.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Formation Commission de la Piscine Intérieure.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

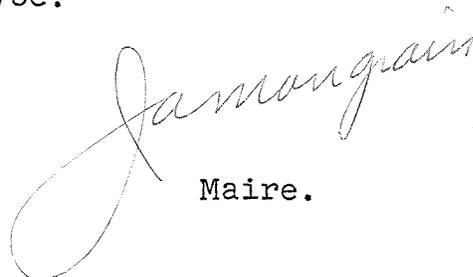
Qu'une Commission dite Commission de la Piscine Intérieure soit et est par les présentes formée et devant se composer du Docteur Gérard L. Bellavance, Président, le Docteur Louis Germain, vice-président, M. Claude Mongrain, secrétaire, M. Cy Hiller, trésorier, le Docteur Maurice Campbell, MM. Ted Snider et Claude Masson, commissaires. M. l'échevin Gilles Lupien étant désigné pour agir en qualité de représentant du Conseil sur la dite Commission.

ADOPTE.

---

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 3ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 novembre 1962 sont adoptés.

Avis de  
motion  
maintenu  
règ. 3  
amend.re:  
asst-  
Gérant.

M. l'échevin André O. Dumas déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 novembre 1962, règlement amendant le règlement No. 3 concernant les officiers et employés de la Cité, de façon à définir les pouvoirs et devoirs de l'assistant-gérant de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
règ. 17  
amend.  
abattoir  
St-Michel.  
recons-  
truction.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.17 concernant les abattoirs, de façon à permettre la reconstruction d'un abattoir existant actuellement dans le quartier St-Michel.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de décembre 1962.

Signé: Paul Charland.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte  
rendu du  
26 nov.  
1962  
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 novembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes  
payés  
pour oc-  
tobre  
1962  
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1962, au montant total de \$857,528.03, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

Comptes  
à payer  
octobre  
1962

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère  
SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1962, au montant total de \$88,177.84, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Echange  
de ter-  
rains  
entre  
la Cité  
et Léo  
Lambert  
& Al.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Léo LAMBERT, Mlle Leatitia LAMBERT et Mme Aurore Beaumier LAMBERT, une étendue de terrain connu et désigné comme étant les lots Nos. 369, 370, 371, P-372, P-373, P-374, P-375, P-376, P-378 et P-382 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-369, 370, 371, P-372, P-373, P-374, P-375, P-376, P-378 et P-382) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et montrée en bleu sur un plan portant le No. 26-38 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité, et en contre-échange, M. Léo LAMBERT, Mlle Leatitia LAMBERT et Mme Aurore Beaumier LAMBERT cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme étant les lots Nos. 368 et 379 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-368 et 379) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et deux étendues de terrain faisant partie dudit lot No. 181 (P.181) du même cadastre, telles que montrées en rouge sur un plan portant le No. 26-38 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes  
ET RESOLU:

Contrat  
entre  
Rapid  
Construc-  
tion Ltée  
et Cité  
re: cons-  
truc-  
tion du  
marché-  
aux-den-  
rées.

a) Que Son Honneur le Maire est autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la construction d'un marché public à l'intersection des rues St-Roch et St-Philippe en la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$219,123.00, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$219,123.00 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements Nos. 250, 250-A et 250-B;

b) Qu'une copie dudit contrat soit immédiatement envoyée à la Commission Municipale de la Province de Québec en priant celle-ci de bien vouloir l'approuver, conformément à la clause 6-A du règlement No. 250-A.

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Giguère, Charland, Lupien,  
Goneau et Deschênes.

ONT VOTE CONTRE:

MM. Bourget, Thibeault,  
Gagnon, Dumas et Gauthier.

LUNDI, LE 31<sup>ème</sup> JOUR DE DECEMBRE 1962.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

Approba- PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon  
tion du  
Conseil SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault  
plan subd.  
ptie lot

1120 Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par  
Lots Nos. M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> décem-  
1120-277 bre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No.1120  
à 333 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et compren-  
incl. nant les lots Nos. 1120-277 à 333 inclusivement.

ADOPTE.

Subdivi.  
partie  
lot 1120  
Rues de  
50 pds  
largeur  
demande  
Ministre  
Aff.Mun.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières,  
en vertu d'une résolution adoptée le 3 décembre 1962, a donné  
son approbation au plan préparé par M.Georges Gariépy, Arpen-  
teur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1962, montrant la sub-  
division d'une partie du lot No. 1120 du cadastre officiel de  
la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos. 1120-282, 1120-300  
et 1120-310 ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

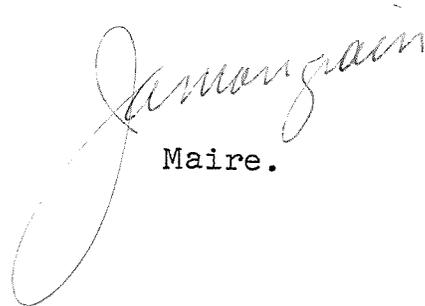
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite  
respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Muni-  
cipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux rues  
ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions  
du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre 1962 sont adoptés.

Avis de  
motion  
maintenu  
règ. 3 am.  
assist-  
gérant de  
la Cité.

M. l'échevin Antoine Gauthier déclare que M. l'échevin André O. Dumas ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 novembre 1962, règlement amendant le règlement No. 3 concernant les officiers et employés de la Cité, de façon à définir les pouvoirs et devoirs de l'assistant-gérant de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de  
motion  
maintenu  
règ. 17  
amend.  
abattoir  
quartier  
St-Michel.

M. l'échevin Paul Charland déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 décembre 1962, règlement amendant le règlement No. 17 concernant les abattoirs, de façon à permettre la reconstruction d'un abattoir existant actuellement dans le quartier St-Michel, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte  
rendu  
3 décem-  
bre 1962  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 3 décembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Contrat  
avec Gas-  
ton Bou-  
rassa Ltée  
aqueduc et  
égouts  
pluviaux  
et sanitai-  
res.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à l'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts pluviaux et d'égouts sanitaires, pour le prix de \$251,873.00; le tout

LUNDI, LE 10ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil, et aux documents y annexés. La dite somme de \$251,873.00 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements Nos. 254 et 254-A.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat de  
Bernard  
Pothier  
Lot No.  
P-200  
conduites  
amenée  
usine de  
filtration.

ABROGEE  
11 JANVIER  
1963

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Bernard POTHIER une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 200 (P.200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$254.04 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$254.04 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat de  
Produits  
Marc-O Ltée  
Lots Nos.  
193-P.1  
&  
193-P.2  
conduites  
amenée  
usine de  
filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de LES PRODUITS MARC-O LTEE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.1 et partie du lot No.2 de la subdivision officielle du lot No. 193 (193-P.1 et P.2) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$194.72 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, la dite somme de \$194.72 comprenant un montant de \$50.00 pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252. La dite somme de \$194.72 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Mutations  
immobilières de novembre  
1962.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés au cours du mois de novembre 1962;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

LUNDI, LE 10ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Approba-  
tion par  
Conseil  
plan re:  
subdiv.  
partie du  
lot 181  
(181-549)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 181-549.

ADOPTE.

Maire au-  
torisé à  
signer  
plan et  
livre de  
renvoi  
subdiv.  
partie  
181 re:  
181-549.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 181-549.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$3,050,000.00 en vertu du règlement No. 223 adopté par le Conseil, le 12 janvier 1959;

Emprunt  
temporai-  
re de  
\$1,145,000.  
re: résol.  
24 mai  
1960,  
régl.Nos.  
223 et 247.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$400,000.00 en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil, le 24 mai 1960;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$192,000.00 en vertu du règlement No. 247 adopté par le Conseil, le 23 octobre 1961;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la Loi 6, George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$1,145,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

LUNDI, LE 10ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme de \$1,145,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu du règlement No. 223, de la résolution du 24 mai 1960 et du règlement No. 247; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par les dits règlements et la dite résolution du 24 mai 1960; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5-1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu desdits règlements et de la résolution du 24 mai 1960;

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 5-1/2%, quant à ce qui concerne le règlement No.223, et 6% quant à ce qui concerne la résolution du 24 mai 1960 et le règlement No. 247, ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par ladite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

Représent.  
Légion Can.  
sur Com.  
Protection  
Civ. et  
Com.Centen.  
Confédéra-  
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

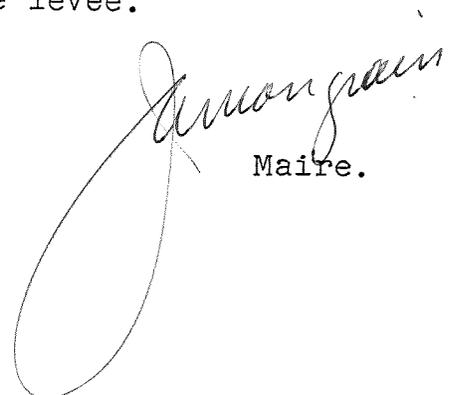
SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que la Légion Canadienne soit priée de désigner des représentants ayant pour mission de siéger en qualité de membre de la Commission de Protection Civile et de la Commission du Centenaire de la Confédération.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 10 décembre 1962 sont adoptés.

Avis de  
motion  
règ.257  
amend.  
dist &  
vente du  
gaz natu-  
rel.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 257, relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de décembre 1962.

Signé: Benoît Giguère.

Adoption  
règ.No.  
17-1  
re: abat-  
toirs  
St-Michel.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland  
SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Que le règlement intitulé No. 17-1, règlement amendant le règlement No. 17 concernant les abattoirs, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte  
rendu du  
10 déc.  
1962.  
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon  
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, lundi, le 10 décembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Item 3  
compte  
rendu 10  
déc.1962  
rayé.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien  
SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que soit rayé l'item No.3 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 décembre 1962.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

ONT VOTE EN FAVEUR:

MM. Deschênes  
Goneau  
Lupien  
Charland  
Gagnon

ONT VOTE CONTRE:

MM. Gauthier  
Thibeault  
Giguère  
Bourget

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat  
de Roméo  
Bergeron  
Lot No.  
182-59  
re: Poste  
Police  
No.3

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Roméo BERGERON le lot No.59 de la subdivision officielle du lot No.182 (182-59) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,250.00 payable comptant, aux fins de l'établissement du Poste de Police No.3. La dite somme de \$1,250.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No.254. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat de  
Georges  
Croteau  
lot No.  
P.198  
re: conduites  
amenée  
usine de  
filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. D. CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Georges CROTEAU une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No.198 (P.198) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$198.24 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$198.24 devant être prise à même les fonds prévus dans le règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat de  
Roger Houde  
Lot No.  
P.200  
re: conduites  
amenée  
re: usine  
filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Roger HOUDE une étendue de terrain connu et désigné comme étant une partie du lot No.200 (P.200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$31.50 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité conformément aux dispositions contenues dans le règlement No.252. La dite somme de \$31.50 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées

LUNDI, LE 17ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Achat  
de Jules  
Bergeron  
Lot No.  
198-P.3  
re: con-  
duites  
amenée  
usine de  
filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jules BERGERON une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 3 de la subdivision officielle du lot No. 198 (198-P.3) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$71.68 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, et par les présentes, la Cité s'engage à payer audit Jules Bergeron la somme de \$30.00 payable comptant, pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. Ladite somme de \$101.68 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat  
de Faïda  
Milot  
Lot No.  
P.200  
re: con-  
duites  
amenée  
usine de  
filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Faïda MILOT une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 200 (P.200) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix total de \$263.92 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$263.92 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat de  
Cyprien  
Lacroix  
Lot P.202  
et P.202  
re: condui-  
tes amenée  
usine de  
filtration.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Cyprien LACROIX une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 202 (P.202) et une autre partie de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot No. 202 (P.202) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix total de \$449.56 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles

LUNDI, LE 17ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$449.56 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat  
Pagé Cons-  
truction  
Inc. re:  
Enlève-  
ment de  
la neige  
1962-63.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel PAGE CONSTRUCTION INC. s'engage à faire et à parfaire, pour le compte de la Cité, tous les travaux nécessaires pour l'enlèvement et le transport de la neige et de la glace, tout le déblaiement de toutes les rues, ruelles, trottoirs, places publiques et terrains de stationnement, au cours de la saison commençant le 3 décembre 1962 et se terminant le 31 mars 1963, dans les limites actuelles de la Cité des Trois-Rivières, conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-  
tion du  
plan re:  
subd. ptie  
lots Nos.  
180 et 181.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. HOUDE, Arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 1962, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 180 et 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 180-250 à 257 inclusive-ment et les lots Nos. 181-1-1 et 181-1-2.

ADOPTE.

Comptes à  
payer  
novembre  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1962, au montant total de \$111,455.90, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes  
payés  
pour no-  
vembre  
1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de novembre 1962, au montant total de \$1,803,388.39, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

---

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 17ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

Vente  
terrain  
à André  
Gélinas  
Lot No.  
23-65.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André GELINAS, le lot No. 65 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-65) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$685.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que par l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la Loi 24-25, George V, chapitre 17, 1934, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

Fête civi-  
que  
26 déc/62  
et  
2 jan/63.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, soit prié de désigner les mercredis 26 décembre 1962 et 2 janvier 1963 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques, ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques, conformément à la loi cidessus mentionnée.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces décès  
Dr. H.A.  
Lablanc  
M.V.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès du Docteur H.A. Leblanc, M.V. père de monsieur Roger Leblanc, opérateur de l'Aéroport municipal de Trois-Rivières, citoyen avantagement connu et estimé;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Roger Leblanc, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condéances.

ADOPTE.

Condoléan-  
ces re:  
décès de  
Mme Gustave  
Cousin.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret le décès de madame Gustave Cousin, mère de monsieur Paul Cousin, employé de la Cité, citoyenne avantagement connue et estimée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Paul Cousin, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec un profond regret le décès de madame Alfred Mélançon, mère de monsieur le Chanoine Albani Mélançon, Supérieur du Séminaire St-Joseph, citoyenne avantageusement connue et estimée;

Condolé-  
ances  
décès  
Mme Alf.  
Mélançon.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur le Chanoine Albani Mélançon, messieurs les abbés Lionel et François Mélançon, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant appris avec regret le décès de madame Gédéon Rancourt, citoyenne avantageusement connue et estimée;

Condolé-  
ances  
décès  
Mme Gédéon  
Rancourt.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, ayant pris connaissance du rapport annuel du Bureau de Renseignements Touristiques préparé par le Comité Central de Tourisme de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières, pour la saison 1962;

Félicita-  
tions au  
Comité  
de Touris-  
me de la  
Chambre de  
Commerce.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.C. Gagnon

Que le Conseil est particulièrement heureux de reconnaître et apprécier vivement le travail efficace effectué par le Bureau Municipal de Renseignements Touristiques et prie monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Comité Central de Tourisme, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, en même temps que le témoignage empressé de sa reconnaissance.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

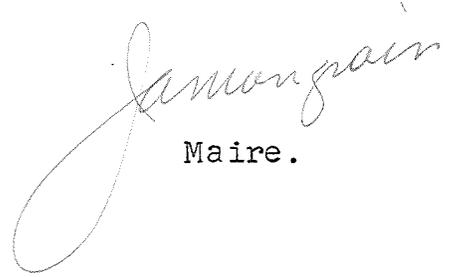
Ajourne-  
ment à  
vendredi  
21 décem-  
bre 1962.

Que la séance régulière de lundi soir, le 17 décembre 1962, soit ajournée à vendredi, 21 décembre 1962, à 4 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

La séance régulière de lundi soir, 17 décembre 1962,  
ajournée à vendredi, 21 décembre 1962, n'a pas été tenue.

  
Greffier

  
Maire.

---

LUNDI, LE 24ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

L'assemblée régulière de lundi soir, 24ième jour de décembre 1962, a été ajournée à jeudi, le 27 décembre 1962, à 4:00 heures de l'après-midi par Messieurs les Echevins Fernand Goneau et Germain Deschênes, seuls présents lors de l'ajournement.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières devant être tenue lundi, le 24ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-deux, à huit heures du soir, ajournée et tenue jeudi, le 27ième jour de décembre 1962, à 4:00 heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.C.	GAGNON
	Léo	THIBEAULT
	Paul	CHARLAND
	Gilles	LUPIEN

Les procès-verbaux de la séance du 17 décembre 1962 sont adoptés.

Avis motion  
maintenu règ.  
257 amend.  
vente du  
gaz naturel.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17ième jour de décembre 1962, règlement amendant le règlement No.257, relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.No.  
3-E  
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier  
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 3-E, règlement amendant le règlement No.3 concernant les officiers et employés de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte  
rendu du  
17 décembre  
1962  
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget  
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 décembre 1962, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

JEUDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à Geo.  
Lambert  
Inc.  
Lot No.  
181-419.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Geo. LAMBERT Inc. le lot No. 419 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-419) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$717.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à Geo.  
Lambert  
Inc.  
Lot No.  
181-420.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Geo. LAMBERT Inc. le lot No. 420 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-420) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$789.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente  
terrain  
à Paul E.  
Goulet  
Lot No.  
181-509.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul E. GOULET le lot No. 509 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-509) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,108.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Paul Charland

SECONDE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

Achat  
lots Nos.  
p.195 et  
p.196 de  
Chs.Emile  
Milette  
re: usine  
filtration  
conduites  
amenée.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Charles Emile GARCEAU une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 195 et 196 (p.195 et p.196) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix total de \$860.96 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$860.96 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet

JEUDI, LE 27ième JOUR DE DECEMBRE 1962.

aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approba-  
tion plan  
subd.ptie  
lots 1 et 4  
paroisse  
St-Etienne.  
Lots Nos.  
1-341,  
1-342, 4-1  
et 4-2.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gilles Lupien

SECONDE PAR: M. l'échevin Paul Charland

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard Lair, Arpenteur-géomètre, en date du 11 octobre 1962, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 1 et 4 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, et comprenant les lots Nos. 1-341, 1-342, 4-2 et 4-3.

ADOPTE.

Approba-  
tion plan  
subd. ptie  
lot 23  
Lot No.  
23-158  
Thibeault  
et Bour-  
get dis-  
sidents.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

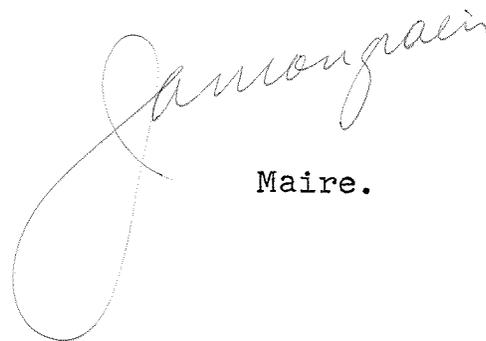
Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 1962, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 23-158.

MM. les échevins Bourget et Thibeault se déclarent dissidents.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

  
Greffier

  
Maire.